RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 84-2025-175

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2025

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2025-06-17-00011 - Arrêté n ° DECPOLEVOIEPRO/XIII/25/188 relatif au jury de délibération du certificat d'aptitude professionnelle et au certificat de spécialisation de niveau 3 session d'examen 2025 (3 pages) Page 9

84-2025-06-19-00008 - Arrêté n ° DECPOLEVOIEPRO/XIII/25/194 relatif au jury de délibération du certificat d'aptitude professionnelle session d'examen 2025 filière métiers d'arts (3 pages) Page 12

84-2025-06-23-00151 - Arrêté n ° DECPOLEVOIEPRO/XIII/25/200 relatif au jury de délibération du certificat d'aptitude professionnelle Filière Bâtiment, Aménagements et travaux publics. (4 pages) Page 15

84-2025-06-23-00150 - Arrêté n ° DECPOLEVOIEPRO/XIII/25/201 relatif au jury de délibération du certificat d'aptitude professionnelle Filière Habillement, cuirs et peaux (2 pages) Page 19

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

84-2025-06-23-00057 - Arrêté Rectoral du 23 juin 2025 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (2 pages) Page 21

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-06-26-00005 - Arrêté n°2025-03-0011 - Mise à jour des installations (COMBET) (2 pages) Page 23

84-2025-06-25-00007 - Arrêté portant validation des tableaux de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires du second semestre 2025 sur le secteur de garde de Montélimar (2 pages) Page 25

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2025-06-24-00009 - 2025-14-0170 AJA Lieu d'Etre rnv (3 pages) Page 27

84-2025-06-24-00010 - 2025-14-0234 Centre d'Accueil de Jour AIMV prorog (3 pages) Page 30

84-2025-06-24-00007 - 2025-14-0237 EAM Denise Barnier ext (3 pages) Page 33

84-2025-06-24-00008 - 2025-14-0238 SAMSAH en Vallées ext (3 pages) Page 36

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

84-2025-06-23-00152 - 2025-13-0061 030000327 EHPAD PIERRE MASSEBOEUF 03 (3 pages) Page 39

84-2025-06-23-00153 - 2025-13-0062 030780126 CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT 03 (4 pages) Page 42

84-2025-06-23-00154 - 2025-13-0063 030000335 MAISON DE RETRAITE DE CERILLY 03 (3 pages) Page 46

84-2025-06-23-00155 - 2025-13-0064 030001002 EHPAD VILLA PAISIBLE (3 pages) Page 49
84-2025-06-23-00156 - 2025-13-0065 030780597 EHPAD PUBLIC DE CHANTELLE (3 pages) Page 52
84-2025-06-23-00157 - 2025-13-0066 030000491 MAISON SAINT LOUIS 03 (3 pages) Page 55
84-2025-06-23-00158 - 2025-13-0067 030000343 EHPAD DE COSNE D'ALLIER 03 (3 pages) Page 58
84-2025-06-23-00159 - 2025-13-0068 030000103 MAISON DE RETRAITE DE CUSSET 03 (4 pages) Page 61
84-2025-06-23-00160 - 2025-13-0069 030000251 EPMS EBREUIL-ECHASSIERES 03 (3 pages) Page 65
84-2025-06-23-00161 - 2025-13-0070 690802715 GROUPE ACPPA 03 (3 pages) Page 68
84-2025-06-23-00162 - 2025-13-0071 030000111 EHPAD FRANCOIS MITTERRAND 03 (3 pages) Page 71
84-2025-06-23-00163 - 2025-13-0072 030000376 EHPAD DE HERISSON 03 (3 pages) Page 74
84-2025-06-23-00164 - 2025-13-0073 030000293 EHPAD DE LAPALISSE 03 (3 pages) Page 77
84-2025-06-23-00165 - 2025-13-0074 030000350 MAISON DE RETRAITE LES CORDELIERS 03 (3 pages) Page 80
84-2025-06-23-00166 - 2025-13-0075 130031099 APAD 03 (3 pages) Page 83
84-2025-06-23-00167 - 2025-13-0076 030000582 ASS (3 pages) Page 86
84-2025-06-23-00168 - 2025-13-0077 030000244 EHPAD LA CHARMILLE 03 (3 pages) Page 89
84-2025-06-23-00169 - 2025-13-0078 030780985 EHPAD DU PAYS DE LEVIS (3 pages) Page 92
84-2025-06-23-00170 - 2025-13-0079 130046113 DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE 03 (3 pages) Page 95
84-2025-06-23-00171 - 2025-13-0080 030786388 STE GESTION EHPAD LES GRANDS PRES 03 (3 pages) Page 98
84-2025-06-23-00172 - 2025-13-0081 030780100 CH DE MONTLUCON NERIS-LES-BAINS 03 (4 pages) Page 101
84-2025-06-23-00173 - 2025-13-0082 030000392 EHPAD RESIDENCE EMERAUDE 03 (3 pages) Page 105
84-2025-06-23-00174 - 2025-13-0083 030000236 MAISON DE RETRAITE DE GAYETTE 03 (3 pages) Page 108
84-2025-06-23-00175 - 2025-13-0084 030000434 EHPAD SAINT FRANCOIS 03 (3 pages) Page 111
84-2025-06-23-00176 - 2025-13-0085 030782619 EHPAD VILLARS ACCUEIL (3 pages) Page 114

84-2025-06-23-00177 - 2025-13-0086 030004329 ASSOC (3 pages) Page 117
84-2025-06-23-00178 - 2025-13-0087 030780092 CH DE MOULINS YZEURE 03 (3 pages) Page 120
84-2025-06-23-00179 - 2025-13-0088 750043549 JIPG 03 (3 pages) Page 123
84-2025-06-23-00180 - 2025-13-0089 920030152 SA EMEIS - SIEGE SOCIAL 03 (3 pages) Page 126
84-2025-06-23-00181 - 2025-13-0090 030785307 ASS (3 pages) Page 129
84-2025-06-23-00182 - 2025-13-0091 030000400 EHPAD ROGER BESSON 03 (4 pages) Page 132
84-2025-06-23-00183 - 2025-13-0092 030783898 ASSOCIATION LA MAISON DES AURES 03 (3 pages) Page 136
84-2025-06-23-00184 - 2025-13-0093 030007256 ASSOCIATION SAGESS 03 (3 pages) Page 139
84-2025-06-23-00185 - 2025-13-0094 030002158 CH DEPARTEMENTAL COEUR DU BOURBONNAIS 03 (3 pages) Page 142
84-2025-06-23-00186 - 2025-13-0095 030782569 EHPAD RESIDENCE LES CEDRES (3 pages) Page 145
84-2025-06-23-00187 - 2025-13-0096 330066465 SAS SGMR 03 (3 pages) Page 148
84-2025-06-23-00188 - 2025-13-0097 030785521 SARL LE VERT GALANT 03 (3 pages) Page 151
84-2025-06-23-00189 - 2025-13-0098 030785471 CCAS YZEURE 03 (3 pages) Page 154
84-2025-06-23-00070 - 2025-13-0333 420000531 MAISON DE RETRAITE ANDREZIEUX 42 (3 pages) Page 157
84-2025-06-23-00071 - 2025-13-0334 420011710 AMAD SOINS 42 (4 pages) Page 160
84-2025-06-23-00072 - 2025-13-0335 330066465 SAS SGMR 42 (3 pages) Page 164
84-2025-06-23-00073 - 2025-13-0336 420013955 EHPAD DU PAYS DE BELMONT 42 (3 pages) Page 167
84-2025-06-23-00074 - 2025-13-0337 420019598 EHPAD LA CLAIRIERE DU LIGNON 42 (3 pages) Page 170
84-2025-06-23-00075 - 2025-13-0338 420000309 EHPAD DE BOURG ARGENTAL 42 (3 pages) Page 173
84-2025-06-23-00076 - 2025-13-0339 420001125 ASSOC JOIE DE VIVRE ROANNE 42 (3 pages) Page 176
84-2025-06-23-00077 - 2025-13-0340 420000994 M (3 pages) Page 179
84-2025-06-23-00058 - 2025-13-0341 690003728 ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN 42 (3 pages) Page 182
84-2025-06-23-00059 - 2025-13-0342 420000564 M (3 pages) Page 185
84-2025-06-23-00060 - 2025-13-0343 420780058 CH DE CHARLIEU 42 (4 pages) Page 188
84-2025-06-23-00061 - 2025-13-0344 690048632 CH DES MONTS DU LYONNAIS 42 (4 pages) Page 192
84-2025-06-23-00062 - 2025-13-0345 420000580 M (3 pages) Page 196

84-2025-06-23-00063 - 2025-13-0346 250018769 KORIAN VILLA D'ALBON 42 (4 pages) Page 199
84-2025-06-23-00064 - 2025-13-0347 420780652 CH LE CORBUSIER 42 (4 pages) Page 203
84-2025-06-23-00065 - 2025-13-0348 420786428 CCAS FIRMINY 42 (3 pages) Page 207
84-2025-06-23-00066 - 2025-13-0349 420001067 MAISON DE RETRAITE PRIVEE DE JONZIEUX 42 (3 pages) Page 210
84-2025-06-23-00067 - 2025-13-0350 420000598 EHPAD LA PRANIERE 42 (3 pages) Page 213
84-2025-06-23-00068 - 2025-13-0351 420000655 M (3 pages) Page 216
84-2025-06-23-00069 - 2025-13-0352 690050497 OVE PLENIOR 42 (3 pages) Page 219
84-2025-06-23-00086 - 2025-13-0353 420780660 CH GEORGES CLAUDINON 42 (3 pages) Page 222
84-2025-06-23-00087 - 2025-13-0354 420003758 ASSOCIATION ALOESS 42 (3 pages) Page 225
84-2025-06-23-00088 - 2025-13-0355 420000572 EHPAD LE PARC 42 (3 pages) Page 228
84-2025-06-23-00089 - 2025-13-0356 420000614 M (3 pages) Page 231
84-2025-06-23-00090 - 2025-13-0357 130046113 DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE 42 (3 pages) Page 234
84-2025-06-23-00091 - 2025-13-0358 420000622 M (3 pages) Page 237
84-2025-06-23-00092 - 2025-13-0359 420000846 SOINS ET ACCOMPAGNEMENT DU FOREZ 42 (3 pages) Page 240
84-2025-06-23-00093 - 2025-13-0360 570010173 ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS 42 (3 pages) Page 243
84-2025-06-23-00094 - 2025-13-0361 420013831 CH DU FOREZ 42 (4 pages) Page 246
84-2025-06-23-00095 - 2025-13-0362 420001695 FEDERATION ADMR LOIRE 42 (7 pages) Page 250
84-2025-06-23-00096 - 2025-13-0363 920028560 FONDATION PARTAGE ET VIE 42 (3 pages) Page 257
84-2025-06-23-00097 - 2025-13-0364 420001885 MR PRIVEE MATIN CALME 42 (3 pages) Page 260
84-2025-06-23-00078 - 2025-13-0365 420000630 EHPAD DE NEULISE 42 (3 pages) Page 263
84-2025-06-23-00079 - 2025-13-0366 420000648 M (3 pages) Page 266
84-2025-06-23-00080 - 2025-13-0367 420000663 M (3 pages) Page 269
84-2025-06-23-00081 - 2025-13-0368 750034589 BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES 42 (3 pages) Page 272
84-2025-06-23-00082 - 2025-13-0369 750057291 CHEMINS D'ESPERANCE 42 (3 pages) Page 275
84-2025-06-23-00083 - 2025-13-0370 750810590 OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE 42 (3 pages) Page 278

84-2025-06-23-00084 - 2025-13-0371 420013997 EHPAD STEPHANE HESSEL (3 pages) Page 281
84-2025-06-23-00085 - 2025-13-0372 750721300 FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT 42 (3 pages) Page 284
84-2025-06-23-00100 - 2025-13-0373 420016933 CH DU PILAT RHODANIEN 42 (4 pages) Page 287
84-2025-06-23-00101 - 2025-13-0374 420000671 MAISON DE RETRAITE DE PERREUX 42 (3 pages) Page 291
84-2025-06-23-00102 - 2025-13-0375 920030152 SA EMEIS - SIEGE SOCIAL 42 (4 pages) Page 294
84-2025-06-23-00103 - 2025-13-0376 420018863 EHPAD DES TILLEULS 42 (3 pages) Page 298
84-2025-06-23-00104 - 2025-13-0377 420794497 CCAS RIORGES 42 (3 pages) Page 301
84-2025-06-23-00105 - 2025-13-0378 420001018 CAEFPA CPOM N° 2 42 (3 pages) Page 304
84-2025-06-23-00106 - 2025-13-0379 420001042 ASSOC FAMILIALE PROTESTANTE 42 (3 pages) Page 307
84-2025-06-23-00107 - 2025-13-0380 380021865 SAS LA MAISON DE JEANNE 42 (3 pages) Page 310
84-2025-06-23-00108 - 2025-13-0381 420001919 S (3 pages) Page 313
84-2025-06-23-00109 - 2025-13-0382 420780033 CH DE ROANNE 42 (4 pages) Page 316
84-2025-06-23-00110 - 2025-13-0383 420789745 ASSOCIATION LES GENS D'ICI 42 (3 pages) Page 320
84-2025-06-23-00111 - 2025-13-0384 420780694 CH DE SAINT BONNET LE CHATEAU 42 (3 pages) Page 323
84-2025-06-23-00112 - 2025-13-0385 420001802 AS GEST (3 pages) Page 326
84-2025-06-23-00113 - 2025-13-0386 420002495 CH DU GIER 42 (3 pages) Page 329
84-2025-06-23-00114 - 2025-13-0387 420793507 ASSOCIATION ST JOSEPH 42 (3 pages) Page 332
84-2025-06-23-00115 - 2025-13-0388 420001018 CAEFPA CPOM N° 3 42 (3 pages) Page 335
84-2025-06-23-00116 - 2025-13-0389 420000895 ASSOC NOTRE DAME DU FOYER 42 (3 pages) Page 338
84-2025-06-23-00117 - 2025-13-0390 420001216 PETITES SOEURS DES PAUVRES 42 (3 pages) Page 341
84-2025-06-23-00098 - 2025-13-0391 420787095 AGIR INNOVER MIEUX VIVRE (AIMV) 42 (4 pages) Page 344
84-2025-06-23-00099 - 2025-13-0392 420787236 CCAS SAINT ETIENNE 42 (4 pages) Page 348
84-2025-06-23-00123 - 2025-13-0393 420787061 MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM 42 (7 pages) Page 352

84-2025-06-23-00124 - 2025-13-0394 420780710 CH MAURICE ANDRE 42 (3 pages) Page 359
84-2025-06-23-00125 - 2025-13-0395 420001018 CAEFPA 42 (3 pages) Page 362
84-2025-06-23-00126 - 2025-13-0396 420000697 EHPAD LES GENETS D'OR 42 (3 pages) Page 365
84-2025-06-23-00127 - 2025-13-0397 420000705 M (3 pages) Page 368
84-2025-06-23-00128 - 2025-13-0398 420000713 M (4 pages) Page 371
84-2025-06-23-00129 - 2025-13-0399 420001133 ASSOCIATION LA ROSERAIE 42 (3 pages) Page 375
84-2025-06-23-00130 - 2025-13-0400 420000937 M (3 pages) Page 378
84-2025-06-23-00131 - 2025-13-0401 420000721 MR LE VAL TERNAY 42 (3 pages) Page 381
84-2025-06-23-00132 - 2025-13-0402 420014011 EHPAD DU PAYS D'URFE 42 (3 pages) Page 384
84-2025-06-23-00133 - 2025-13-0403 420780041 CH DE SAINT JUST LA PENDUE 42 (3 pages) Page 387
84-2025-06-23-00134 - 2025-13-0404 420000333 MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL) 42 (3 pages) Page 390
84-2025-06-23-00135 - 2025-13-0405 420000762 MR ST JUST-ST RAMBERT 42 (3 pages) Page 393
84-2025-06-23-00136 - 2025-13-0406 420781981 EHPAD MELLET-MANDARD 42 (3 pages) Page 396
84-2025-06-23-00137 - 2025-13-0407 420015208 ASSOC (3 pages) Page 399
84-2025-06-23-00118 - 2025-13-0408 420000754 M (3 pages) Page 402
84-2025-06-23-00119 - 2025-13-0409 420011504 LE CLOS CHAMPIROL 42 (3 pages) Page 405
84-2025-06-23-00120 - 2025-13-0410 420018863 EHPAD DES TILLEULS CPOM N° 2 42 (3 pages) Page 408
84-2025-06-23-00121 - 2025-13-0411 420000796 M (3 pages) Page 411
84-2025-06-23-00122 - 2025-13-0412 690793195 ITINOVA 42 (3 pages) Page 414
84-2025-06-23-00144 - 2025-13-0413 420787673 CCAS VIOLAY 42 (3 pages) Page 417
84-2025-06-23-00145 - 2025-13-0414 420000465 ELEA 42 (4 pages) Page 420
84-2025-06-23-00146 - 2025-13-0415 420011520 CSI CANTON BOURG ARGENTAL 42 (3 pages) Page 424
84-2025-06-23-00147 - 2025-13-0416 420000820 CENTRE DE SOINS LA RICAMARIE 42 (3 pages) Page 427
84-2025-06-23-00148 - 2025-13-0417 420786295 CCAS LE CHAMBON FEUGEROLLES 42 (4 pages) Page 430
84-2025-06-23-00149 - 2025-13-0418 420002123 SEMAD 24-24 42 (4 pages) Page 434
84-2025-06-23-00138 - 2025-13-0419 750721334 CROIX ROUGE FRANCAISE 42 (4 pages) Page 438
84-2025-06-23-00139 - 2025-13-0420 420794513 PCI MAINTIEN A DOMICILE 42 (4 pages) Page 442

84-2025-06-23-00140 - 2025-13-0421 420018657 SCOP PLEIADES 42 (3 pages) Page 446
84-2025-06-23-00141 - 2025-13-0422 420010761 ARSEF 42 (3 pages) Page 449
84-2025-06-23-00142 - 2025-13-0423 420010746 ASSOCIATION ADEF 42 (3 pages) Page 452
84-2025-06-23-00143 - 2025-13-0424 420012379 DOMISOINS 42 (3 pages) Page 455
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage
84-2025-06-25-00008 - ARR n° 2025-17-0606 portant modification d'adresse à Largentiere 07110 (1 page) Page 458
84-2025-06-25-00006 - Arrêté n°2025-17-0599 portant modification du cahier des charges de la permanence des soins dentaires en Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages) Page 459
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours
84-2025-06-24-00004 - 2025-22-0059 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de Haute-Loire (6 pages) Page 461
84-2025-06-24-00005 - 2025-22-0060 -Portant modification de la composition du bureau de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de Haute-Loire (7 pages) Page 467
84-2025-06-24-00006 - 2025-22-0061 Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie (6 pages) Page 474
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS
84-2025-06-05-00018 - Arrêté n° 2025-06-0041??Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MUTUALITE FRANCAISE ISERE - SERVICES DE ??SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENTS MUTUALISTES (MFI SSAM) pour la gestion du centre de soins, ??d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « toutes addictions » CSAPA SAM DES ??ALPES GRENOBLE (établissement principal) situé 34 avenue de l'Europe à Grenoble (38100) et des ??établissements secondaires CSAPA SAM DES ALPES BOURGOIN-JALLIEU et CSAPA SAM DES ALPES ??VIENNE. (4 pages) Page 480
84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /
84-2025-06-25-00005 - DREETS T 2025 31 affectation intérim agents de contrôle IT Rhône (18 pages) Page 484

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours

Pôle de la voie professionnelle
Réf n° DECPOLEVOIEPRO/XIII25/188
Affaire suivie par : Kahina BENDALI
Tél : 04 56 52 46 91
Mél : dec.pro-cap@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ

N°DECPOLEVOIEPRO/XIII/25/188 du 17 juin 2025

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitudeprofessionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

CAP Charpentier bois

CAP Couvreur

CAP Menuisier fabricant

CAP Menuisier installateur

CAP Menuisier aluminium-verre

CAP Métallier

CAP Réalisation industrielles option chaudronnerie et option soudage

MC Zingueur

est composé comme suit pour la session 2025 :

DURAND LEOPOLD	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	PRESIDENT
FETTOUT MOHAMED	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC JEAN CLAUDE AUBRY – BOURGOIN JALLIEU	VICE-PRESIDENT
JABIOL ALEXANDDRE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION – ANNECY	MEMBRE PROFESSIONNEL
CHRISTOPHE GOJON	PROFESSEUR DE LYCEES PROF.CL.NORMALE LP LYC METIER PORTE DES ALPES-RUMILLY	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT

LANDRU STEPHANE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
BALME-BLANCHON JEROME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON- VOIRON	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
BERTAGNOLIO DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NOVALET – LA RAVOIRE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
CLERC JEROME	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
MIGNOT ERIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
PASSERI PERRINE	PROFESSEUR DE LYCÉES - LPO LYC JEAN CLAUDE AUBRY-BOURGOIN JALLIEU	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT

Article 2 : Le jury se réunira au LPO Jean-Claude Aubry le lundi 7 juillet 2024 à 13 :30

Article 3 : La secrétaire générale de l’académie de Grenoble est chargée de l’exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours

Pôle de la voie professionnelle
Réf n° DECPOLEVOIEPRO/XIII25/194
Affaire suivie par : Kahina BENDALI
Tél : 04 56 52 46 91
Mél : dec.pro-cap@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLEVOIEPRO/XIII/25/194 du 19 juin 2025

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général du certificat de spécialisation et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

CAP Arts et technique de la bijouterie

CAP Arts et technique du verre option vitrailliste

CAP Ebéniste

CAP Tournage en céramique

CAP Tapissier d'ameublement en siège

est composé comme suit pour la session 2025 :

PETITJEAN ANTOINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRÉSIDENT
GOSSELIN DIDIER	PROFESSEUR DE LYCÉES PROF. CL EXCEPT LPO LYC JEAN CLAUDE AUBRY – BOURGOIN JALLIEU	VICE-PÉSIDENT
MERMET ROMAIN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
BOTLER AISLING	PROFESSEUR DE LYCÉES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER PORTE DES ALPES-RUMILLY	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
LEBRUN ADELIN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
GUILLAUD ROLLIN BERTRAND	PROFESSEUR DE LYCÉES PROF. HORS CLASSE LPO LYC JEAN CLAUDE AUBRY – BOURGOIN JALLIEU	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT

Article 2 : Le jury se réunira au LPO Jean-Claude Aubry le : lundi 7 juillet 2025 à 13 : 30

Article 3 : La secrétaire générale de l’académie de Grenoble est chargée de l’exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours

Pôle de la voie professionnelle
Réf n° DECPOLEVOIEPRO/XIII25/200
Affaire suivie par : Kahina BENDALI
Tél : 04 56 52 46 91
Mél : dec.pro-cap@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLEVOIEPRO/XIII/25/200 du 23 juin 2025

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

CAP carreleur mosaïste

CAP constructeur de réseaux de canalisations de travaux publics

CAP constructeur de routes

CAP intervention en maintenance technique des bâtiments

CAP maçon

CAP marbrier du bâtiment et de la décoration

CAP métiers du plâtre et de l'isolation

CAP peintre applicateur de revêtements

CAP tailleur de pierre

est composé comme suit pour la session 2025 :

MERMET Bernard	PROFESSIONNEL C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT
ZINANT PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE NIVOLET – LA RAVOIRE	VICE-PRESIDENT
MILESI SERGE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE NIVOLET – LA RAVOIRE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
FRASSINELLI LAURE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET – LA RAVOIRE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
COMBAZ PHILIPPE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	MEMBRE PROFESSIONNEL
ROSTAING CHRISTIAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
TERMOZ WILLY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO HECTOR BERLIOZ – LA COTE SAINT ANDRE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
TRUCHET JEAN-CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL

Article 2 : Le jury se réunira au LPO Jean-Claude Aubry le : lundi 7 juillet à 13h30

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours

Pôle de la voie professionnelle
Réf n° DECPOLEVOIEPRO/XIII25/201
Affaire suivie par : Kahina BENDALI
Tél : 04 56 52 46 91
Mél : dec.pro-cap@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLEVOIEPRO/XIII/25/201 du 23 juin 2025

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitudeprofessionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

CAP Chaussure

CAP Conducteur d'installations de production

CAP Industries chimiques

CAP Maroquinerie

CAP Métiers de l'entretien et des textiles option blanchisserie

CAP Métiers de l'entretien et des textiles option pressing

CAP Métiers de la mode-vêtement flou

CAP Métiers de la mode-vêtement tailleur

CAP Agent qualité de l'eau

est composé comme suit pour la session 2025 :

WHECLER FREDERIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION – CHAMBERY	PRESIDENT
BAILLIE REMI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL NORMALE LPO LYC METIER ELIE CARTAN – LA TOUR DU PIN	VICE-PRESIDENT
DESAMAIS ISABELLE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
GODEY ANGELIQUE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL

CARON ESTELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE EREA AMELIE GEX-CHAMBERY	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
WOLTER AURELIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC JEAN CLAUDE AUBRY-BOURGOIN JALLIEU	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
REAL PHILOMENE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE EREA AMELIE GEX-CHAMBERY	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
BOURGUIGNON MARTINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
LAZARO DAMIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
GIRAUD-CARRIER EMMANUELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER DU DAUPHINE-ROMANS SUR ISERE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT

Article 2 : Le jury se réunira au LPO Elie Cartan le lundi 7 juillet 2025 à 09 :00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie
Philippe Dulbecco

ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté Rectoral du 23 juin 2025 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves

Numéro d'enregistrement : 2025-03 CCPSUR ACC DRH/DPE/VL

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Vu le code général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2022 fixant le nombre de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant les fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commission consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté du 18 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique centralisateur (public) et l'arrêté du 28 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique de la commission consultative paritaire précitée ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire précitée en date du 8 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1er : La Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves est ainsi constituée :

I/ Représentants de l'Administration :

TITULAIRES	**SUPPLÉANTS**
Madame la Rectrice	Madame Peggy VOISSE, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines
Monsieur Tanguy CAVÉ, Secrétaire Général de l'Académie	Madame Valérie LIONNE, Cheffe de la Division des Personnels Enseignants
Monsieur Charles MORACCHINI, IA-IPR Établissements et Vie Scolaire	Monsieur Olivier LOPEZ, IA-IPR Etablissements et Vie Scolaire
Madame Claudie DUCEPT, Principale, Collège Marc Bloch, COURNON D'AUVERGNE	Monsieur Thierry PELOUX, Principal, Collège Albert Camus, CLERMONT-FERRAND
Madame Sandrine MOURIER STOPAR Lycée Gergovie, CLERMONT-FERRAND	Monsieur Romain BAUDOT Collège Lucie Aubrac, CLERMONT-FERRAND

ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND
Liberté
Égalité
Fraternité

II/ Représentants du Personnel :

TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Madame Marie-Laure CHAVOIX, AESH (FO) Collège les Prés, ISSOIRE (63)	Madame Hager AHMED, AESH (FO) Collège Jeanne d'Arc, CLERMONT-FERRAND (63)
Madame Muriel GERBIER, AESH (FO) Collège la Fayette, BRIOUDE (43)	Madame Julie FEDIDA, AESH (FO) Lycée Godefroy de Bouillon, CLERMONT-FERRAND (63)
Madame Isabelle DYDUCH, AESH (FSU) Collège Pierre Mendes France, RIOM (63)	Madame Hélène DUPIC, AESH (FSU) Collège Jean Vilar, RIOM (63)
Madame Jennifer LAFUENTE, AESH (UNSA) Collège Pierre Mendes France, RIOM (63)	Madame Julie BAR NGUYEN, AESH (UNSA) Collège Charles Baudelaire, CLERMONT-FERRAND (63)
Madame Marie-Catherine CARLE, AESH (CGT) Collège Jeanne d'Arc, CLERMONT-FERRAND (63)	Monsieur Arthur BARRAUD, AED (CGT) Lycée Paul Constans, MONTLUCON (03)

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 7 avril 2025 sont abrogées.

Article 3

Monsieur le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 23 juin 2025

La Rectrice d'académie

SIGNÉ

Virginie DUPONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la SARL COMBET

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2025-23-0027 du 28 mai 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant le courrier reçu le 17 juin 2025 par l'Agence Régionale de Santé, par lequel la SARL COMBET, représentée par son gérant Monsieur David COMBET, informe que l'implantation située 9 Faubourg Saint Jacques sur la commune de 07220 VIVIERS (07220), n'accueille désormais plus d'activité de transport sanitaire ;
Considérant que la SARL COMBET précise que l'activité de transport sanitaire précédemment exercée sur l'implantation de VIVIERS sera désormais assurée par les deux autres implantations mentionnées dans l'agrément en vigueur ;
Considérant que les autorisations de mise en service ainsi que les personnels affectés de la SARL COMBET sont maintenus et répartis entre les deux autres implantations mentionnées à l'agrément, conformément aux modalités décrites dans les tableaux transmis à l'Agence Régionale de Santé ;

ARRETE

Article 1 : Un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

Sarl COMBET
Sise, 11 Avenue Félix Chalamel
07700 BOURG SAINT ANDEOL
Gérants Monsieur David COMBET et Monsieur Didier COMBET
Sous le numéro : 90-34

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Implantation n°1 (siège social) : 11 Avenue Félix Chalamel - 07700 BOURG SAINT ANDEOL
Implantation n°2 (établissement secondaire) : 7 Allée du Faisceau Sud ZA Rhône Helvie - 07400 LE TEIL

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°90-34 du 10 janvier 1990 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la SARL COMBET.

Article 3 : Les véhicules de transports sanitaires associés à chacune des implantations font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de la santé publique.

Article 4 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément **(**article 4 arrêté 21 décembre 1987).
La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 5 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du code de la santé publique).

Article 6 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régional de santé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : La directrice départementale de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 26 juin 2025

Pour la Directrice générale et par délégation
Pour la Directrice départementale de l'Ardèche
La Chargée de mission offre de soins ambulatoire
SIGNE
Meryem LETON

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° 2025-05-00489

Portant validation des tableaux de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires du second semestre 2025 sur le secteur de garde de Montélimar

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 et R. 6315-1 et suivants ;

Vu le décret 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu le cahier des charges départemental pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Drôme pris par arrêté n° 2022-19-0131 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté portant avenant au cahier des charges départemental pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Drôme pris par arrêté n° 2024-05-0082 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 27 septembre 2024 ;

Vu l'avis rendu le 23 juin 2025 par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Drôme consulté par voie électronique en date du 11 juin 2025 ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Considérant que l'ATSU de la Drôme a transmis à la Délégation départementale de la Drôme les tableaux de garde complets pour le 2ème semestre 2025 par mail en date du 11 juin 2025 ;

Considérant que les tableaux de garde sont mis en application dès le 1er juillet 2025 pour assurer la continuité de service ;

ARRÊTE

Article 1

La garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires sur le secteur de Montélimar pour le 2ème semestre 2025 est fixée par l'ARS conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2

Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :
- gracieux, auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Monsieur le Ministre chargé de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 3

La directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Valence le 25 juin 2025

Pour la directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La directrice départementale de la Drôme

Emmanuelle SORIANO

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Arrêté ARS n°2025-14-0170 **Arrêté Départemental n° 25_DS_0176**

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'accueil de jour autonome (AJA) « LIEU D'ETRE » situé à ROMANS SUR ISERE (26100)

GESTIONNAIRE : PEP SRA

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint Préfecture de la Drôme n° 07-3928 et Département de la Drôme n° 07-245 du 26 juillet 2007 portant création d'un accueil de jour autonome de 12 places à ROMANS ;

Vu l'arrêté conjoint Préfecture de la Drôme n° 09-0423 et Département de la Drôme n° 09_DS_0082 du 30 janvier 2009 portant transfert de gestion de l'accueil de jour autonome de l'association Lieu d'Etre à ROMANS SUR ISERE ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0400 et Départemental n° 22_DS_0415 du 27 décembre 2022 portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'accueil de jour autonome (AJA) Lieu d'Etre jusqu'au 26 juillet 2024, régularisation de la plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) pour les aidants, et mise en œuvre de l'instruction n° DGS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR), et changement d'adresse de l'accueil de jour autonome Lieu d'Etre ;

Considérant les conclusions de l'évaluation de la structure favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRÊTENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public - Sud Rhône-Alpes pour le fonctionnement de l'accueil de jour autonome (AJA) « LIEU D'ETRE » sis 23 Avenue de Saint Donat à ROMANS SUR ISERE (26100) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 26 juillet 2025.

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, soit le 26 juillet 2040, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale par intérim des services du Département de la Drôme, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 24/06/2025

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

La Présidente
du Conseil départemental de la Drôme
Loïc BOT
Directeur Maison Départementale de l'Autonomie

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Entité juridique : **ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC - SUD RHONE-ALPES**
Adresse : 34 rue Gustave Eiffel - 26000 VALENCE
N° FINESS EJ : 26 000 698 6
Statut : 60 - Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LIEU D'ETRE
Adresse : 23 Avenue de Saint Donat - 26100 ROMANS SUR ISERE
N° FINESS ET : 26 001 724 9
Catégorie : 207 - Centre accueil de jour Personnes âgées

Equipements :

Triplet				
Discipline	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité autorisée**	**Dernier arrêté**
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	ARS n°2022-14-0400 et Départemental n° 22_DS_0415
963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 Accueil de jour	040 Aidants / aidés Personnes Âgées	0	

Arrêté N°2025-14-0234 **Arrêté départemental n°2025-16**

Portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement du centre d'accueil de jour pour personnes âgées « CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AIMV » situé à SAINT-ETIENNE (42100)

GESTIONNAIRE : AGIR INNOVER MIEUX VIVRE (AIMV)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint n°2009-13 de la Préfecture de la Loire et Conseil Général de la Loire du 21 juillet 2009 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'association AIMV pour la création de 10 places d'accueil de jour à SAINT-ETIENNE ;

Considérant la programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux pour le secteur personnes âgées du département de la Loire prévoyant la transmission de l'évaluation du centre d'accueil de jour pour personnes âgées « CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AIMV » au cours du second semestre 2025 ;

Considérant la date de fin de l'autorisation de fonctionnement actuelle au 21 juillet 2024 et la nécessité de proroger l'autorisation afin de sécuriser juridiquement le fonctionnement de l'établissement dans l'attente de l'évaluation ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association « AGIR INNOVER MIEUX VIVRE (AIMV) » pour le fonctionnement du centre d'accueil de jour pour personnes âgées « CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AIMV » situé à SAINT-ETIENNE (42100) est prorogée jusqu'au 21 juillet 2026.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des quinze ans à compter du 21 juillet 2026, soit le 21 juillet 2041, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, et communiquée dans le cadre de la programmation établie par les autorités compétentes.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 23/06/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département de la Loire
Pour le Président et par délégation,
La Conseillère déléguée de l'Exécutif
Valérie PEYSSELON

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Prorogation de l'autorisation de fonctionnement

Entité juridique : **AGIR INNOVER MIEUX VIVRE (AIMV)**
Adresse : 30 rue de la Résistance - 42000 SAINT-ETIENNE
N° FINESS EJ : 42 078 709 5
Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : **CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AIMV**
Adresse : 7 rue Paul Gauguin - 42100 SAINT-ETIENNE
N° FINESS ET : 42 000 346 9
Catégorie : 207 - Centre d'Accueil de jour Personnes Âgées

Equipements :

Triplet				
Discipline	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité autorisée**	**Dernier arrêté**
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	Arrêté n°2009-13 de la Préfecture de la Loire et Conseil Général de la Loire

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2020

Arrêté ARS et Départemental n°2025-14-0237

Portant extension de capacité de 5 places au sein de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (FAM) « EAM DENISE BARNIER » situé à AIX-LES-BAINS (73100) et modification du public accueilli

GESTIONNAIRE : ESPOIR 73

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 alinéa III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0253 et Départemental de la Savoie du 26 juillet 2022 portant transformation d'1 place du Foyer de vie pour Adultes Handicapés « FOYER DE VIE RESIDENCE DENISE BARNIER » à AIX-LES-BAINS (73100) en place médicalisée par la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029 entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'Association « ESPOIR 73 » ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu''il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association « ESPOIR 73 » pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (FAM) « EAM DENISE BARNIER » situé à AIX-LES-BAINS (73100) est accordée pour :

- une extension de capacité de 5 places ;
- une modification du public accueilli.

La capacité de la structure passe ainsi de 1 place à 6 places à compter de 2025.

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement est notamment subordonné aux résultats de de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de Savoie, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur général des services départementaux et la Directrice générale adjointe du pôle social du Département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 24/06/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département de la Savoie
Pour le Président
La vice-présidente déléguée
Corine WOLFF

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité et modification du public accueilli

Entité juridique : **ESPOIR 73**
Adresse : ZA Grande Ile - Bâtiment Makalu - Voie Saint Exupéry – Francin - 73800 PORTE DE SAVOIE
N° FINESS EJ : 73 000 089 0
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : EAM DENISE BARNIER
Adresse : 80 Boulevard La Roche du Roi - 73100 AIX-LES-BAINS
N° FINESS ET : 73 001 382 8
Catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité autorisée**	**Dernier arrêté**	**Capacité autorisée**	**Dernier arrêté**
966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	1	ARS n°2022-14-0253 et Départemental de la Savoie	0	Le présent arrêté
966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	206 Handicap psychique	-	-	6	Le présent arrêté

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2025

Arrêté ARS n°2025-14-0238 et Départemental de la Savoie

Portant extension de capacité de 5 places au sein du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « SAMSAH EN VALLEES » situé à ALBERTVILLE (73200)

GESTIONNAIRE : DELTHA SAVOIE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté n°2017-4436 du 3 novembre 2017 portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement « SAMSAH AUTISME TED » situé à ALBERTVILLE (73200) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0309 et Départemental du 13 juin 2022 portant notamment changement de dénomination du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « SAMSAH AUTISME TED » en « SAMSAH EN VALLEES » ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 27 mars 2025 afin de mieux répondre aux besoins du territoire, développer l'offre du service et diminuer le nombre de personnes en attente d'accompagnement ;

Considérant que le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles autorise la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à titre dérogatoire, à appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des I à IV du même article, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

Considérant que cette dérogation au seuil ne peut pas dépasser 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu''il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1er : A titre dérogatoire, l'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association « DELTHA SAVOIE » pour le fonctionnement du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « SAMSAH EN VALLEES » sis 2 Route de L'Arlandaz à ALBERTVILLE (73200) est accordée pour une extension de capacité de 5 places.

La capacité de la structure passe ainsi de 10 place à 15 places à compter de 2025.

Article 2 : Le seuil dérogatoire d'augmentation de capacité est fixé à 50 %.

Article 3 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 novembre 2017, soit jusqu'au 3 novembre 2032. Le renouvellement est notamment subordonné aux résultats de de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de Savoie, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur général des services départementaux et la Directrice générale adjointe du pôle social du Département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 24/06/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département de la Savoie
Pour le Président
La vice-présidente déléguée
Corine WOLFF

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : **DELTHA SAVOIE**
Adresse : 134 Allée des Ateliers – 73250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY
N° FINESS EJ : 73 078 481 6
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SAMSAH EN VALLEES
Adresse : 2 Route de L'Arlandaz - 73200 ALBERTVILLE
N° FINESS ET : 73 001 257 2
Catégorie : 445 - Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité autorisée**	**Dernier arrêté**	**Capacité autorisée**	**Dernier arrêté**
966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	10	ARS n°2022-14-0309 et Départemental	15	Le présent arrêté

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2025

DECISION TARIFAIRE N°2120 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD PIERRE MASSEBOEUF - 030000327

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD PIERRE MASSEBOEUF - 030780928

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 04/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD PIERRE MASSEBOEUF (030000327), a été fixée à 2 154 731,47 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 154 731,47 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030780928 EHPAD PIERRE MASSEBOEUF	2 010 558,87	0,00	0,00	13 106,60	131 066,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780928 EHPAD PIERRE MASSEBOEUF	70,71	0,00	97,23	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 179 560,96 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 154 731,47 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 154 731,47 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030780928 EHPAD PIERRE MASSEBOEUF	2 010 558,87	0,00	0,00	13 106,60	131 066,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780928 EHPAD PIERRE MASSEBOEUF	70,71	0,00	97,23	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 179 560,96 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD PIERRE MASSEBOEUF 030000327) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2109 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT - 030780126

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DU CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT - 030784136

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DU CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT - 030785901

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 20/12/2024 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT (030780126), a été fixée à 6 100 962,80 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 6 024 467,47 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030784136 EHPAD DU CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	4 808 629,01	0,00	72 707,65	77 621,03	78 639,60	0,00	0,00
030785901 SSIAD DU CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	986 870,18

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030784136 EHPAD DU CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	76,38	75,88	131,50	0,00
030785901 SSIAD DU CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	0,00	0,00	0,00	70,38

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 502 038,95 €.

- **personnes handicapées : 76 495,33 €** (dont 76 495,33 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030785901 SSIAD DU CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 495,33

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030785901 SSIAD DU CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58,93

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 6 374,61 € (dont 6 374,61 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 117 995,60 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 6 041 500,27 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030784136 EHPAD DU CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	4 808 629,01	0,00	72 707,65	100 255,34	78 639,60	0,00	0,00
030785901 SSIAD DU CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	981 268,67

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030784136 EHPAD DU CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	76,38	98,00	131,50	0,00
030785901 SSIAD DU CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	0,00	0,00	0,00	69,98

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 503 458,36 €.

- personnes handicapées : 76 495,33 €

(dont 76 495,33 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030785901 SSIAD DU CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 495,33

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030785901 SSIAD DU CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58,93

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 6 374,61 € (dont 6 374,61 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT 030780126) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2133 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MAISON DE RETRAITE DE CERILLY - 030000335

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA VIGNE AU BOIS - 030780936

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/03/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE CERILLY (030000335), a été fixée à 2 910 446,23 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 2 910 446,23 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030780936 EHPAD LA VIGNE AU BOIS	2 837 738,59	0,00	72 707,64	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780936 EHPAD LA VIGNE AU BOIS	71,71	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 242 537,19 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 910 446,23 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 2 910 446,23 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030780936 EHPAD LA VIGNE AU BOIS	2 837 738,59	0,00	72 707,64	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780936 EHPAD LA VIGNE AU BOIS	71,71	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 242 537,19 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MAISON DE RETRAITE DE CERILLY 030000335) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2121 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD VILLA PAISIBLE - 030001002

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD VILLA PAISIBLE (030001002) sise 2 R DE L'EGLISE 03200 Vichy et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 819 388,18 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 282,35 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	806 281,58	52,42
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	13 106,60	36,61
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 819 388,18 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	806 281,58	52,42
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	13 106,60	36,61
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 282,35 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2100 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD PUBLIC DE CHANTELLE - 030780597

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD PUBLIC DE CHANTELLE (030780597) sise R DU BOURG NEUF 03140 Chantelle et gérée par l'entité dénommée EHPAD PUBLIC DE CHANTELLE (030000228) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 2 949 086,62 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 245 757,22 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 840 261,35	73,08
UHR	0,00	
PASA	69 505,47	
Hébergement Temporaire	39 319,80	74,05
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 949 086,62 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 840 261,35	73,08
UHR	0,00	
PASA	69 505,47	
Hébergement Temporaire	39 319,80	74,05
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 245 757,22 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire EHPAD PUBLIC DE CHANTELLE (030000228) et à l’établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l’autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2117 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MAISON SAINT LOUIS - 030000491

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MAISON SAINT LOUIS - 030782601

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22/01/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON SAINT LOUIS (030000491), a été fixée à 1 605 642,15 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 605 642,15 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030782601 EHPAD MAISON SAINT LOUIS	1 605 642,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030782601 EHPAD MAISON SAINT LOUIS	54,03	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 133 803,51 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 605 642,15 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 605 642,15 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030782601 EHPAD MAISON SAINT LOUIS	1 605 642,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030782601 EHPAD MAISON SAINT LOUIS	54,03	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 133 803,51 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MAISON SAINT LOUIS 030000491) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2107 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD DE COSNE D'ALLIER - 030000343

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DE COSNE D'ALLIER - 030780944

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2021 prenant effet au 01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD DE COSNE D'ALLIER (030000343), a été fixée à 2 061 697,88 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 061 697,88 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030780944 EHPAD DE COSNE D'ALLIER	2 048 591,28	0,00	0,00	13 106,60	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780944 EHPAD DE COSNE D'ALLIER	66,67	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 171 808,16 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 061 697,88 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 061 697,88 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030780944 EHPAD DE COSNE D'ALLIER	2 048 591,28	0,00	0,00	13 106,60	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780944 EHPAD DE COSNE D'ALLIER	66,67	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 171 808,16 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD DE COSNE D'ALLIER 030000343) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2098 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MAISON DE RETRAITE DE CUSSET - 030000103

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD PUBLIC DE CUSSET - 030780134

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CUSSET - 030785448

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 03/04/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE CUSSET (030000103), a été fixée à 8 549 942,33 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 8 487 444,45 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030780134 EHPAD PUBLIC DE CUSSET	7 025 709,00	0,00	72 152,10	136 573,50	131 066,00	152 318,86	0,00
030785448 SSIAD CUSSET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	969 624,99

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780134 EHPAD PUBLIC DE CUSSET	72,35	67,64	74,60	0,00
030785448 SSIAD CUSSET	0,00	0,00	0,00	60,89

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 707 287,04 €.

- **personnes handicapées : 62 497,88 €** (dont 62 497,88 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030785448 SSIAD CUSSET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 497,88

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030785448 SSIAD CUSSET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51,02

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 5 208,16 € (dont 5 208,16 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 569 559,56 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 8 507 061,68 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030780134 EHPAD PUBLIC DE CUSSET	7 025 709,00	0,00	72 152,10	161 507,42	131 066,00	152 318,86	0,00
030785448 SSIAD CUSSET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	964 308,30

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780134 EHPAD PUBLIC DE CUSSET	72,35	79,99	74,60	0,00
030785448 SSIAD CUSSET	0,00	0,00	0,00	60,55

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 708 921,81 €.

- personnes handicapées : 62 497,88 €
(dont 62 497,88 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030785448 SSIAD CUSSET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 497,88

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030785448 SSIAD CUSSET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51,02

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 5 208,16 € (dont 5 208,16 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MAISON DE RETRAITE DE CUSSET 030000103) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2104 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EPMS EBREUIL-ECHASSIERES - 030000251

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD D'EBREUIL - 030780720

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD JOUHET-DURANTHON - 030780969

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 06/01/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés

par l'entité dénommée EPMS EBREUIL-ECHASSIERES (030000251), a été fixée à 5 626 420,64 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 5 626 420,64 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030780720 EHPAD D'EBREUIL	4 009 115,58	0,00	70 705,93	39 319,80	0,00	0,00	0,00
030780969 EHPAD JOUHET-DURANTHON	1 507 279,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780720 EHPAD D'EBREUIL	78,75	71,75	0,00	0,00
030780969 EHPAD JOUHET-DURANTHON	73,47	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 468 868,39 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 626 420,64 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 5 626 420,64 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030780720 EHPAD D'EBREUIL	4 009 115,58	0,00	70 705,93	39 319,80	0,00	0,00	0,00
030780969 EHPAD JOUHET-DURANTHON	1 507 279,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)

FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780720 EHPAD D'EBREUIL	78,75	71,75	0,00	0,00
030780969 EHPAD JOUHET-DURANTHON	73,47	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 468 868,39 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EPMS EBREUIL-ECHASSIERES 030000251) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2102 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE GROUPE ACPPA - 690802715

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA CHARITE - 030004238

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/03/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GROUPE ACPPA (690802715), a été fixée à 2 028 680,51 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 2 028 680,51 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030004238 EHPAD LA CHARITE	1 832 081,51	0,00	0,00	65 533,00	131 066,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030004238 EHPAD LA CHARITE	64,75	42,25	71,12	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 169 056,71 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 028 680,51 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 2 028 680,51 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030004238 EHPAD LA CHARITE	1 832 081,51	0,00	0,00	65 533,00	131 066,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030004238 EHPAD LA CHARITE	64,75	42,25	71,12	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 169 056,71 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (GROUPE ACPPA 690802715) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2097 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD FRANCOIS MITTERRAND - 030000111

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD FRANCOIS MITTERRAND - 030780142

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/02/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD FRANCOIS MITTERRAND (030000111), a été fixée à 5 892 077,52 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 5 892 077,52 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030780142 EHPAD FRANCOIS MITTERRAND	5 558 692,93	0,00	71 252,59	131 066,00	131 066,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780142 EHPAD FRANCOIS MITTERRAND	71,70	71,82	124,94	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 491 006,46 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 892 077,52 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 5 892 077,52 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030780142 EHPAD FRANCOIS MITTERRAND	5 558 692,93	0,00	71 252,59	131 066,00	131 066,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780142 EHPAD FRANCOIS MITTERRAND	71,70	71,82	124,94	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 491 006,46 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD FRANCOIS MITTERRAND 030000111) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2108 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD DE HERISSON - 030000376

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD D'HERISSON - 030780977

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22/01/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD DE HERISSON (030000376), a été fixée à 2 629 360,04 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 2 629 360,04 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030780977 EHPAD D'HERISSON	2 524 507,24	0,00	0,00	26 213,20	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780977 EHPAD D'HERISSON	74,57	59,85	169,85	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 219 113,34 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 629 360,04 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 2 629 360,04 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030780977 EHPAD D'HERISSON	2 524 507,24	0,00	0,00	26 213,20	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780977 EHPAD D'HERISSON	74,57	59,85	169,85	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 219 113,34 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD DE HERISSON 030000376) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2103 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD DE LAPALISSE - 030000293

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD FRANCOIS GREZE - LAPALISSE - 030780761

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 11/03/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD DE LAPALISSE (030000293), a été fixée à 5 965 830,93 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 5 965 830,93 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030780761 EHPAD FRANCOIS GREZE - LAPALISSE	5 763 026,74	0,00	71 738,19	52 426,40	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780761 EHPAD FRANCOIS GREZE - LAPALISSE	71,12	50,70	115,65	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 497 152,58 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 965 830,93 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 5 965 830,93 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030780761 EHPAD FRANCOIS GREZE - LAPALISSE	5 763 026,74	0,00	71 738,19	52 426,40	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780761 EHPAD FRANCOIS GREZE - LAPALISSE	71,12	50,70	115,65	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 497 152,58 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD DE LAPALISSE 030000293) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2131 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MAISON DE RETRAITE LES CORDELIERS - 030000350

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES CORDELIERS - 030780951

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/03/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE LES CORDELIERS (030000350), a été fixée à 2 017 411,25 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 2 017 411,25 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030780951 EHPAD LES CORDELIERS	1 991 198,05	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780951 EHPAD LES CORDELIERS	66,53	35,91	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 168 117,60 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 017 411,25 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 2 017 411,25 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030780951 EHPAD LES CORDELIERS	1 991 198,05	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780951 EHPAD LES CORDELIERS	66,53	35,91	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 168 117,60 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MAISON DE RETRAITE LES CORDELIERS 030000350) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2106 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE APAD - 130031099

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE JARDIN DES SOURCES - 030004428

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 06/03/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAD (130031099), a été fixée à 1 496 835,12 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 496 835,12 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030004428 EHPAD LE JARDIN DES SOURCES	1 470 621,92	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030004428 EHPAD LE JARDIN DES SOURCES	53,75	145,63	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 124 736,26 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 496 835,12 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 496 835,12 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030004428 EHPAD LE JARDIN DES SOURCES	1 470 621,92	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030004428 EHPAD LE JARDIN DES SOURCES	53,75	145,63	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 124 736,26 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (APAD 130031099) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2110 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASS.GESTION RESIDENCE DU PARC - 030000582

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE DU PARC - 030783013

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/01/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS.GESTION RESIDENCE DU PARC (030000582), a été fixée à 1 162 624,53 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 162 624,53 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030783013 RESIDENCE DU PARC	1 149 517,93	0,00	0,00	13 106,60	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030783013 RESIDENCE DU PARC	57,49	53,06	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 96 885,38 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 162 624,53 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 162 624,53 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030783013 RESIDENCE DU PARC	1 149 517,93	0,00	0,00	13 106,60	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030783013 RESIDENCE DU PARC	57,49	53,06	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 96 885,38 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASS.GESTION RESIDENCE DU PARC 030000582) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2118 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD LA CHARMILLE - 030000244

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA CHARMILLE - 030780662

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/02/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LA CHARMILLE (030000244), a été fixée à 2 370 368,05 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 2 370 368,05 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030780662 EHPAD LA CHARMILLE	2 309 296,31	0,00	61 071,74	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780662 EHPAD LA CHARMILLE	67,92	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 197 530,67 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 370 368,05 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 2 370 368,05 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030780662 EHPAD LA CHARMILLE	2 309 296,31	0,00	61 071,74	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780662 EHPAD LA CHARMILLE	67,92	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 197 530,67 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD LA CHARMILLE 030000244) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2101 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD DU PAYS DE LEVIS - 030780985

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD DU PAYS DE LEVIS (030780985) sise 48 R DE PAULAT 03320 Lurcy-Lévis et gérée par l'entité dénommée CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT (030780126) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 942 313,53 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 161 859,46 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 869 605,88	61,49
UHR	0,00	
PASA	72 707,65	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 942 313,53 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 869 605,88	61,49
UHR	0,00	
PASA	72 707,65	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 161 859,46 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT (030780126) et à l’établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l’autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2130 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE - 130046113

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA SOURCE SOUVIGNY - 030783351

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/03/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE (130046113), a été fixée à 1 551 092,29 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 551 092,29 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030783351 EHPAD LA SOURCE SOUVIGNY	1 551 092,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030783351 EHPAD LA SOURCE SOUVIGNY	53,15	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 129 257,69 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 551 092,29 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 551 092,29 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030783351 EHPAD LA SOURCE SOUVIGNY	1 551 092,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030783351 EHPAD LA SOURCE SOUVIGNY	53,15	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 129 257,69 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE 130046113) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2126 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE STE GESTION EHPAD LES GRANDS PRES - 030786388

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES GRANDS PRES - 030786396

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 11/03/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée STE GESTION EHPAD LES GRANDS PRES (030786388), a été fixée à 2 119 836,81 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 119 836,81 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030786396 EHPAD LES GRANDS PRES	1 975 664,21	0,00	0,00	13 106,60	131 066,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030786396 EHPAD LES GRANDS PRES	63,31	51,40	69,64	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 176 653,07 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 117 463,74 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 117 463,74 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030786396 EHPAD LES GRANDS PRES	1 973 291,14	0,00	0,00	13 106,60	131 066,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030786396 EHPAD LES GRANDS PRES	63,23	51,40	69,64	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 176 455,31 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (STE GESTION EHPAD LES GRANDS PRES 030786388) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2099 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH DE MONTLUCON NERIS-LES-BAINS - 030780100

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DE COURTAIS - 030005649

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD MONTLUCON - 030783344

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CH NERIS LES BAINS - 030785216

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CH NERIS LES BAINS - 030785224

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 09/05/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE MONTLUCON NERIS-LES-BAINS (030780100), a été fixée à 13 507 395,63 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 13 507 395,63 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030005649 EHPAD DE COURTAIS	7 802 028,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030783344 SSIAD MONTLUCON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 437 333,58
030785216 EHPAD CH NERIS LES BAINS	2 598 570,89	0,00	0,00	52 426,40	0,00	0,00	0,00
030785224 SSIAD CH NERIS LES BAINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	617 035,94

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030005649 EHPAD DE COURTAIS	109,61	0,00	0,00	0,00
030783344 SSIAD MONTLUCON	0,00	0,00	0,00	58,78
030785216 EHPAD CH NERIS LES BAINS	75,67	71,82	0,00	0,00
030785224 SSIAD CH NERIS LES BAINS	0,00	0,00	0,00	52,89

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 125 616,30 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 13 566 376,35 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 13 566 376,35 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030005649 EHPAD DE COURTAIS	7 877 244,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030783344 SSIAD MONTLUCON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 424 326,68
030785216 EHPAD CH NERIS LES BAINS	2 598 570,89	0,00	0,00	52 426,40	0,00	0,00	0,00
030785224 SSIAD CH NERIS LES BAINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	613 807,95

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030005649 EHPAD DE COURTAIS	110,66	0,00	0,00	0,00
030783344 SSIAD MONTLUCON	0,00	0,00	0,00	58,47
030785216 EHPAD CH NERIS LES BAINS	75,67	71,82	0,00	0,00
030785224 SSIAD CH NERIS LES BAINS	0,00	0,00	0,00	52,62

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 130 531,36 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH DE MONTLUCON NERIS-LES-BAINS 030780100) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2119 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD RESIDENCE EMERAUDE - 030000392

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE EMERAUDE - 030780993

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 06/01/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD RESIDENCE EMERAUDE (030000392), a été fixée à 2 243 705,09 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 243 705,09 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030780993 EHPAD RESIDENCE EMERAUDE	2 158 868,52	0,00	71 729,97	13 106,60	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780993 EHPAD RESIDENCE EMERAUDE	67,70	70,09	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 186 975,42 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 243 705,09 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 243 705,09 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030780993 EHPAD RESIDENCE EMERAUDE	2 158 868,52	0,00	71 729,97	13 106,60	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780993 EHPAD RESIDENCE EMERAUDE	67,70	70,09	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 186 975,42 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD RESIDENCE EMERAUDE 030000392) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2105 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MAISON DE RETRAITE DE GAYETTE - 030000236

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DE GAYETTE - 030780605

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 06/01/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE GAYETTE (030000236), a été fixée à 4 341 641,75 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 341 641,75 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030780605 EHPAD DE GAYETTE	4 302 321,95	0,00	0,00	39 319,80	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780605 EHPAD DE GAYETTE	71,91	59,85	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 361 803,48 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 341 641,75 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 4 341 641,75 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030780605 EHPAD DE GAYETTE	4 302 321,95	0,00	0,00	39 319,80	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780605 EHPAD DE GAYETTE	71,91	59,85	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 361 803,48 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MAISON DE RETRAITE DE GAYETTE 030000236) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2116 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD SAINT FRANCOIS - 030000434

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINT FRANCOIS - 030781413

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/02/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD SAINT FRANCOIS (030000434), a été fixée à 1 566 198,01 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 566 198,01 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030781413 EHPAD SAINT FRANCOIS	1 566 198,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030781413 EHPAD SAINT FRANCOIS	57,03	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 130 516,50 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 566 198,01 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 566 198,01 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030781413 EHPAD SAINT FRANCOIS	1 566 198,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030781413 EHPAD SAINT FRANCOIS	57,03	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 130 516,50 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD SAINT FRANCOIS 030000434) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2122 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD VILLARS ACCUEIL - 030782619

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD VILLARS ACCUEIL (030782619) sise 22 R DE VILLARS 03000 Moulins et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN (690003728) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 568 471,38 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 705,95 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 542 258,18	59,57
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	26 213,20	71,82
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 568 471,38 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 542 258,18	59,57
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	26 213,20	71,82
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 705,95 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN (690003728) et à l’établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l’autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2129 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOC. MAISON DE RETRAITE L'ERMITAGE - 030004329

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD L'ERMITAGE - 030782643

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2021 prenant effet au 01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC. MAISON DE RETRAITE L'ERMITAGE (030004329), a été fixée à 1 255 449,13 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 255 449,13 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030782643 EHPAD L'ERMITAGE	1 156 528,29	0,00	72 707,64	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030782643 EHPAD L'ERMITAGE	53,17	52,43	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 104 620,76 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 255 449,13 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 255 449,13 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030782643 EHPAD L'ERMITAGE	1 156 528,29	0,00	72 707,64	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030782643 EHPAD L'ERMITAGE	53,17	52,43	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 104 620,76 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOC. MAISON DE RETRAITE L'ERMITAGE 030004329) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2112 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH DE MOULINS YZEURE - 030780092

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DU CH DE MOULINS-YZEURE - 030783880

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE MOULINS YZEURE (030780092), a été fixée à 5 410 382,73 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 5 410 382,73 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030783880 EHPAD DU CH DE MOULINS-YZEURE	5 054 779,05	0,00	72 218,82	0,00	131 066,00	152 318,86	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030783880 EHPAD DU CH DE MOULINS-YZEURE	71,59	0,00	77,42	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 450 865,23 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 407 933,83 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 5 407 933,83 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030783880 EHPAD DU CH DE MOULINS-YZEURE	5 052 330,15	0,00	72 218,82	0,00	131 066,00	152 318,86	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030783880 EHPAD DU CH DE MOULINS-YZEURE	71,55	0,00	77,42	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 450 661,15 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH DE MOULINS YZEURE 030780092) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2124 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
JIPG - 750043549

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE LYS - 030782627

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/04/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée JIPG (750043549), a été fixée à 2 450 812,48 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 2 450 812,48 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030782627 EHPAD LE LYS	2 319 320,08	0,00	0,00	131 492,40	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030782627 EHPAD LE LYS	57,77	40,94	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 204 234,37 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 543 847,18 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 2 543 847,18 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030782627 EHPAD LE LYS	2 281 715,18	0,00	0,00	183 492,40	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030782627 EHPAD LE LYS	56,83	57,13	119,69	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 211 987,27 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (JIPG 750043549) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2132 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SA EMEIS - SIEGE SOCIAL - 920030152

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE BELLERIVE - 030785026

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD VILLA PAUL THOMAS - 030001267

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES MARINIERS - 030785679

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SA EMEIS - SIEGE SOCIAL (920030152), a été fixée à 5 283 994,31 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 5 283 994,31 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030001267 EHPAD VILLA PAUL THOMAS	1 573 971,65	0,00	0,00	52 426,40	0,00	0,00	0,00
030785026 EHPAD LE BELLERIVE	1 971 369,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030785679 EHPAD LES MARINIERS	1 686 227,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030001267 EHPAD VILLA PAUL THOMAS	58,03	49,55	0,00	0,00
030785026 EHPAD LE BELLERIVE	55,36	0,00	0,00	0,00
030785679 EHPAD LES MARINIERS	54,13	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 440 332,86 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 283 994,31 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 5 283 994,31 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD

030001267 EHPAD VILLA PAUL THOMAS	1 573 971,65	0,00	0,00	52 426,40	0,00	0,00	0,00
030785026 EHPAD LE BELLERIVE	1 971 369,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030785679 EHPAD LES MARINIERS	1 686 227,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030001267 EHPAD VILLA PAUL THOMAS	58,03	49,55	0,00	0,00
030785026 EHPAD LE BELLERIVE	55,36	0,00	0,00	0,00
030785679 EHPAD LES MARINIERS	54,13	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 440 332,86 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SA EMEIS - SIEGE SOCIAL 920030152) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2127 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASS. GEST. HEBERGEMENT LA CHESNAYE - 030785307

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA CHESNAYE - 030785414

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/03/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS. GEST. HEBERGEMENT LA CHESNAYE (030785307), a été fixée à 1 284 504,27 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 284 504,27 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030785414 EHPAD LA CHESNAYE	1 160 347,90	0,00	71 729,97	52 426,40	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030785414 EHPAD LA CHESNAYE	56,77	62,26	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 107 042,02 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 284 504,27 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 284 504,27 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030785414 EHPAD LA CHESNAYE	1 160 347,90	0,00	71 729,97	52 426,40	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030785414 EHPAD LA CHESNAYE	56,77	62,26	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 107 042,02 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASS. GEST. HEBERGEMENT LA CHESNAYE 030785307) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2096 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD ROGER BESSON - 030000400

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ROGER BESSON - 030781009

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD ROGER BESSON - 030785992

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/03/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD ROGER BESSON (030000400), a été fixée à 4 400 219,96 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 4 336 379,81 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030781009 EHPAD ROGER BESSON	2 726 248,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030785992 SSIAD ROGER BESSON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 610 130,86

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030781009 EHPAD ROGER BESSON	71,09	0,00	0,00	0,00
030785992 SSIAD ROGER BESSON	0,00	0,00	0,00	82,08

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 361 364,98 €.

- **personnes handicapées : 63 840,15 €** (dont 63 840,15 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030785992 SSIAD ROGER BESSON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 840,15

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030785992 SSIAD ROGER BESSON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53,69

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 5 320,01 € (dont 5 320,01 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 460 240,77 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 4 396 400,62 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030781009 EHPAD ROGER BESSON	2 726 248,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030785992 SSIAD ROGER BESSON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 670 151,67

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030781009 EHPAD ROGER BESSON	71,09	0,00	0,00	0,00
030785992 SSIAD ROGER BESSON	0,00	0,00	0,00	85,14

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 366 366,72 €.

- personnes handicapées : 63 840,15 €
(dont 63 840,15 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030785992 SSIAD ROGER BESSON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 840,15

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030785992 SSIAD ROGER BESSON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53,69

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 5 320,01 € (dont 5 320,01 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD ROGER BESSON 030000400) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2128 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION LA MAISON DES AURES - 030783898

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA MAISON DES AURES ST-GERMAIN - 030783229

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/03/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LA MAISON DES AURES (030783898), a été fixée à 1 297 957,79 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 297 957,79 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030783229 EHPAD LA MAISON DES AURES ST-GERMAIN	1 271 744,59	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030783229 EHPAD LA MAISON DES AURES ST-GERMAIN	50,33	46,48	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 108 163,15 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 297 957,79 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 297 957,79 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030783229 EHPAD LA MAISON DES AURES ST-GERMAIN	1 271 744,59	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030783229 EHPAD LA MAISON DES AURES ST-GERMAIN	50,33	46,48	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 108 163,15 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION LA MAISON DES AURES 030783898) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2113 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION SAGESS - 030007256

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES VIGNES - 030785737

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD JEANNE COULON - 030782593

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 11/02/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256), a été fixée à

3 586 951,72 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 586 951,72 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030782593 EHPAD JEANNE COULON	1 789 136,18	0,00	68 894,49	0,00	0,00	0,00	0,00
030785737 EHPAD LES VIGNES	1 528 349,58	0,00	69 505,47	52 426,40	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030782593 EHPAD JEANNE COULON	52,35	0,00	0,00	0,00
030785737 EHPAD LES VIGNES	52,93	104,85	174,75	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 298 912,64 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 586 951,72 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 3 586 951,72 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030782593 EHPAD JEANNE COULON	1 789 136,18	0,00	68 894,49	0,00	0,00	0,00	0,00
030785737 EHPAD LES VIGNES	1 528 349,58	0,00	69 505,47	52 426,40	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)

FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030782593 EHPAD JEANNE COULON	52,35	0,00	0,00	0,00
030785737 EHPAD LES VIGNES	52,93	104,85	174,75	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 298 912,64 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION SAGESS 030007256) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2115 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH DEPARTEMENTAL COEUR DU BOURBONNAIS - 030002158

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CH COEUR DU BOURBONNAIS - 030784169

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/03/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DEPARTEMENTAL COEUR DU BOURBONNAIS (030002158), a été fixée à 7 281 693,12 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 7 281 693,12 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030784169 EHPAD CH COEUR DU BOURBONNAIS	6 901 303,11	262 430,61	0,00	39 319,80	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030784169 EHPAD CH COEUR DU BOURBONNAIS	78,67	35,91	73,49	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 606 807,76 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 281 693,12 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 7 281 693,12 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030784169 EHPAD CH COEUR DU BOURBONNAIS	6 901 303,11	262 430,61	0,00	39 319,80	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030784169 EHPAD CH COEUR DU BOURBONNAIS	78,67	35,91	73,49	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 606 807,76 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH DEPARTEMENTAL COEUR DU BOURBONNAIS 030002158) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2111 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD RESIDENCE LES CEDRES - 030782569

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE LES CEDRES (030782569) sise 5 RTE DE NASSIGNY 03190 Vallon-en-Sully et gérée par l'entité dénommée ASS. RESIDENCE LES CEDRES (030000459) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 255 357,48 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 613,12 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 255 357,48	50,82
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 255 357,48 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 255 357,48	50,82
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 613,12 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire ASS. RESIDENCE LES CEDRES (030000459) et à l’établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l’autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2114 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS SGMR - 330066465

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE LES JARDINS DE VENDAT - 030782585

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS SGMR (330066465), a été fixée à 1 177 213,49 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 177 213,49 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030782585 RESIDENCE LES JARDINS DE VENDAT	1 177 213,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030782585 RESIDENCE LES JARDINS DE VENDAT	52,19	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 98 101,12 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 131 335,95 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 131 335,95 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030782585 RESIDENCE LES JARDINS DE VENDAT	1 131 335,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030782585 RESIDENCE LES JARDINS DE VENDAT	50,15	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 94 278,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SAS SGMR 330066465) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2123 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SARL LE VERT GALANT - 030785521

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE VERT GALANT - 030785539

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD L'HERMITAGE - 030785778

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2021 prenant effet au 01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SARL LE VERT GALANT (030785521), a été fixée à

3 375 569,79 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 375 569,79 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030785539 EHPAD LE VERT GALANT	1 841 972,81	0,00	72 707,65	0,00	0,00	0,00	0,00
030785778 EHPAD L'HERMITAGE	1 460 889,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030785539 EHPAD LE VERT GALANT	56,44	0,00	0,00	0,00
030785778 EHPAD L'HERMITAGE	58,44	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 281 297,49 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 375 569,79 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 3 375 569,79 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030785539 EHPAD LE VERT GALANT	1 841 972,81	0,00	72 707,65	0,00	0,00	0,00	0,00
030785778 EHPAD L'HERMITAGE	1 460 889,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)

FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030785539 EHPAD LE VERT GALANT	56,44	0,00	0,00	0,00
030785778 EHPAD L'HERMITAGE	58,44	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 281 297,49 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SARL LE VERT GALANT 030785521) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2125 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CCAS YZEURE - 030785471

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA GLORIETTE - 030785497

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS YZEURE (030785471), a été fixée à 1 355 765,06 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 355 765,06 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030785497 EHPAD LA GLORIETTE	1 316 445,26	0,00	0,00	39 319,80	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030785497 EHPAD LA GLORIETTE	55,06	57,23	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 112 980,42 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 355 765,06 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 355 765,06 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
030785497 EHPAD LA GLORIETTE	1 316 445,26	0,00	0,00	39 319,80	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030785497 EHPAD LA GLORIETTE	55,06	57,23	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 112 980,42 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CCAS YZEURE 030785471) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4832 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MAISON DE RETRAITE ANDREZIEUX - 420000531

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES TERRASSES - 420781775

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/01/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE ANDREZIEUX (420000531), a été fixée à 2 489 457,52 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 2 489 457,52 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781775 EHPAD LES TERRASSES	2 389 626,17	0,00	73 618,15	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781775 EHPAD LES TERRASSES	73,47	37,08	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 207 454,79 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 489 457,52 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 2 489 457,52 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781775 EHPAD LES TERRASSES	2 389 626,17	0,00	73 618,15	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781775 EHPAD LES TERRASSES	73,47	37,08	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 207 454,79 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MAISON DE RETRAITE ANDREZIEUX 420000531) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4784 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE AMAD SOINS - 420011710

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Centre de Jour pour Personnes Agées - AJ AMAD SOINS - 420008898

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD AMAD SOINS - 420011736

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/12/2019 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AMAD SOINS (420011710), a été fixée à 991 715,64 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 966 410,84 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420008898 AJ AMAD SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	222 118,01	0,00	0,00
420011736 SSIAD AMAD SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	744 292,83

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420008898 AJ AMAD SOINS	0,00	0,00	67,41	0,00
420011736 SSIAD AMAD SOINS	0,00	0,00	0,00	41,62

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 80 534,23 €.

- **personnes handicapées : 25 304,80 €** (dont 25 304,80 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420011736 SSIAD AMAD SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 304,80

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

420011736 SSIAD AMAD SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34,66

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 108,73 € (dont 2 108,73 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 986 873,65 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 961 568,85 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420008898 AJ AMAD SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	222 118,01	0,00	0,00
420011736 SSIAD AMAD SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	739 450,84

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420008898 AJ AMAD SOINS	0,00	0,00	67,41	0,00
420011736 SSIAD AMAD SOINS	0,00	0,00	0,00	41,34

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 80 130,73 €.

- personnes handicapées : 25 304,80 €
(dont 25 304,80 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420011736 SSIAD AMAD SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 304,80

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420011736 SSIAD AMAD SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34,66

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 108,73 € (dont 2 108,73 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (AMAD SOINS 420011710) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4873 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS SGMR - 330066465

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE LES JARDINS DE BESSAT - 420011702

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE LES RIVES D'OR - 420009839

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS SGMR (330066465), a été fixée à 2 629 009,83 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 2 629 009,83 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420009839 RESIDENCE LES RIVES D'OR	1 219 886,82	0,00	0,00	65 533,00	0,00	0,00	0,00
420011702 RESIDENCE LES JARDINS DE BESSAT	1 317 376,81	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420009839 RESIDENCE LES RIVES D'OR	50,19	0,00	0,00	0,00
420011702 RESIDENCE LES JARDINS DE BESSAT	55,87	36,26	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 219 084,15 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 629 009,83 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 2 629 009,83 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420009839 RESIDENCE LES RIVES D'OR	1 219 886,82	0,00	0,00	65 533,00	0,00	0,00	0,00
420011702 RESIDENCE LES JARDINS DE BESSAT	1 317 376,81	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420009839 RESIDENCE LES RIVES D'OR	50,19	0,00	0,00	0,00
420011702 RESIDENCE LES JARDINS DE BESSAT	55,87	36,26	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 219 084,15 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SAS SGMR 330066465) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4801 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD DU PAYS DE BELMONT - 420013955

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DU PAYS DE BELMONT - 420781783

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DU PAYS DE BELMONT - 420787368

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de

l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/03/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD DU PAYS DE BELMONT (420013955), a été fixée à 3 438 532,24 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 3 438 532,24 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781783 EHPAD DU PAYS DE BELMONT	2 894 549,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420787368 SSIAD DU PAYS DE BELMONT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	543 983,14

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781783 EHPAD DU PAYS DE BELMONT	95,55	0,00	0,00	0,00
420787368 SSIAD DU PAYS DE BELMONT	0,00	0,00	0,00	49,68

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 286 544,36 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 435 684,01 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 3 435 684,01 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781783 EHPAD DU PAYS DE BELMONT	2 894 549,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420787368 SSIAD DU PAYS DE BELMONT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	541 134,91

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781783 EHPAD DU PAYS DE BELMONT	95,55	0,00	0,00	0,00
420787368 SSIAD DU PAYS DE BELMONT	0,00	0,00	0,00	49,42

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 286 307,01 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD DU PAYS DE BELMONT 420013955) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4837 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD LA CLAIRIERE DU LIGNON - 420019598

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA CLAIRIERE DU LIGNON - 420787442

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE BOEN - 420788986

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de

l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/02/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LA CLAIRIERE DU LIGNON (420019598), a été fixée à 5 008 225,98 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 5 008 225,98 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420787442 EHPAD LA CLAIRIERE DU LIGNON	3 613 005,61	0,00	74 142,32	0,00	144 172,60	0,00	0,00
420788986 SSIAD DE BOEN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 176 905,45

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420787442 EHPAD LA CLAIRIERE DU LIGNON	74,78	0,00	69,05	0,00
420788986 SSIAD DE BOEN	0,00	0,00	0,00	57,09

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 417 352,16 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 002 054,82 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 5 002 054,82 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420787442 EHPAD LA CLAIRIERE DU LIGNON	3 613 005,61	0,00	74 142,32	0,00	144 172,60	0,00	0,00
420788986 SSIAD DE BOEN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 170 734,29

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420787442 EHPAD LA CLAIRIERE DU LIGNON	74,78	0,00	69,05	0,00
420788986 SSIAD DE BOEN	0,00	0,00	0,00	56,79

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 416 837,90 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD LA CLAIRIERE DU LIGNON 420019598) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4840 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD DE BOURG ARGENTAL - 420000309

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DE BOURG ARGENTAL - 420780728

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 04/05/2021 prenant effet au 01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD DE BOURG ARGENTAL (420000309), a été fixée à 2 393 879,51 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 393 879,51 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420780728 EHPAD DE BOURG ARGENTAL	2 393 879,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420780728 EHPAD DE BOURG ARGENTAL	54,41	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 199 489,96 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 393 879,51 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 393 879,51 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420780728 EHPAD DE BOURG ARGENTAL	2 393 879,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420780728 EHPAD DE BOURG ARGENTAL	54,41	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 199 489,96 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD DE BOURG ARGENTAL 420000309) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4834 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOC JOIE DE VIVRE ROANNE - 420001125

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD JOIE DE VIVRE - 420784647

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/02/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC JOIE DE VIVRE ROANNE (420001125), a été fixée à 1 220 413,96 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 220 413,96 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420784647 EHPAD JOIE DE VIVRE	1 220 413,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420784647 EHPAD JOIE DE VIVRE	54,92	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 101 701,16 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 220 413,96 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 220 413,96 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420784647 EHPAD JOIE DE VIVRE	1 220 413,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420784647 EHPAD JOIE DE VIVRE	54,92	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 101 701,16 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOC JOIE DE VIVRE ROANNE 420001125) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4806 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE M.R.DE BUSSIERES - 420000994

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD JEAN MONTELLIER - 420783979

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22/04/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R.DE BUSSIERES (420000994), a été fixée à 1 752 512,77 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 752 512,77 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420783979 EHPAD JEAN MONTELLIER	1 725 006,84	0,00	0,00	27 505,93	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420783979 EHPAD JEAN MONTELLIER	61,16	56,25	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 146 042,73 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 751 663,13 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 751 663,13 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420783979 EHPAD JEAN MONTELLIER	1 724 157,20	0,00	0,00	27 505,93	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420783979 EHPAD JEAN MONTELLIER	61,13	56,25	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 145 971,93 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (M.R.DE BUSSIERES 420000994) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4805 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN - 690003728

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE LA TOUR DES CEDRES - 420782658

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 04/02/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN (690003728), a été fixée à 1 323 404,58 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 323 404,58 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420782658 RESIDENCE LA TOUR DES CEDRES	1 323 404,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420782658 RESIDENCE LA TOUR DES CEDRES	60,13	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 110 283,72 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 323 404,58 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 323 404,58 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420782658 RESIDENCE LA TOUR DES CEDRES	1 323 404,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420782658 RESIDENCE LA TOUR DES CEDRES	60,13	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 110 283,72 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN 690003728) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4798 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE M.R. DE CHAMPDIEU - 420000564

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DE CHAMPDIEU - 420781809

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/03/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R. DE CHAMPDIEU (420000564), a été fixée à 305 074,47 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 305 074,47 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781809 EHPAD DE CHAMPDIEU	305 074,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781809 EHPAD DE CHAMPDIEU	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 25 422,87 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 305 074,47 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 305 074,47 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781809 EHPAD DE CHAMPDIEU	305 074,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781809 EHPAD DE CHAMPDIEU	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 25 422,87 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (M.R. DE CHAMPDIEU 420000564) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4833 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH DE CHARLIEU - 420780058

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CH DE CHARLIEU LES CORDELIERS - 420787806

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DU CH DE CHARLIEU - 420787814

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de

l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 03/05/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE CHARLIEU (420780058), a été fixée à 3 461 238,16 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 3 430 652,52 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420787806 EHPAD CH DE CHARLIEU LES CORDELIERS	2 365 830,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420787814 SSIAD DU CH DE CHARLIEU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 064 822,08

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420787806 EHPAD CH DE CHARLIEU LES CORDELIERS	77,71	0,00	0,00	0,00
420787814 SSIAD DU CH DE CHARLIEU	0,00	0,00	0,00	51,18

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 285 887,71 €.

- **personnes handicapées : 30 585,64 €** (dont 30 585,64 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

420787814 SSIAD DU CH DE CHARLIEU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 585,64

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420787814 SSIAD DU CH DE CHARLIEU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41,90

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 548,80 € (dont 2 548,80 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 522 303,32 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 3 491 717,68 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420787806 EHPAD CH DE CHARLIEU LES CORDELIERS	2 432 497,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420787814 SSIAD DU CH DE CHARLIEU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 059 220,57

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420787806 EHPAD CH DE CHARLIEU LES CORDELIERS	79,90	0,00	0,00	0,00
420787814 SSIAD DU CH DE CHARLIEU	0,00	0,00	0,00	50,91

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 290 976,47 €.

- personnes handicapées : 30 585,64 €
(dont 30 585,64 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

420787814 SSIAD DU CH DE CHARLIEU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 585,64

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420787814 SSIAD DU CH DE CHARLIEU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41,90

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 548,80 € (dont 2 548,80 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH DE CHARLIEU 420780058) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4802 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH DES MONTS DU LYONNAIS - 690048632

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CH MDL - CHAZELLES SUR LYON - 420787178

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE CHAZELLES SUR LYON - 420786915

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de

l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 20/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DES MONTS DU LYONNAIS (690048632), a été fixée à 3 962 497,39 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 3 947 304,14 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420786915 SSIAD DE CHAZELLES SUR LYON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	517 941,60
420787178 EHPAD CH MDL - CHAZELLES SUR LYON	3 268 724,01	0,00	68 892,33	0,00	91 746,20	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420786915 SSIAD DE CHAZELLES SUR LYON	0,00	0,00	0,00	49,43
420787178 EHPAD CH MDL - CHAZELLES SUR LYON	75,40	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 328 942,01 €.

- **personnes handicapées : 15 193,25 €** (dont 15 193,25 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

420786915 SSIAD DE CHAZELLES SUR LYON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 193,25

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420786915 SSIAD DE CHAZELLES SUR LYON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42,09

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 266,10 € (dont 1 266,10 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 959 649,16 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 3 944 455,91 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420786915 SSIAD DE CHAZELLES SUR LYON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	515 093,37
420787178 EHPAD CH MDL - CHAZELLES SUR LYON	3 268 724,01	0,00	68 892,33	0,00	91 746,20	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420786915 SSIAD DE CHAZELLES SUR LYON	0,00	0,00	0,00	49,15
420787178 EHPAD CH MDL - CHAZELLES SUR LYON	75,40	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 328 704,66 €.

- personnes handicapées : 15 193,25 €
(dont 15 193,25 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

420786915 SSIAD DE CHAZELLES SUR LYON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 193,25

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420786915 SSIAD DE CHAZELLES SUR LYON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42,09

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 266,10 € (dont 1 266,10 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH DES MONTS DU LYONNAIS 690048632) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4829 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE M.R. DE COUTOUVRE - 420000580

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES HIRONDELLES - 420781825

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/08/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R. DE COUTOUVRE (420000580), a été fixée à 1 247 884,75 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 247 884,75 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781825 EHPAD LES HIRONDELLES	1 247 884,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781825 EHPAD LES HIRONDELLES	64,27	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 103 990,40 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 247 884,75 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 247 884,75 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781825 EHPAD LES HIRONDELLES	1 247 884,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781825 EHPAD LES HIRONDELLES	64,27	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 103 990,40 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (M.R. DE COUTOUVRE 420000580) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4810 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE KORIAN VILLA D'ALBON - 250018769

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD KORIAN VILLA D'ALBON - 420009888

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - KORIAN LA MOUNARDIERE - 420002578

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - KORIAN L'ASTREE - 420003659

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SANTE SERVICE SAINT-ETIENNE - 420011108

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE KORIAN BERGSON - 420011645

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - KORIAN VILLA JANIN - 420793671

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/02/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée KORIAN VILLA D'ALBON (250018769), a été fixée à 9 173 243,68 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 9 173 243,68 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420002578 KORIAN LA MOUNARDIERE	1 657 186,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420003659 KORIAN L'ASTREE	1 855 011,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420009888 EHPAD KORIAN VILLA D'ALBON	1 676 072,71	0,00	0,00	99 780,46	0,00	0,00	0,00
420011108 SANTE SERVICE SAINT-ETIENNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	473 505,67
420011645 RESIDENCE KORIAN BERGSON	1 728 518,64	0,00	0,00	46 629,87	0,00	0,00	0,00
420793671 KORIAN VILLA JANIN	1 589 908,32	0,00	0,00	46 629,87	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)

FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420002578 KORIAN LA MOUNARDIERE	66,01	0,00	0,00	0,00
420003659 KORIAN L'ASTREE	69,66	0,00	0,00	0,00
420009888 EHPAD KORIAN VILLA D'ALBON	64,48	34,72	0,00	0,00
420011108 SANTE SERVICE SAINT-ETIENNE	0,00	0,00	0,00	43,24
420011645 RESIDENCE KORIAN BERGSON	71,03	65,13	0,00	0,00
420793671 KORIAN VILLA JANIN	79,15	64,94	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 764 436,97 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 115 309,37 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 9 115 309,37 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420002578 KORIAN LA MOUNARDIERE	1 634 104,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420003659 KORIAN L'ASTREE	1 832 449,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420009888 EHPAD KORIAN VILLA D'ALBON	1 676 072,71	0,00	0,00	108 493,22	0,00	0,00	0,00
420011108 SANTE SERVICE SAINT-ETIENNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	470 657,44
420011645 RESIDENCE KORIAN BERGSON	1 688 632,04	0,00	0,00	75 213,20	0,00	0,00	0,00
420793671 KORIAN VILLA JANIN	1 554 474,33	0,00	0,00	75 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)

FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420002578 KORIAN LA MOUNARDIERE	65,09	0,00	0,00	0,00
420003659 KORIAN L'ASTREE	68,82	0,00	0,00	0,00
420009888 EHPAD KORIAN VILLA D'ALBON	64,48	37,75	0,00	0,00
420011108 SANTE SERVICE SAINT-ETIENNE	0,00	0,00	0,00	42,98
420011645 RESIDENCE KORIAN BERGSON	69,39	105,05	0,00	0,00
420793671 KORIAN VILLA JANIN	77,38	104,75	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 759 609,11 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (KORIAN VILLA D'ALBON 250018769) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4866 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH LE CORBUSIER - 420780652

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DU CH LE CORBUSIER FIRMINY - 420010688

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CH FIRMINY - 420793457

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de

l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/03/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH LE CORBUSIER (420780652), a été fixée à 3 018 363,63 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 2 987 359,59 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420010688 EHPAD DU CH LE CORBUSIER FIRMINY	1 936 151,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420793457 SSIAD CH FIRMINY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 051 208,17

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420010688 EHPAD DU CH LE CORBUSIER FIRMINY	91,83	0,00	0,00	0,00
420793457 SSIAD CH FIRMINY	0,00	0,00	0,00	62,32

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 248 946,63 €.

- **personnes handicapées : 31 004,04 €** (dont 31 004,04 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420793457 SSIAD CH FIRMINY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 004,04

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420793457 SSIAD CH FIRMINY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44,10

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 583,67 € (dont 2 583,67 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 008 364,63 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 977 360,59 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420010688 EHPAD DU CH LE CORBUSIER FIRMINY	1 931 658,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420793457 SSIAD CH FIRMINY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 045 701,60

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420010688 EHPAD DU CH LE CORBUSIER FIRMINY	91,62	0,00	0,00	0,00
420793457 SSIAD CH FIRMINY	0,00	0,00	0,00	62,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 248 113,38 €.

- personnes handicapées : 31 004,04 €
(dont 31 004,04 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420793457 SSIAD CH FIRMINY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 004,04

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420793457 SSIAD CH FIRMINY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44,10

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 583,67 € (dont 2 583,67 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH LE CORBUSIER 420780652) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4854 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CCAS FIRMINY - 420786428

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - MAISON DE RETRAITE LA VERRERIE - 420784043

Résidences autonomie - F.R P.A LE MAIL FIRMINY - 420788176

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - MAPAD LES BRUNEAUX - 420792475

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/03/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS FIRMINY (420786428), a été fixée à 3 587 195,08 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 587 195,08 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420784043 MAISON DE RETRAITE LA VERRERIE	1 828 073,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420788176 F.R P.A LE MAIL FIRMINY	151 075,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420792475 MAPAD LES BRUNEAUX	1 608 045,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420784043 MAISON DE RETRAITE LA VERRERIE	59,35	0,00	0,00	0,00
420788176 F.R P.A LE MAIL FIRMINY	0,00	0,00	0,00	0,00
420792475 MAPAD LES BRUNEAUX	58,23	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 298 932,92 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 587 195,08 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 3 587 195,08 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD

420784043 MAISON DE RETRAITE LA VERRERIE	1 828 073,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420788176 F.R P.A LE MAIL FIRMINY	151 075,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420792475 MAPAD LES BRUNEAUX	1 608 045,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420784043 MAISON DE RETRAITE LA VERRERIE	59,35	0,00	0,00	0,00
420788176 F.R P.A LE MAIL FIRMINY	0,00	0,00	0,00	0,00
420792475 MAPAD LES BRUNEAUX	58,23	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 298 932,92 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CCAS FIRMINY 420786428) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4869 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MAISON DE RETRAITE PRIVEE DE JONZIEUX - 420001067

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - MAISON DE RETRAITE AU FIL DE SOIE - 420784365

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 04/02/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PRIVEE DE JONZIEUX (420001067), a été fixée à 966 323,76 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 966 323,76 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420784365 MAISON DE RETRAITE AU FIL DE SOIE	966 323,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420784365 MAISON DE RETRAITE AU FIL DE SOIE	54,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 80 526,98 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 966 323,76 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 966 323,76 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420784365 MAISON DE RETRAITE AU FIL DE SOIE	966 323,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420784365 MAISON DE RETRAITE AU FIL DE SOIE	54,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 80 526,98 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MAISON DE RETRAITE PRIVEE DE JONZIEUX 420001067) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4863 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD LA PRANIERE - 420000598

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA PRANIERE - 420781833

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22/04/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LA PRANIERE (420000598), a été fixée à 2 408 901,52 €, dont 200 000,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 408 901,52 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781833 EHPAD LA PRANIERE	2 309 323,44	0,00	73 364,88	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781833 EHPAD LA PRANIERE	82,59	66,03	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 184 075,13 €.

Le montant des CNR versés en une seule fois est détaillé dans le tableau ci-dessous. Ce montant est intégré à la dotation finale de l'ESMS mais pas à la fraction forfaitaire indiquée.

FINESS ET	Montant des CNR versés en une seule fois
420781833 EHPAD LA PRANIERE	200 000,00
TOTAL	200 000,00

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 208 901,52 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 208 901,52 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781833 EHPAD LA PRANIERE	2 109 323,44	0,00	73 364,88	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)

FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781833 EHPAD LA PRANIERE	75,44	66,03	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 184 075,13 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD LA PRANIERE 420000598) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4856 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE M.R.DE LA PACAUDIERE - 420000655

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD FONDATION GRIMAUD - 420781890

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/01/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R.DE LA PACAUDIERE (420000655), a été fixée à 2 251 912,18 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 251 912,18 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781890 EHPAD FONDATION GRIMAUD	2 039 261,63	0,00	71 376,22	62 634,73	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781890 EHPAD FONDATION GRIMAUD	68,62	68,08	100,82	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 187 659,35 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 266 203,85 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 266 203,85 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781890 EHPAD FONDATION GRIMAUD	2 039 261,63	0,00	71 376,22	76 926,40	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781890 EHPAD FONDATION GRIMAUD	68,62	83,62	100,82	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 188 850,32 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (M.R.DE LA PACAUDIERE 420000655) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4843 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE OVE PLENIOR - 690050497

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD NOTRE DAME DE LAY - 420784001

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/04/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée OVE PLENIOR (690050497), a été fixée à 1 803 656,95 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 803 656,95 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420784001 EHPAD NOTRE DAME DE LAY	1 803 656,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420784001 EHPAD NOTRE DAME DE LAY	61,09	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 150 304,75 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 803 656,95 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 803 656,95 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420784001 EHPAD NOTRE DAME DE LAY	1 803 656,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420784001 EHPAD NOTRE DAME DE LAY	61,09	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 150 304,75 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (OVE PLENIOR 690050497) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4822 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH GEORGES CLAUDINON - 420780660

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CH G.CLAUDINON - 420007288

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/02/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH GEORGES CLAUDINON (420780660), a été fixée à 4 835 701,04 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 4 835 701,04 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420007288 EHPAD CH G.CLAUDINON	4 771 584,88	0,00	64 116,16	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420007288 EHPAD CH G.CLAUDINON	78,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 402 975,09 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 832 234,89 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 4 832 234,89 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420007288 EHPAD CH G.CLAUDINON	4 768 118,73	0,00	64 116,16	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420007288 EHPAD CH G.CLAUDINON	77,94	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 402 686,24 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH GEORGES CLAUDINON 420780660) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4786 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION ALOESS - 420003758

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Centre de Jour pour Personnes Agées - ACCUEIL DE JOUR ALOESS - 420003808

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/01/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ALOESS (420003758), a été fixée à 365 264,01 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 365 264,01 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420003808 ACCUEIL DE JOUR ALOESS	0,00	0,00	0,00	0,00	209 936,14	155 327,87	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420003808 ACCUEIL DE JOUR ALOESS	0,00	0,00	60,68	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 30 438,67 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 365 264,01 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 365 264,01 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420003808 ACCUEIL DE JOUR ALOESS	0,00	0,00	0,00	0,00	209 936,14	155 327,87	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420003808 ACCUEIL DE JOUR ALOESS	0,00	0,00	60,68	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 30 438,67 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION ALOESS 420003758) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4823 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD LE PARC - 420000572

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE PARC - 420781817

Résidences autonomie - F.R.P.A LE PARC LE COTEAU - 420784449

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/02/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LE PARC (420000572), a été fixée à 2 222 189,40 €,

dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 222 189,40 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781817 EHPAD LE PARC	1 984 872,57	0,00	71 854,44	0,00	0,00	0,00	0,00
420784449 F.R.P.A LE PARC LE COTEAU	165 462,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781817 EHPAD LE PARC	68,57	0,00	0,00	0,00
420784449 F.R.P.A LE PARC LE COTEAU	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 185 182,45 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 222 189,40 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 222 189,40 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781817 EHPAD LE PARC	1 984 872,57	0,00	71 854,44	0,00	0,00	0,00	0,00
420784449 F.R.P.A LE PARC LE COTEAU	165 462,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)

FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781817 EHPAD LE PARC	68,57	0,00	0,00	0,00
420784449 F.R.P.A LE PARC LE COTEAU	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 185 182,45 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD LE PARC 420000572) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4838 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE M.R. DE MARLHES - 420000614

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS - 420781858

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 04/02/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R. DE MARLHES (420000614), a été fixée à 1 978 257,23 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 978 257,23 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781858 EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS	1 947 497,50	0,00	0,00	30 759,73	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781858 EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS	69,29	65,03	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 164 854,77 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 979 474,25 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 979 474,25 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781858 EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS	1 953 047,85	0,00	0,00	26 426,40	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781858 EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS	69,49	55,87	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 164 956,19 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (M.R. DE MARLHES 420000614) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4848 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE - 130046113

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES MORELLES - 420789364

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA PERONNIERE GRAND CROIX - 420789539

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés

par l'entité dénommée DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE (130046113), a été fixée à 2 711 924,01 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 2 711 924,01 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420789364 EHPAD LES MORELLES	1 419 282,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420789539 EHPAD LA PERONNIERE GRAND CROIX	1 292 641,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420789364 EHPAD LES MORELLES	65,69	0,00	0,00	0,00
420789539 EHPAD LA PERONNIERE GRAND CROIX	52,87	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 225 993,67 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 711 924,01 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 2 711 924,01 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420789364 EHPAD LES MORELLES	1 419 282,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420789539 EHPAD LA PERONNIERE GRAND CROIX	1 292 641,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420789364 EHPAD LES MORELLES	65,69	0,00	0,00	0,00
420789539 EHPAD LA PERONNIERE GRAND CROIX	52,87	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 225 993,67 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE 130046113) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4850 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE M.R. DE MONTAGNY - 420000622

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES FLORALIES - 420781866

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/03/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R. DE MONTAGNY (420000622), a été fixée à 1 132 827,71 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 132 827,71 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781866 EHPAD LES FLORALIES	1 132 827,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781866 EHPAD LES FLORALIES	64,63	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 94 402,31 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 132 827,71 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 132 827,71 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781866 EHPAD LES FLORALIES	1 132 827,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781866 EHPAD LES FLORALIES	64,63	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 94 402,31 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (M.R. DE MONTAGNY 420000622) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4785 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SOINS ET ACCOMPAGNEMENT DU FOREZ - 420000846

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Centre de Jour pour Personnes Agées - ACCUEIL DE JOUR VOLUBILIS MONTBRISON - 420007338

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SOINS ET ACCOMPAGNEMENT DU FOREZ (420000846), a été fixée à 149 106,97 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 149 106,97 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420007338 ACCUEIL DE JOUR VOLUBILIS MONTBRISON	0,00	0,00	0,00	0,00	149 106,97	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420007338 ACCUEIL DE JOUR VOLUBILIS MONTBRISON	0,00	0,00	59,41	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 12 425,58 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 149 106,97 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 149 106,97 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420007338 ACCUEIL DE JOUR VOLUBILIS MONTBRISON	0,00	0,00	0,00	0,00	149 106,97	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420007338 ACCUEIL DE JOUR VOLUBILIS MONTBRISON	0,00	0,00	59,41	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 12 425,58 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SOINS ET ACCOMPAGNEMENT DU FOREZ 420000846) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4867 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS - 570010173

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES MONTS DU SOIR - 420784860

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/02/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS (570010173), a été fixée à 5 098 274,15 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 5 098 274,15 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420784860 EHPAD LES MONTS DU SOIR	4 936 053,94	0,00	74 797,21	87 423,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420784860 EHPAD LES MONTS DU SOIR	82,76	63,86	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 424 856,18 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 098 274,15 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 5 098 274,15 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420784860 EHPAD LES MONTS DU SOIR	4 936 053,94	0,00	74 797,21	87 423,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420784860 EHPAD LES MONTS DU SOIR	82,76	63,86	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 424 856,18 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS 570010173) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4874 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH DU FOREZ - 420013831

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CH DU FOREZ - 420785289

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CH DU FOREZ - 420789588

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/03/2019 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DU FOREZ (420013831), a été fixée à 5 988 567,36 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 5 955 305,74 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420785289 EHPAD CH DU FOREZ	4 375 440,62	337 637,58	71 864,00	27 286,62	131 066,00	0,00	0,00
420789588 SSIAD CH DU FOREZ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 012 010,92

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420785289 EHPAD CH DU FOREZ	97,05	68,91	91,65	0,00
420789588 SSIAD CH DU FOREZ	0,00	0,00	0,00	54,59

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 496 275,48 €.

- **personnes handicapées : 33 261,62 €** (dont 33 261,62 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420789588 SSIAD CH DU FOREZ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 261,62

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420789588 SSIAD CH DU FOREZ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,24

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 771,80 € (dont 2 771,80 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 983 060,79 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 5 949 799,17 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420785289 EHPAD CH DU FOREZ	4 375 440,62	337 637,58	71 864,00	27 286,62	131 066,00	0,00	0,00
420789588 SSIAD CH DU FOREZ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 006 504,35

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420785289 EHPAD CH DU FOREZ	97,05	68,91	91,65	0,00
420789588 SSIAD CH DU FOREZ	0,00	0,00	0,00	54,29

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 495 816,60 €.

- personnes handicapées : 33 261,62 €
(dont 33 261,62 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420789588 SSIAD CH DU FOREZ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 261,62

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420789588 SSIAD CH DU FOREZ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,24

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 771,80 € (dont 2 771,80 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH DU FOREZ 420013831) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4846 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE FEDERATION ADMR LOIRE - 420001695

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - PLENITUDE ADMR - 420011678

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD AIX URFE - 420005969

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DU CANTON DE ST GENEST MALIFAUX - 420006009

Centre de Jour pour Personnes Agées - ACCUEIL DE JOUR ADMR LE SEQUOIA - 420012411

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD SPECIALISE ALZHEIMER - 420013518

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - S.S.I.A.D DE LA PLAINE - 420787301

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DU HAUT FOREZ - 420788473

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD MONTAGNES DU MATIN - 420788481

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE LA COTE ROANNAISE - 420788499

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD PAYS DU GAND ET DU RHINS - 420792871

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FEDERATION ADMR LOIRE (420001695), a été fixée à 6 984 190,70 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 6 814 566,77 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420005969 SSIAD AIX URFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	898 112,88
420006009 SSIAD DU CANTON DE ST GENEST MALIFAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	323 860,57
420011678 PLENITUDE ADMR	59 224,90	0,00	0,00	262 132,00	131 066,00	0,00	0,00
420012411 ACCUEIL DE JOUR ADMR LE SEQUOIA	0,00	0,00	0,00	0,00	151 625,15	0,00	0,00
420013518 SSIAD SPECIALISE ALZHEIMER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	553 542,13

420787301 S.S.I.A.D DE LA PLAINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	432 048,49
420788473 SSIAD DU HAUT FOREZ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	997 202,89
420788481 SSIAD MONTAGNES DU MATIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 657 280,51
420788499 SSIAD DE LA COTE ROANNAISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	868 673,57
420792871 SSIAD PAYS DU GAND ET DU RHINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	479 797,68

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420005969 SSIAD AIX URFE	0,00	0,00	0,00	57,94
420006009 SSIAD DU CANTON DE ST GENEST MALIFAUX	0,00	0,00	0,00	54,89
420011678 PLENITUDE ADMR	0,00	0,00	0,00	0,00
420012411 ACCUEIL DE JOUR ADMR LE SEQUOIA	0,00	0,00	0,00	0,00
420013518 SSIAD SPECIALISE ALZHEIMER	0,00	0,00	0,00	117,77
420787301 S.S.I.A.D DE LA PLAINE	0,00	0,00	0,00	64,29
420788473 SSIAD DU HAUT FOREZ	0,00	0,00	0,00	58,92
420788481 SSIAD MONTAGNES DU MATIN	0,00	0,00	0,00	62,01
420788499 SSIAD DE LA COTE ROANNAISE	0,00	0,00	0,00	63,05
420792871 SSIAD PAYS DU GAND ET DU RHINS	0,00	0,00	0,00	62,09

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 567 880,56 €.

- **personnes handicapées : 169 623,93 €** (dont 169 623,93 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420787301 S.S.I.A.D DE LA PLAINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 284,34

420788473 SSIAD DU HAUT FOREZ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 480,94
420788481 SSIAD MONTAGNES DU MATIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 135,42
420788499 SSIAD DE LA COTE ROANNAISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 971,42
420792871 SSIAD PAYS DU GAND ET DU RHINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 751,81

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420787301 S.S.I.A.D DE LA PLAINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43,87
420788473 SSIAD DU HAUT FOREZ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47,88
420788481 SSIAD MONTAGNES DU MATIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51,22
420788499 SSIAD DE LA COTE ROANNAISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45,86
420792871 SSIAD PAYS DU GAND ET DU RHINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47,54

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 14 135,33 € (dont 14 135,33 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 948 777,74 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 6 779 153,81 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420005969 SSIAD AIX URFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	893 081,01
420006009 SSIAD DU CANTON DE ST GENEST MALIFAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	322 056,69
420011678 PLENITUDE ADMR	59 224,90	0,00	0,00	262 132,00	131 066,00	0,00	0,00

420012411 ACCUEIL DE JOUR ADMR LE SEQUOIA	0,00	0,00	0,00	0,00	151 625,15	0,00	0,00
420013518 SSIAD SPECIALISE ALZHEIMER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 693,90
420787301 S.S.I.A.D DE LA PLAINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	429 674,97
420788473 SSIAD DU HAUT FOREZ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	991 411,50
420788481 SSIAD MONTAGNES DU MATIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 647 976,30
420788499 SSIAD DE LA COTE ROANNAISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	863 546,76
420792871 SSIAD PAYS DU GAND ET DU RHINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	476 664,63

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420005969 SSIAD AIX URFE	0,00	0,00	0,00	57,62
420006009 SSIAD DU CANTON DE ST GENEST MALIFAUX	0,00	0,00	0,00	54,59
420011678 PLENITUDE ADMR	0,00	0,00	0,00	0,00
420012411 ACCUEIL DE JOUR ADMR LE SEQUOIA	0,00	0,00	0,00	0,00
420013518 SSIAD SPECIALISE ALZHEIMER	0,00	0,00	0,00	117,17
420787301 S.S.I.A.D DE LA PLAINE	0,00	0,00	0,00	63,94
420788473 SSIAD DU HAUT FOREZ	0,00	0,00	0,00	58,57
420788481 SSIAD MONTAGNES DU MATIN	0,00	0,00	0,00	61,67
420788499 SSIAD DE LA COTE ROANNAISE	0,00	0,00	0,00	62,68
420792871 SSIAD PAYS DU GAND ET DU RHINS	0,00	0,00	0,00	61,69

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 564 929,50 €.

- personnes handicapées : 169 623,93 €
(dont 169 623,93 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420787301 S.S.I.A.D DE LA PLAINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 284,34
420788473 SSIAD DU HAUT FOREZ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 480,94
420788481 SSIAD MONTAGNES DU MATIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 135,42
420788499 SSIAD DE LA COTE ROANNAISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 971,42
420792871 SSIAD PAYS DU GAND ET DU RHINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 751,81

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420787301 S.S.I.A.D DE LA PLAINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43,87
420788473 SSIAD DU HAUT FOREZ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47,88
420788481 SSIAD MONTAGNES DU MATIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51,22
420788499 SSIAD DE LA COTE ROANNAISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45,86
420792871 SSIAD PAYS DU GAND ET DU RHINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47,54

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 14 135,33 € (dont 14 135,33 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FEDERATION ADMR LOIRE 420001695) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4816 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE LE RIVAGE - 420784027

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 09/05/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560), a été fixée à 1 701 287,43 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 701 287,43 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420784027 RESIDENCE LE RIVAGE	1 701 287,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420784027 RESIDENCE LE RIVAGE	59,56	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 141 773,95 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 701 287,43 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 701 287,43 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420784027 RESIDENCE LE RIVAGE	1 701 287,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420784027 RESIDENCE LE RIVAGE	59,56	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 141 773,95 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION PARTAGE ET VIE 920028560) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4812 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MR PRIVEE MATIN CALME - 420001885

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE VILLAGE MATIN CALME - 420789174

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/03/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MR PRIVEE MATIN CALME (420001885), a été fixée à 702 082,17 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 702 082,17 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420789174 EHPAD LE VILLAGE MATIN CALME	702 082,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420789174 EHPAD LE VILLAGE MATIN CALME	54,12	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 58 506,85 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 702 082,17 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 702 082,17 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420789174 EHPAD LE VILLAGE MATIN CALME	702 082,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420789174 EHPAD LE VILLAGE MATIN CALME	54,12	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 58 506,85 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MR PRIVEE MATIN CALME 420001885) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4847 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD DE NEULISE - 420000630

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DE NEULISE - 420781874

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD DE NEULISE (420000630), a été fixée à 1 962 325,71 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 962 325,71 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781874 EHPAD DE NEULISE	1 948 402,06	0,00	0,00	13 923,65	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781874 EHPAD DE NEULISE	65,22	40,01	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 163 527,14 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 962 325,71 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 962 325,71 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781874 EHPAD DE NEULISE	1 948 402,06	0,00	0,00	13 923,65	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781874 EHPAD DE NEULISE	65,22	40,01	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 163 527,14 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD DE NEULISE 420000630) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4811 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE M.R. DE NOIRETABLE - 420000648

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DU RIEU PARENT - 420781882

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 03/12/2019 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R. DE NOIRETABLE (420000648), a été fixée à 1 833 901,14 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 833 901,14 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781882 EHPAD DU RIEU PARENT	1 762 523,81	0,00	71 377,33	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781882 EHPAD DU RIEU PARENT	71,78	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 152 825,10 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 833 901,14 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 833 901,14 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781882 EHPAD DU RIEU PARENT	1 762 523,81	0,00	71 377,33	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781882 EHPAD DU RIEU PARENT	71,78	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 152 825,10 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (M.R. DE NOIRETABLE 420000648) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4814 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE M.R.DE PANISSIERES - 420000663

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE FIL D'OR - 420781908

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/01/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R.DE PANISSIERES (420000663), a été fixée à 1 998 369,53 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 998 369,53 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781908 EHPAD LE FIL D'OR	1 924 751,38	0,00	73 618,15	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781908 EHPAD LE FIL D'OR	58,19	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 166 530,79 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 998 369,53 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 998 369,53 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781908 EHPAD LE FIL D'OR	1 924 751,38	0,00	73 618,15	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781908 EHPAD LE FIL D'OR	58,19	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 166 530,79 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (M.R.DE PANISSIERES 420000663) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4865 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES - 750034589

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA BUISSONNIERE - 420789091

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES (750034589), a été fixée à 2 624 829,23 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 2 624 829,23 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420789091 EHPAD LA BUISSONNIERE	2 506 869,83	0,00	0,00	117 959,40	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420789091 EHPAD LA BUISSONNIERE	69,68	50,45	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 218 735,77 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 624 829,23 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 2 624 829,23 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420789091 EHPAD LA BUISSONNIERE	2 506 869,83	0,00	0,00	117 959,40	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420789091 EHPAD LA BUISSONNIERE	69,68	50,45	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 218 735,77 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES 750034589) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4858 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CHEMINS D'ESPERANCE - 750057291

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINT SULPICE - 420786717

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/02/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHEMINS D'ESPERANCE (750057291), a été fixée à 1 471 635,77 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 471 635,77 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420786717 EHPAD SAINT SULPICE	1 415 827,94	0,00	0,00	55 807,83	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420786717 EHPAD SAINT SULPICE	55,97	51,34	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 122 636,31 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 471 635,77 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 471 635,77 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420786717 EHPAD SAINT SULPICE	1 415 827,94	0,00	0,00	55 807,83	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420786717 EHPAD SAINT SULPICE	55,97	51,34	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 122 636,31 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CHEMINS D'ESPERANCE 750057291) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4827 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE - 750810590

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINT PAUL - 420014789

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 04/05/2021 prenant effet au 01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE (750810590), a été fixée à 3 812 587,52 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 812 587,52 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420014789 EHPAD SAINT PAUL	3 812 587,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420014789 EHPAD SAINT PAUL	56,68	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 317 715,63 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 812 587,52 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 3 812 587,52 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420014789 EHPAD SAINT PAUL	3 812 587,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420014789 EHPAD SAINT PAUL	56,68	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 317 715,63 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE 750810590) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4831 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD STEPHANE HESSEL - 420013997

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/12/2012 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD STEPHANE HESSEL (420013997) sise 10 R FRANCOIS ALBERT 42000 Saint-Étienne et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION COALLIA (750825846) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 2 009 737,28 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 167 478,11 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 846 740,72	54,81
UHR	0,00	
PASA	71 250,36	
Hébergement Temporaire	91 746,20	45,49
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 009 737,28 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 846 740,72	54,81
UHR	0,00	
PASA	71 250,36	
Hébergement Temporaire	91 746,20	45,49
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 167 478,11 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire ASSOCIATION COALLIA (750825846) et à l’établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l’autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4861 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT - 750721300

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA SARRAZINIERE - 420782625

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 05/04/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300), a été fixée à 3 105 891,62 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 105 891,62 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420782625 EHPAD LA SARRAZINIERE	2 769 748,05	0,00	74 011,57	104 852,80	157 279,20	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420782625 EHPAD LA SARRAZINIERE	56,34	58,25	103,13	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 258 824,30 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 100 133,57 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 3 100 133,57 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420782625 EHPAD LA SARRAZINIERE	2 763 990,00	0,00	74 011,57	104 852,80	157 279,20	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420782625 EHPAD LA SARRAZINIERE	56,23	58,25	103,13	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 258 344,46 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT 750721300) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4862 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH DU PILAT RHODANIEN - 420016933

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DU CH DU PILAT RHODANIEN - 420787970

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DU CH DU PILAT RHODANIEN - 420002602

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DU CH DE ST PIERRE DE BOEUF - 420789281

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité

de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DU PILAT RHODANIEN (420016933), a été fixée à 3 958 413,83 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 929 980,62 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420002602 SSIAD DU CH DU PILAT RHODANIEN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	664 280,89
420787970 EHPAD DU CH DU PILAT RHODANIEN	2 096 871,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420789281 EHPAD DU CH DE ST PIERRE DE BOEUF	1 106 193,58	0,00	0,00	62 634,73	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420002602 SSIAD DU CH DU PILAT RHODANIEN	0,00	0,00	0,00	49,19
420787970 EHPAD DU CH DU PILAT RHODANIEN	73,65	0,00	0,00	0,00
420789281 EHPAD DU CH DE ST PIERRE DE BOEUF	75,77	42,90	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 327 498,39 €.

- **personnes handicapées : 28 433,21 €** (dont 28 433,21 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420002602 SSIAD DU CH DU PILAT RHODANIEN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 433,21

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420002602 SSIAD DU CH DU PILAT RHODANIEN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38,95

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 369,43 € (dont 2 369,43 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 969 002,81 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 3 940 569,60 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420002602 SSIAD DU CH DU PILAT RHODANIEN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	660 578,20
420787970 EHPAD DU CH DU PILAT RHODANIEN	2 096 871,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420789281 EHPAD DU CH DE ST PIERRE DE BOEUF	1 106 193,58	0,00	0,00	76 926,40	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420002602 SSIAD DU CH DU PILAT RHODANIEN	0,00	0,00	0,00	48,91
420787970 EHPAD DU CH DU PILAT RHODANIEN	73,65	0,00	0,00	0,00
420789281 EHPAD DU CH DE ST PIERRE DE BOEUF	75,77	52,69	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 328 380,80 €.

- personnes handicapées : 28 433,21 €
(dont 28 433,21 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420002602 SSIAD DU CH DU PILAT RHODANIEN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 433,21

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420002602 SSIAD DU CH DU PILAT RHODANIEN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38,95

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 369,43 € (dont 2 369,43 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH DU PILAT RHODANIEN 420016933) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4807 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MAISON DE RETRAITE DE PERREUX - 420000671

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - MAISON DE LA FORET - 420781916

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/07/2021 prenant effet au 01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE PERREUX (420000671), a été fixée à 1 267 690,74 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 267 690,74 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781916 MAISON DE LA FORET	1 179 243,66	0,00	74 633,05	13 814,03	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781916 MAISON DE LA FORET	66,99	38,27	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 105 640,90 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 267 690,74 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 267 690,74 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781916 MAISON DE LA FORET	1 179 243,66	0,00	74 633,05	13 814,03	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781916 MAISON DE LA FORET	66,99	38,27	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 105 640,90 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MAISON DE RETRAITE DE PERREUX 420000671) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4817 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SA EMEIS - SIEGE SOCIAL - 920030152

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINT-PRIEST-EN-JAREZ - 420789398

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD L'HERMITAGE - 420010225

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT - 420789380

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA TALAUDIERE - 420789406

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD BALBIGNY - 420789414

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD FAURIEL - 420791337

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 04/02/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SA EMEIS - SIEGE SOCIAL (920030152), a été fixée à 12 369 792,46 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 12 369 792,46 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420010225 EHPAD L'HERMITAGE	1 291 833,52	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00
420789380 EHPAD SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	1 800 855,27	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00
420789398 EHPAD SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	1 999 490,77	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00
420789406 EHPAD LA TALAUDIERE	2 053 823,75	0,00	0,00	67 792,70	183 492,40	0,00	0,00
420789414 EHPAD BALBIGNY	2 540 018,81	0,00	72 473,71	26 213,20	0,00	0,00	0,00
420791337 EHPAD FAURIEL	2 156 741,04	0,00	0,00	98 417,69	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420010225 EHPAD L'HERMITAGE	61,08	53,83	0,00	0,00
420789380 EHPAD SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	72,52	36,36	0,00	0,00
420789398 EHPAD SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	75,59	36,06	0,00	0,00
420789406 EHPAD LA TALAUDIERE	84,33	37,31	69,90	0,00
420789414 EHPAD BALBIGNY	69,00	36,11	0,00	0,00
420791337 EHPAD FAURIEL	77,80	53,96	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 030 816,03 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 833 104,01 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 12 833 104,01 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420010225 EHPAD L'HERMITAGE	1 337 568,35	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00
420789380 EHPAD SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	1 895 994,94	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00
420789398 EHPAD SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	2 313 992,34	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00
420789406 EHPAD LA TALAUDIERE	2 046 327,83	0,00	0,00	67 792,70	183 492,40	0,00	0,00
420789414 EHPAD BALBIGNY	2 540 018,81	0,00	72 473,71	26 213,20	0,00	0,00	0,00
420791337 EHPAD FAURIEL	2 129 297,44	0,00	0,00	141 292,69	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420010225 EHPAD L'HERMITAGE	63,24	53,83	0,00	0,00
420789380 EHPAD SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	76,35	36,36	0,00	0,00
420789398 EHPAD SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	87,48	36,06	0,00	0,00
420789406 EHPAD LA TALAUDIERE	84,02	37,31	69,90	0,00
420789414 EHPAD BALBIGNY	69,00	36,11	0,00	0,00
420791337 EHPAD FAURIEL	76,81	77,46	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 069 425,32 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SA EMEIS - SIEGE SOCIAL 920030152) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4839 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD DES TILLEULS - 420018863

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE BEL AUTOMNE - 420781924

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/12/2019 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD DES TILLEULS (420018863), a été fixée à 1 989 778,91 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 989 778,91 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781924 EHPAD LE BEL AUTOMNE	1 989 778,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781924 EHPAD LE BEL AUTOMNE	68,63	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 165 814,91 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 989 778,91 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 989 778,91 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781924 EHPAD LE BEL AUTOMNE	1 989 778,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781924 EHPAD LE BEL AUTOMNE	68,63	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 165 814,91 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD DES TILLEULS 420018863) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4815 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CCAS RIORGES - 420794497

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE QUIETUDE - 420794505

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/03/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS RIORGES (420794497), a été fixée à 1 655 623,46 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 655 623,46 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420794505 EHPAD RESIDENCE QUIETUDE	1 655 623,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420794505 EHPAD RESIDENCE QUIETUDE	58,15	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 137 968,62 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 655 623,46 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 655 623,46 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420794505 EHPAD RESIDENCE QUIETUDE	1 655 623,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420794505 EHPAD RESIDENCE QUIETUDE	58,15	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 137 968,62 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CCAS RIORGES 420794497) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4821 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CAEFPA - 420001018

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ACCUEIL AUX PERSONNES AGEES - 420783987

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/02/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CAEFPA (420001018), a été fixée à 2 291 215,24 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 291 215,24 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420783987 EHPAD ACCUEIL AUX PERSONNES AGEES	2 202 720,79	0,00	74 672,63	13 821,82	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420783987 EHPAD ACCUEIL AUX PERSONNES AGEES	69,67	138,22	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 190 934,60 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 291 215,24 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 291 215,24 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420783987 EHPAD ACCUEIL AUX PERSONNES AGEES	2 202 720,79	0,00	74 672,63	13 821,82	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420783987 EHPAD ACCUEIL AUX PERSONNES AGEES	69,67	138,22	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 190 934,60 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CAEFPA 420001018) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4868 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOC FAMILIALE PROTESTANTE - 420001042

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD NOTRE MAISON ROANNE - 420784050

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/01/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC FAMILIALE PROTESTANTE (420001042), a été fixée à 1 045 057,88 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 045 057,88 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420784050 EHPAD NOTRE MAISON ROANNE	1 045 057,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420784050 EHPAD NOTRE MAISON ROANNE	48,69	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 87 088,16 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 045 057,88 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 045 057,88 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420784050 EHPAD NOTRE MAISON ROANNE	1 045 057,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420784050 EHPAD NOTRE MAISON ROANNE	48,69	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 87 088,16 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOC FAMILIALE PROTESTANTE 420001042) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4860 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SAS LA MAISON DE JEANNE - 380021865

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - LA MAISON DE JEANNE - 420786204

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE GRILLON - 420790917

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 08/06/2021 prenant effet au 01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS LA MAISON DE JEANNE (380021865), a été fixée à

2 179 103,78 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 179 103,78 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420786204 LA MAISON DE JEANNE	1 214 889,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420790917 EHPAD LE GRILLON	964 213,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420786204 LA MAISON DE JEANNE	53,03	0,00	0,00	0,00
420790917 EHPAD LE GRILLON	55,54	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 181 591,98 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 179 103,78 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 179 103,78 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420786204 LA MAISON DE JEANNE	1 214 889,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420790917 EHPAD LE GRILLON	964 213,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)

FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420786204 LA MAISON DE JEANNE	53,03	0,00	0,00	0,00
420790917 EHPAD LE GRILLON	55,54	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 181 591,98 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SAS LA MAISON DE JEANNE 380021865) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4844 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE S.A.RESIDENCE DU CLAIR-MONT - 420001919

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - MR PRIVEE DU CLAIR-MONT - 420789547

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22/02/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée S.A.RESIDENCE DU CLAIR-MONT (420001919), a été fixée à 1 191 107,01 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 191 107,01 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420789547 MR PRIVEE DU CLAIR-MONT	1 191 107,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420789547 MR PRIVEE DU CLAIR-MONT	55,31	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 99 258,92 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 191 107,01 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 191 107,01 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420789547 MR PRIVEE DU CLAIR-MONT	1 191 107,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420789547 MR PRIVEE DU CLAIR-MONT	55,31	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 99 258,92 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (S.A.RESIDENCE DU CLAIR-MONT 420001919) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4826 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH DE ROANNE - 420780033

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD AURELIA CH DE ROANNE - 420789299

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - UPAD - CH DE ROANNE - 420010738

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DU CH DE ROANNE - 420787350

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22/03/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE ROANNE (420780033), a été fixée à 5 442 731,71 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 5 394 250,07 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420010738 UPAD - CH DE ROANNE	1 482 833,93	0,00	0,00	39 319,80	0,00	0,00	0,00
420787350 SSIAD DU CH DE ROANNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 497 670,48
420789299 EHPAD AURELIA CH DE ROANNE	2 256 466,46	0,00	0,00	13 106,60	104 852,80	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420010738 UPAD - CH DE ROANNE	69,55	36,27	0,00	0,00
420787350 SSIAD DU CH DE ROANNE	0,00	0,00	0,00	60,75
420789299 EHPAD AURELIA CH DE ROANNE	78,16	127,25	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 449 520,83 €.

- **personnes handicapées : 48 481,64 €** (dont 48 481,64 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420787350 SSIAD DU CH DE ROANNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 481,64

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420787350 SSIAD DU CH DE ROANNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53,75

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 040,14 € (dont 4 040,14 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 434 661,73 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 5 386 180,09 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420010738 UPAD - CH DE ROANNE	1 482 833,93	0,00	0,00	39 319,80	0,00	0,00	0,00
420787350 SSIAD DU CH DE ROANNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 489 600,50
420789299 EHPAD AURELIA CH DE ROANNE	2 256 466,46	0,00	0,00	13 106,60	104 852,80	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420010738 UPAD - CH DE ROANNE	69,55	36,27	0,00	0,00
420787350 SSIAD DU CH DE ROANNE	0,00	0,00	0,00	60,42
420789299 EHPAD AURELIA CH DE ROANNE	78,16	127,25	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 448 848,34 €.

- personnes handicapées : 48 481,64 €
(dont 48 481,64 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420787350 SSIAD DU CH DE ROANNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 481,64

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420787350 SSIAD DU CH DE ROANNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53,75

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 040,14 € (dont 4 040,14 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH DE ROANNE 420780033) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4841 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION LES GENS D'ICI - 420789745

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES GENS D'ICI - 420789752

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22/02/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LES GENS D'ICI (420789745), a été fixée à 1 499 219,26 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 499 219,26 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420789752 EHPAD LES GENS D'ICI	1 368 153,26	0,00	0,00	26 213,20	104 852,80	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420789752 EHPAD LES GENS D'ICI	59,14	54,84	77,55	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 124 934,94 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 499 219,26 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 499 219,26 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420789752 EHPAD LES GENS D'ICI	1 368 153,26	0,00	0,00	26 213,20	104 852,80	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420789752 EHPAD LES GENS D'ICI	59,14	54,84	77,55	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 124 934,94 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION LES GENS D'ICI 420789745) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4799 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH DE SAINT BONNET LE CHATEAU - 420780694

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CH ST BONNET LE CHATEAU - 420787962

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 08/06/2021 prenant effet au 01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE SAINT BONNET LE CHATEAU (420780694), a été fixée à 2 036 243,10 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 036 243,10 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420787962 EHPAD CH ST BONNET LE CHATEAU	2 036 243,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420787962 EHPAD CH ST BONNET LE CHATEAU	72,75	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 169 686,93 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 036 243,10 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 036 243,10 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420787962 EHPAD CH ST BONNET LE CHATEAU	2 036 243,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420787962 EHPAD CH ST BONNET LE CHATEAU	72,75	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 169 686,93 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH DE SAINT BONNET LE CHATEAU 420780694) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4803 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE AS GEST.DU F.R LA RENAUDIERE - 420001802

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA RENAUDIERE - 420788515

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/02/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AS GEST.DU F.R LA RENAUDIERE (420001802), a été fixée à 2 329 656,87 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 329 656,87 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420788515 EHPAD LA RENAUDIERE	2 172 377,67	0,00	0,00	0,00	157 279,20	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420788515 EHPAD LA RENAUDIERE	63,65	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 194 138,07 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 329 656,87 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 329 656,87 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420788515 EHPAD LA RENAUDIERE	2 172 377,67	0,00	0,00	0,00	157 279,20	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420788515 EHPAD LA RENAUDIERE	63,65	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 194 138,07 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (AS GEST.DU F.R LA RENAUDIERE 420001802) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4870 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH DU GIER - 420002495

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD PAYS DU GIER SITE LES CHARMILLES - 420784811

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DU GIER (420002495), a été fixée à 11 447 819,42 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 11 447 819,42 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420784811 EHPAD PAYS DU GIER SITE LES CHARMILLES	11 104 750,39	343 069,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420784811 EHPAD PAYS DU GIER SITE LES CHARMILLES	80,71	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 953 984,95 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 447 819,42 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 11 447 819,42 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420784811 EHPAD PAYS DU GIER SITE LES CHARMILLES	11 104 750,39	343 069,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420784811 EHPAD PAYS DU GIER SITE LES CHARMILLES	80,71	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 953 984,95 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH DU GIER 420002495) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4871 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION ST JOSEPH - 420793507

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINT JOSEPH - 420793523

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/03/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ST JOSEPH (420793507), a été fixée à 648 884,51 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 648 884,51 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420793523 EHPAD SAINT JOSEPH	622 671,31	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420793523 EHPAD SAINT JOSEPH	68,73	51,40	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 54 073,71 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 648 884,51 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 648 884,51 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420793523 EHPAD SAINT JOSEPH	622 671,31	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420793523 EHPAD SAINT JOSEPH	68,73	51,40	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 54 073,71 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION ST JOSEPH 420793507) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4818 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CAEFPA - 420001018

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINTE ELISABETH - 420011769

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 09/04/2018 prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CAEFPA (420001018), a été fixée à 1 294 943,02 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 294 943,02 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420011769 EHPAD SAINTE ELISABETH	1 221 151,14	0,00	73 791,88	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420011769 EHPAD SAINTE ELISABETH	66,91	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 107 911,92 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 294 943,02 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 294 943,02 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420011769 EHPAD SAINTE ELISABETH	1 221 151,14	0,00	73 791,88	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420011769 EHPAD SAINTE ELISABETH	66,91	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 107 911,92 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CAEFPA 420001018) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4804 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOC NOTRE DAME DU FOYER - 420000895

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MARIE ROMIER - 420782617

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL - 420782633

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 20/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés

par l'entité dénommée ASSOC NOTRE DAME DU FOYER (420000895), a été fixée à 4 464 782,83 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 4 464 782,83 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420782617 EHPAD MARIE ROMIER	2 343 140,65	0,00	74 249,93	78 639,60	0,00	0,00	0,00
420782633 EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL	1 895 264,32	0,00	73 488,33	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420782617 EHPAD MARIE ROMIER	66,96	51,13	0,00	0,00
420782633 EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL	66,09	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 372 065,24 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 464 782,83 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 4 464 782,83 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420782617 EHPAD MARIE ROMIER	2 343 140,65	0,00	74 249,93	78 639,60	0,00	0,00	0,00
420782633 EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL	1 895 264,32	0,00	73 488,33	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420782617 EHPAD MARIE ROMIER	66,96	51,13	0,00	0,00
420782633 EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL	66,09	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 372 065,24 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOC NOTRE DAME DU FOYER 420000895) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4859 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE PETITES SOEURS DES PAUVRES - 420001216

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MA MAISON - 420785388

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/12/2019 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PETITES SOEURS DES PAUVRES (420001216), a été fixée à 1 124 504,13 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 124 504,13 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420785388 EHPAD MA MAISON	1 124 504,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420785388 EHPAD MA MAISON	50,38	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 93 708,68 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 124 504,13 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 124 504,13 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420785388 EHPAD MA MAISON	1 124 504,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420785388 EHPAD MA MAISON	50,38	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 93 708,68 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (PETITES SOEURS DES PAUVRES 420001216) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4783 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE AGIR INNOVER MIEUX VIVRE (AIMV) - 420787095

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Centre de Jour pour Personnes Agées - CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AIMV - 420003469

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD AIMV - 420785420

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/12/2019 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AGIR INNOVER MIEUX VIVRE (AIMV) (420787095), a été fixée à 2 857 632,92 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 2 766 335,04 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420003469 CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AIMV	0,00	0,00	0,00	0,00	163 251,51	0,00	0,00
420785420 SSIAD AIMV	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 603 083,53

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420003469 CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AIMV	0,00	0,00	67,04	0,00
420785420 SSIAD AIMV	0,00	0,00	0,00	66,21

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 230 527,92 €.

- **personnes handicapées : 91 297,88 €** (dont 91 297,88 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420785420 SSIAD AIMV	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 297,88

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

420785420 SSIAD AIMV	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67,83

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 7 608,16 € (dont 7 608,16 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 843 296,84 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 751 998,96 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420003469 CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AIMV	0,00	0,00	0,00	0,00	163 251,51	0,00	0,00
420785420 SSIAD AIMV	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 588 747,45

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420003469 CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AIMV	0,00	0,00	67,04	0,00
420785420 SSIAD AIMV	0,00	0,00	0,00	65,84

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 229 333,24 €.

- personnes handicapées : 91 297,88 €
(dont 91 297,88 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420785420 SSIAD AIMV	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 297,88

	Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420785420 SSIAD AIMV	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67,83

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 7 608,16 € (dont 7 608,16 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (AGIR INNOVER MIEUX VIVRE (AIMV) 420787095) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4813 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CCAS SAINT ETIENNE - 420787236

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE BEL HORIZON - 420009029

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD BALAY - 420006249

Résidences autonomie - F.R.P.A LA TERRASSE - 420782062

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE CROIX DE L'ORME - 420784100

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE LES CEDRES - 420784175

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE LE BUISSON - 420784282

Résidences autonomie - F.R.P.A LES CAMELIAS - 420787665

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2021 prenant effet au

01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS SAINT ETIENNE (420787236), a été fixée à 9 805 914,09 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 9 805 914,09 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420006249 EHPAD BALAY	1 861 755,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420009029 RESIDENCE BEL HORIZON	2 092 562,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420782062 F.R.P.A LA TERRASSE	151 226,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784100 RESIDENCE CROIX DE L'ORME	1 842 837,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784175 RESIDENCE LES CEDRES	1 861 294,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784282 RESIDENCE LE BUISSON	1 810 660,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420787665 F.R.P.A LES CAMELIAS	185 577,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420006249 EHPAD BALAY	65,75	0,00	0,00	0,00
420009029 RESIDENCE BEL HORIZON	67,22	0,00	0,00	0,00
420782062 F.R.P.A LA TERRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00
420784100 RESIDENCE CROIX DE L'ORME	65,34	0,00	0,00	0,00

420784175 RESIDENCE LES CEDRES	65,65	0,00	0,00	0,00
420784282 RESIDENCE LE BUISSON	65,51	0,00	0,00	0,00
420787665 F.R.P.A LES CAMELIAS	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 817 159,51 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 805 914,09 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 9 805 914,09 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420006249 EHPAD BALAY	1 861 755,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420009029 RESIDENCE BEL HORIZON	2 092 562,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420782062 F.R.P.A LA TERRASSE	151 226,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784100 RESIDENCE CROIX DE L'ORME	1 842 837,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784175 RESIDENCE LES CEDRES	1 861 294,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784282 RESIDENCE LE BUISSON	1 810 660,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420787665 F.R.P.A LES CAMELIAS	185 577,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420006249 EHPAD BALAY	65,75	0,00	0,00	0,00
420009029 RESIDENCE BEL HORIZON	67,22	0,00	0,00	0,00

420782062 F.R.P.A LA TERRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00
420784100 RESIDENCE CROIX DE L'ORME	65,34	0,00	0,00	0,00
420784175 RESIDENCE LES CEDRES	65,65	0,00	0,00	0,00
420784282 RESIDENCE LE BUISSON	65,51	0,00	0,00	0,00
420787665 F.R.P.A LES CAMELIAS	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 817 159,51 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CCAS SAINT ETIENNE 420787236) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4819 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM - 420787061

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE MUTUALISTE BERNADETTE - 420784019

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE MUTUALISTE LA CERISAIE - 420006108

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD AMADOM MFL SSAM - 420012395

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE MUTUALISTE BELLEVUE - 420012403

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CITE DES AINES - 420015042

Résidences autonomie - RESIDENCE AUTONOMIE CITE DES AINES - 420015059

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE MUTUALISTE LES MYOSOTIS - 420784605

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE MUTUALISTE LES TILLEULS - 420784621

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE MUTUALISTE L'ADRET - 420784738

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE MUTUALISTE LE VAL DORLAY - 420785032

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE MUTUALISTE AUTOMNE - 420792442

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE MUTUALISTE LE SOLEIL - 420793424

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en

application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/03/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM (420787061), a été fixée à 23 205 321,11 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 23 143 887,70 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420006108 RESIDENCE MUTUALISTE LA CERISAIE	2 005 590,53	0,00	0,00	52 426,40	0,00	0,00	0,00
420012395 SSIAD AMADOM MFL SSAM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	351 876,75
420012403 RESIDENCE MUTUALISTE BELLEVUE	2 146 246,82	0,00	71 325,43	78 639,60	78 639,60	0,00	0,00
420015042 EHPAD CITE DES AINES	4 089 488,42	0,00	71 250,36	0,00	0,00	0,00	0,00
420015059 RESIDENCE AUTONOMIE CITE DES AINES	61 005,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784019 RESIDENCE MUTUALISTE BERNADETTE	1 984 996,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784605 RESIDENCE MUTUALISTE LES MYOSOTIS	1 979 019,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784621 RESIDENCE MUTUALISTE LES TILLEULS	2 071 717,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784738 RESIDENCE MUTUALISTE L'ADRET	2 614 721,54	0,00	71 283,80	0,00	0,00	0,00	0,00
420785032 RESIDENCE MUTUALISTE LE VAL DORLAY	1 929 610,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420792442 RESIDENCE MUTUALISTE AUTOMNE	1 328 568,65	0,00	64 003,09	0,00	0,00	0,00	0,00
420793424 RESIDENCE MUTUALISTE LE SOLEIL	1 936 198,93	0,00	0,00	0,00	157 279,20	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420006108 RESIDENCE MUTUALISTE LA CERISAIE	70,04	51,05	0,00	0,00
420012395 SSIAD AMADOM MFL SSAM	0,00	0,00	0,00	52,78
420012403 RESIDENCE MUTUALISTE BELLEVUE	65,15	409,58	0,00	0,00
420015042 EHPAD CITE DES AINES	72,59	0,00	0,00	0,00

420015059 RESIDENCE AUTONOMIE CITE DES AINES	0,00	0,00	0,00	0,00
420784019 RESIDENCE MUTUALISTE BERNADETTE	68,72	0,00	0,00	0,00
420784605 RESIDENCE MUTUALISTE LES MYOSOTIS	69,06	0,00	0,00	0,00
420784621 RESIDENCE MUTUALISTE LES TILLEULS	64,31	0,00	0,00	0,00
420784738 RESIDENCE MUTUALISTE L'ADRET	72,92	0,00	0,00	0,00
420785032 RESIDENCE MUTUALISTE LE VAL DORLAY	67,54	0,00	0,00	0,00
420792442 RESIDENCE MUTUALISTE AUTOMNE	70,35	0,00	0,00	0,00
420793424 RESIDENCE MUTUALISTE LE SOLEIL	68,47	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 928 657,31 €.

- **personnes handicapées : 61 433,41 €** (dont 61 433,41 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420012395 SSIAD AMADOM MFL SSAM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 433,41

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420012395 SSIAD AMADOM MFL SSAM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46,09

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 5 119,45 € (dont 5 119,45 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 23 203 042,53 €. Elle se

répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 23 141 609,12 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420006108 RESIDENCE MUTUALISTE LA CERISAIE	2 005 590,53	0,00	0,00	52 426,40	0,00	0,00	0,00
420012395 SSIAD AMADOM MFL SSAM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	349 598,17
420012403 RESIDENCE MUTUALISTE BELLEVUE	2 146 246,82	0,00	71 325,43	78 639,60	78 639,60	0,00	0,00
420015042 EHPAD CITE DES AINES	4 089 488,42	0,00	71 250,36	0,00	0,00	0,00	0,00
420015059 RESIDENCE AUTONOMIE CITE DES AINES	61 005,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784019 RESIDENCE MUTUALISTE BERNADETTE	1 984 996,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784605 RESIDENCE MUTUALISTE LES MYOSOTIS	1 979 019,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784621 RESIDENCE MUTUALISTE LES TILLEULS	2 071 717,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784738 RESIDENCE MUTUALISTE L'ADRET	2 614 721,54	0,00	71 283,80	0,00	0,00	0,00	0,00
420785032 RESIDENCE MUTUALISTE LE VAL DORLAY	1 929 610,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420792442 RESIDENCE MUTUALISTE AUTOMNE	1 328 568,65	0,00	64 003,09	0,00	0,00	0,00	0,00
420793424 RESIDENCE MUTUALISTE LE SOLEIL	1 936 198,93	0,00	0,00	0,00	157 279,20	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420006108 RESIDENCE MUTUALISTE LA CERISAIE	70,04	51,05	0,00	0,00
420012395 SSIAD AMADOM MFL SSAM	0,00	0,00	0,00	52,44
420012403 RESIDENCE MUTUALISTE BELLEVUE	65,15	409,58	0,00	0,00
420015042 EHPAD CITE DES AINES	72,59	0,00	0,00	0,00
420015059 RESIDENCE AUTONOMIE CITE DES AINES	0,00	0,00	0,00	0,00

420784019 RESIDENCE MUTUALISTE BERNADETTE	68,72	0,00	0,00	0,00
420784605 RESIDENCE MUTUALISTE LES MYOSOTIS	69,06	0,00	0,00	0,00
420784621 RESIDENCE MUTUALISTE LES TILLEULS	64,31	0,00	0,00	0,00
420784738 RESIDENCE MUTUALISTE L'ADRET	72,92	0,00	0,00	0,00
420785032 RESIDENCE MUTUALISTE LE VAL DORLAY	67,54	0,00	0,00	0,00
420792442 RESIDENCE MUTUALISTE AUTOMNE	70,35	0,00	0,00	0,00
420793424 RESIDENCE MUTUALISTE LE SOLEIL	68,47	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 928 467,43 €.

- personnes handicapées : 61 433,41 €
(dont 61 433,41 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420012395 SSIAD AMADOM MFL SSAM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 433,41

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420012395 SSIAD AMADOM MFL SSAM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46,09

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 5 119,45 € (dont 5 119,45 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM 420787061) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4824 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH MAURICE ANDRE - 420780710

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CH MAURICE ANDRE - 420786873

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CH MAURICE ANDRE - 420787954

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de

l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22/03/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH MAURICE ANDRE (420780710), a été fixée à 6 299 414,30 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 6 299 414,30 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420786873 EHPAD CH MAURICE ANDRE	5 596 706,47	0,00	74 142,32	0,00	0,00	0,00	0,00
420787954 SSIAD CH MAURICE ANDRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	628 565,51

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420786873 EHPAD CH MAURICE ANDRE	75,48	0,00	0,00	0,00
420787954 SSIAD CH MAURICE ANDRE	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 524 951,19 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 296 186,31 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 6 296 186,31 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420786873 EHPAD CH MAURICE ANDRE	5 596 706,47	0,00	74 142,32	0,00	0,00	0,00	0,00
420787954 SSIAD CH MAURICE ANDRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	625 337,52

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420786873 EHPAD CH MAURICE ANDRE	75,48	0,00	0,00	0,00
420787954 SSIAD CH MAURICE ANDRE	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 524 682,19 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH MAURICE ANDRE 420780710) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4851 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CAEFPA - 420001018

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - M.R LE CHASSEUR - 420783995

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA MAISON D'ANNIE - 420009938

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - MAISON DE RETRAITE LAMARTINE - 420784092

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/12/2019 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CAEFPA (420001018), a été fixée à 6 940 680,02 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 6 940 680,02 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420009938 EHPAD LA MAISON D'ANNIE	1 764 411,43	0,00	0,00	107 896,76	104 852,80	0,00	0,00
420783995 M.R LE CHASSEUR	2 900 490,12	0,00	74 011,56	0,00	0,00	0,00	0,00
420784092 MAISON DE RETRAITE LAMARTINE	1 809 298,67	0,00	71 250,36	108 468,32	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420009938 EHPAD LA MAISON D'ANNIE	68,51	41,51	78,72	0,00
420783995 M.R LE CHASSEUR	68,50	0,00	0,00	0,00
420784092 MAISON DE RETRAITE LAMARTINE	72,90	37,15	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 578 390,01 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 940 680,02 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 6 940 680,02 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD

420009938 EHPAD LA MAISON D'ANNIE	1 764 411,43	0,00	0,00	107 896,76	104 852,80	0,00	0,00
420783995 M.R LE CHASSEUR	2 900 490,12	0,00	74 011,56	0,00	0,00	0,00	0,00
420784092 MAISON DE RETRAITE LAMARTINE	1 809 298,67	0,00	71 250,36	108 468,32	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420009938 EHPAD LA MAISON D'ANNIE	68,51	41,51	78,72	0,00
420783995 M.R LE CHASSEUR	68,50	0,00	0,00	0,00
420784092 MAISON DE RETRAITE LAMARTINE	72,90	37,15	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 578 390,01 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CAEFPA 420001018) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4825 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD LES GENETS D'OR - 420000697

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES GENETS D'OR - 420781932

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LES GENETS D'OR (420000697), a été fixée à 2 083 061,91 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 2 083 061,91 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781932 EHPAD LES GENETS D'OR	2 040 978,57	0,00	0,00	42 083,34	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781932 EHPAD LES GENETS D'OR	79,46	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 173 588,49 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 110 343,39 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 2 110 343,39 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781932 EHPAD LES GENETS D'OR	2 035 343,39	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781932 EHPAD LES GENETS D'OR	79,24	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 175 861,95 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD LES GENETS D'OR 420000697) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4820 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE M.R. ST GERMAIN LAVAL - 420000705

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - M.R. ST GERMAIN LAVAL - 420781940

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/02/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R. ST GERMAIN LAVAL (420000705), a été fixée à 1 351 894,67 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 351 894,67 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781940 M.R. ST GERMAIN LAVAL	1 351 894,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781940 M.R. ST GERMAIN LAVAL	58,75	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 112 657,89 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 351 894,67 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 351 894,67 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781940 M.R. ST GERMAIN LAVAL	1 351 894,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781940 M.R. ST GERMAIN LAVAL	58,75	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 112 657,89 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (M.R. ST GERMAIN LAVAL 420000705) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4852 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE M.R. DE ST HEAND - 420000713

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - M.R. DE ST HEAND - 420781957

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE SAINT HEAND - 420792459

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/07/2021 prenant effet au 01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R. DE ST HEAND (420000713), a été fixée à 3 534 130,80 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 3 496 597,56 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781957 M.R. DE ST HEAND	2 700 738,17	0,00	71 957,42	0,00	0,00	0,00	0,00
420792459 SSIAD DE SAINT HEAND	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	723 901,97

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781957 M.R. DE ST HEAND	73,80	0,00	0,00	0,00
420792459 SSIAD DE SAINT HEAND	0,00	0,00	0,00	52,38

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 291 383,13 €.

- **personnes handicapées : 37 533,24 €** (dont 37 533,24 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420792459 SSIAD DE SAINT HEAND	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 533,24

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420792459 SSIAD DE SAINT HEAND	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54,32

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 127,77 € (dont 3 127,77 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 530 143,28 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 3 492 610,04 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781957 M.R. DE ST HEAND	2 700 738,17	0,00	71 957,42	0,00	0,00	0,00	0,00
420792459 SSIAD DE SAINT HEAND	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	719 914,45

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781957 M.R. DE ST HEAND	73,80	0,00	0,00	0,00
420792459 SSIAD DE SAINT HEAND	0,00	0,00	0,00	52,10

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 291 050,84 €.

- personnes handicapées : 37 533,24 €
(dont 37 533,24 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420792459 SSIAD DE SAINT HEAND	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 533,24

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420792459 SSIAD DE SAINT HEAND	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54,32

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 127,77 € (dont 3 127,77 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (M.R. DE ST HEAND 420000713) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4849 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION LA ROSERAIE - 420001133

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA ROSERAIE - 420008948

Résidences autonomie - LOGEMENT FOYER LA ROSERAIE - 420784712

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/02/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LA ROSERAIE (420001133), a été fixée à

1 311 421,34 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 311 421,34 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420008948 EHPAD LA ROSERAIE	1 278 314,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784712 LOGEMENT FOYER LA ROSERAIE	33 107,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420008948 EHPAD LA ROSERAIE	58,98	0,00	0,00	0,00
420784712 LOGEMENT FOYER LA ROSERAIE	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 109 285,11 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 311 421,34 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 311 421,34 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420008948 EHPAD LA ROSERAIE	1 278 314,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784712 LOGEMENT FOYER LA ROSERAIE	33 107,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)

FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420008948 EHPAD LA ROSERAIE	58,98	0,00	0,00	0,00
420784712 LOGEMENT FOYER LA ROSERAIE	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 109 285,11 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION LA ROSERAIE 420001133) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4845 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE M.R.L'ETOILE DU SOIR - 420000937

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - M.R L'ETOILE DU SOIR - 420783664

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R.L'ETOILE DU SOIR (420000937), a été fixée à 2 038 152,17 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 2 038 152,17 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420783664 M.R L'ETOILE DU SOIR	1 968 646,70	0,00	69 505,47	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420783664 M.R L'ETOILE DU SOIR	67,42	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 169 846,01 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 038 152,17 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 2 038 152,17 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420783664 M.R L'ETOILE DU SOIR	1 968 646,70	0,00	69 505,47	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420783664 M.R L'ETOILE DU SOIR	67,42	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 169 846,01 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (M.R.L'ETOILE DU SOIR 420000937) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4830 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MR LE VAL TERNAY - 420000721

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - MAISON DE RETRAITE LE VAL DU TERNAY - 420781965

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 20/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MR LE VAL TERNAY (420000721), a été fixée à 1 901 402,96 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 901 402,96 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781965 MAISON DE RETRAITE LE VAL DU TERNAY	1 901 402,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781965 MAISON DE RETRAITE LE VAL DU TERNAY	66,78	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 158 450,25 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 901 402,96 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 901 402,96 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781965 MAISON DE RETRAITE LE VAL DU TERNAY	1 901 402,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781965 MAISON DE RETRAITE LE VAL DU TERNAY	66,78	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 158 450,25 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MR LE VAL TERNAY 420000721) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4857 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD DU PAYS D'URFE - 420014011

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DU PAYS D'URFE - 420781973

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2021 prenant effet au 01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD DU PAYS D'URFE (420014011), a été fixée à 2 292 480,24 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 2 292 480,24 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781973 EHPAD DU PAYS D'URFE	2 292 480,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781973 EHPAD DU PAYS D'URFE	70,39	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 191 040,02 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 292 480,24 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 2 292 480,24 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781973 EHPAD DU PAYS D'URFE	2 292 480,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781973 EHPAD DU PAYS D'URFE	70,39	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 191 040,02 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD DU PAYS D'URFE 420014011) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4828 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH DE SAINT JUST LA PENDUE - 420780041

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DE HL ST JUST LA PENDUE - 420787780

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE SAINT JUST LA PENDUE (420780041), a été fixée à 2 172 948,38 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 172 948,38 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420787780 EHPAD DE HL ST JUST LA PENDUE	1 986 147,26	0,00	0,00	0,00	186 801,12	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420787780 EHPAD DE HL ST JUST LA PENDUE	67,97	0,00	81,22	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 181 079,03 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 172 948,38 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 172 948,38 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420787780 EHPAD DE HL ST JUST LA PENDUE	1 986 147,26	0,00	0,00	0,00	186 801,12	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420787780 EHPAD DE HL ST JUST LA PENDUE	67,97	0,00	81,22	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 181 079,03 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH DE SAINT JUST LA PENDUE 420780041) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4808 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL) - 420000333

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MRL - 420780769

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD MRL - 420011793

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL) (420000333), a été fixée à 13 173 247,14 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 13 173 247,14 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420011793 SSIAD MRL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	760 389,02
420780769 EHPAD MRL	12 110 275,58	0,00	139 984,02	23 996,63	138 601,89	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420011793 SSIAD MRL	0,00	0,00	0,00	47,35
420780769 EHPAD MRL	78,76	99,99	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 097 770,59 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 13 183 361,41 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 13 183 361,41 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420011793 SSIAD MRL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	756 211,62
420780769 EHPAD MRL	12 110 275,58	0,00	139 984,02	38 288,30	138 601,89	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420011793 SSIAD MRL	0,00	0,00	0,00	47,09
420780769 EHPAD MRL	78,76	159,53	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 098 613,46 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL) 420000333) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4855 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MR ST JUST-ST RAMBERT - 420000762

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MAISON D ACCUEIL - 420782005

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22/04/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MR ST JUST-ST RAMBERT (420000762), a été fixée à 1 792 323,15 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 792 323,15 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420782005 EHPAD MAISON D ACCUEIL	1 695 404,02	0,00	70 705,93	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420782005 EHPAD MAISON D ACCUEIL	71,00	148,94	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 149 360,26 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 792 323,15 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 792 323,15 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420782005 EHPAD MAISON D ACCUEIL	1 695 404,02	0,00	70 705,93	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420782005 EHPAD MAISON D ACCUEIL	71,00	148,94	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 149 360,26 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MR ST JUST-ST RAMBERT 420000762) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4842 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD MELLET-MANDARD - 420781981

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MELLET MANDARD - 420000747

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/02/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD MELLET-MANDARD (420781981), a été fixée à 2 776 988,61 €, dont 400 000,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 776 988,61 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420000747 EHPAD MELLET MANDARD	2 698 488,61	0,00	78 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420000747 EHPAD MELLET MANDARD	91,17	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 198 082,38 €.

Le montant des CNR versés en une seule fois est détaillé dans le tableau ci-dessous. Ce montant est intégré à la dotation finale de l'ESMS mais pas à la fraction forfaitaire indiquée.

FINESS ET	Montant des CNR versés en une seule fois
420000747 EHPAD MELLET MANDARD	400 000,00
TOTAL	400 000,00

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 376 988,61 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 376 988,61 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420000747 EHPAD MELLET MANDARD	2 298 488,61	0,00	78 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)

FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420000747 EHPAD MELLET MANDARD	77,65	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 198 082,38 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD MELLET-MANDARD 420781981) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4872 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOC. ADMR ST MARCELLIN EN FOREZ - 420015208

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES BLEUETS - 420784373

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/12/2019 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC. ADMR ST MARCELLIN EN FOREZ (420015208), a été fixée à 802 313,86 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 802 313,86 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420784373 EHPAD LES BLEUETS	736 780,86	0,00	0,00	65 533,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420784373 EHPAD LES BLEUETS	58,45	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 66 859,49 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 802 313,86 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 802 313,86 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420784373 EHPAD LES BLEUETS	736 780,86	0,00	0,00	65 533,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420784373 EHPAD LES BLEUETS	58,45	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 66 859,49 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOC. ADMR ST MARCELLIN EN FOREZ 420015208) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4809 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE M.R.DE ST NIZIER - 420000754

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINT LOUIS - 420781999

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R.DE ST NIZIER (420000754), a été fixée à 2 253 088,32 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 2 253 088,32 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781999 EHPAD SAINT LOUIS	2 125 857,40	0,00	74 804,52	52 426,40	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781999 EHPAD SAINT LOUIS	67,93	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 187 757,36 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 253 088,32 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 2 253 088,32 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420781999 EHPAD SAINT LOUIS	2 125 857,40	0,00	74 804,52	52 426,40	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781999 EHPAD SAINT LOUIS	67,93	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 187 757,36 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (M.R.DE ST NIZIER 420000754) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4853 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LE CLOS CHAMPIROL - 420011504

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE CLOS DE CHAMPIROL - 420793275

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/03/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LE CLOS CHAMPIROL (420011504), a été fixée à 1 547 101,28 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 547 101,28 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420793275 EHPAD LE CLOS DE CHAMPIROL	1 547 101,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420793275 EHPAD LE CLOS DE CHAMPIROL	59,49	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 128 925,11 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 547 101,28 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 547 101,28 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420793275 EHPAD LE CLOS DE CHAMPIROL	1 547 101,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420793275 EHPAD LE CLOS DE CHAMPIROL	59,49	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 128 925,11 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LE CLOS CHAMPIROL 420011504) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4800 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD DES TILLEULS - 420018863

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE CLOITRE - 420782021

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2019 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD DES TILLEULS (420018863), a été fixée à 1 989 193,75 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 989 193,75 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420782021 EHPAD LE CLOITRE	1 989 193,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420782021 EHPAD LE CLOITRE	66,13	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 165 766,15 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 989 193,75 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 989 193,75 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420782021 EHPAD LE CLOITRE	1 989 193,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420782021 EHPAD LE CLOITRE	66,13	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 165 766,15 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD DES TILLEULS 420018863) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4835 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE M.R. D'USSON EN FOREZ - 420000796

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - M.R. D'USSON EN FOREZ - 420782039

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/02/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R. D'USSON EN FOREZ (420000796), a été fixée à 1 995 992,86 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 995 992,86 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420782039 M.R. D'USSON EN FOREZ	1 921 188,35	0,00	74 804,51	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420782039 M.R. D'USSON EN FOREZ	70,82	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 166 332,74 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 995 992,86 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 995 992,86 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420782039 M.R. D'USSON EN FOREZ	1 921 188,35	0,00	74 804,51	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420782039 M.R. D'USSON EN FOREZ	70,82	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 166 332,74 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (M.R. D'USSON EN FOREZ 420000796) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4836 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ITINOVA - 690793195

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA PROVIDENCE - 420784381

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/01/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ITINOVA (690793195), a été fixée à 4 532 863,34 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 4 532 863,34 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420784381 EHPAD LA PROVIDENCE	4 458 851,78	0,00	74 011,56	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420784381 EHPAD LA PROVIDENCE	67,43	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 377 738,61 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 532 863,34 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 4 532 863,34 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420784381 EHPAD LA PROVIDENCE	4 458 851,78	0,00	74 011,56	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420784381 EHPAD LA PROVIDENCE	67,43	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 377 738,61 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ITINOVA 690793195) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4864 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CCAS VIOLAY - 420787673

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES JACINTHES - 420787681

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2021 prenant effet au 01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS VIOLAY (420787673), a été fixée à 1 071 368,51 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 071 368,51 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420787681 EHPAD LES JACINTHES	1 071 368,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420787681 EHPAD LES JACINTHES	54,48	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 89 280,71 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 071 368,51 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 071 368,51 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420787681 EHPAD LES JACINTHES	1 071 368,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420787681 EHPAD LES JACINTHES	54,48	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 89 280,71 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CCAS VIOLAY 420787673) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4790 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ELEA - 420000465

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD ELEA SAINT-CHAMOND - 420785461

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/02/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ELEA (420000465), a été fixée à 906 295,92 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 852 480,04 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420785461 SSIAD ELEA SAINT-CHAMOND	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	852 480,04

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420785461 SSIAD ELEA SAINT-CHAMOND	0,00	0,00	0,00	51,31

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 71 040,00 €.

- **personnes handicapées : 53 815,88 €** (dont 53 815,88 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420785461 SSIAD ELEA SAINT-CHAMOND	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 815,88

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420785461 SSIAD ELEA SAINT-CHAMOND	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38,86

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 484,66 € (dont 4 484,66 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 901 358,99 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 847 543,11 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420785461 SSIAD ELEA SAINT-CHAMOND	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	847 543,11

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420785461 SSIAD ELEA SAINT-CHAMOND	0,00	0,00	0,00	51,01

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 70 628,59 €.

- personnes handicapées : 53 815,88 €
(dont 53 815,88 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420785461 SSIAD ELEA SAINT-CHAMOND	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 815,88

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420785461 SSIAD ELEA SAINT-CHAMOND	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38,86

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 484,66 € (dont 4 484,66 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ELEA 420000465) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4788 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CSI CANTON BOURG ARGENTAL - 420011520

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE BOURG ARGENTAL - 420011546

Centre de Jour pour Personnes Agées - ACCUEIL DE JOUR DE BOURG-ARGENTAL - 420016636

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22/03/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CSI CANTON BOURG ARGENTAL (420011520), a été fixée à 651 874,20 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 651 874,20 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420011546 SSIAD DE BOURG ARGENTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	518 219,03
420016636 ACCUEIL DE JOUR DE BOURG-ARGENTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	133 655,17	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420011546 SSIAD DE BOURG ARGENTAL	0,00	0,00	0,00	47,33
420016636 ACCUEIL DE JOUR DE BOURG-ARGENTAL	0,00	0,00	96,50	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 54 322,85 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 649 025,97 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 649 025,97 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420011546 SSIAD DE BOURG ARGENTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	515 370,80
420016636 ACCUEIL DE JOUR DE BOURG-ARGENTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	133 655,17	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420011546 SSIAD DE BOURG ARGENTAL	0,00	0,00	0,00	47,07
420016636 ACCUEIL DE JOUR DE BOURG-ARGENTAL	0,00	0,00	96,50	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 54 085,50 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CSI CANTON BOURG ARGENTAL 420011520) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4787 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CENTRE DE SOINS LA RICAMARIE - 420000820

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE LA RICAMARIE - 420789182

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/03/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE DE SOINS LA RICAMARIE (420000820), a été fixée à 555 418,41 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 555 418,41 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420789182 SSIAD DE LA RICAMARIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	555 418,41

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420789182 SSIAD DE LA RICAMARIE	0,00	0,00	0,00	63,12

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 46 284,87 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 552 285,36 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 552 285,36 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420789182 SSIAD DE LA RICAMARIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	552 285,36

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420789182 SSIAD DE LA RICAMARIE	0,00	0,00	0,00	62,76

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 46 023,78 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CENTRE DE SOINS LA RICAMARIE 420000820) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4794 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CCAS LE CHAMBON FEUGEROLLES - 420786295

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SERVICE DE SOINS A DOMICILE - 420786923

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22/02/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS LE CHAMBON FEUGEROLLES (420786295), a été fixée à 917 235,89 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 841 379,40 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420786923 SERVICE DE SOINS A DOMICILE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	841 379,40

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420786923 SERVICE DE SOINS A DOMICILE	0,00	0,00	0,00	53,42

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 70 114,95 €.

- **personnes handicapées : 75 856,49 €** (dont 75 856,49 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420786923 SERVICE DE SOINS A DOMICILE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 856,49

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420786923 SERVICE DE SOINS A DOMICILE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43,35

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 6 321,37 € (dont 6 321,37 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 912 488,85 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 836 632,36 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420786923 SERVICE DE SOINS A DOMICILE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	836 632,36

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420786923 SERVICE DE SOINS A DOMICILE	0,00	0,00	0,00	53,12

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 69 719,36 €.

- personnes handicapées : 75 856,49 €
(dont 75 856,49 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420786923 SERVICE DE SOINS A DOMICILE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 856,49

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420786923 SERVICE DE SOINS A DOMICILE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43,35

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 6 321,37 € (dont 6 321,37 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CCAS LE CHAMBON FEUGEROLLES 420786295) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4797 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SEMAD 24/24 - 420002123

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD SEMAD 24/24 LE COTEAU - 420792269

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/03/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SEMAD 24/24 (420002123), a été fixée à 743 179,06 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 704 238,51 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420792269 SSIAD SEMAD 24/24 LE COTEAU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	704 238,51

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420792269 SSIAD SEMAD 24/24 LE COTEAU	0,00	0,00	0,00	43,85

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 58 686,54 €.

- **personnes handicapées : 38 940,55 €** (dont 38 940,55 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420792269 SSIAD SEMAD 24/24 LE COTEAU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 940,55

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420792269 SSIAD SEMAD 24/24 LE COTEAU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35,56

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 245,05 € (dont 3 245,05 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 738 716,84 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 699 776,29 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420792269 SSIAD SEMAD 24/24 LE COTEAU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	699 776,29

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420792269 SSIAD SEMAD 24/24 LE COTEAU	0,00	0,00	0,00	43,57

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 58 314,69 €.

- personnes handicapées : 38 940,55 €
(dont 38 940,55 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420792269 SSIAD SEMAD 24/24 LE COTEAU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 940,55

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420792269 SSIAD SEMAD 24/24 LE COTEAU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35,56

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 245,05 € (dont 3 245,05 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SEMAD 24/24 420002123) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4791 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CROIX ROUGE FRANCAISE - 750721334

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE - 420785412

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 03/03/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334), a été fixée à 1 023 923,79 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 991 444,50 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420785412 SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	991 444,50

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420785412 SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE	0,00	0,00	0,00	48,21

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 82 620,38 €.

- **personnes handicapées : 32 479,29 €** (dont 32 479,29 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420785412 SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 479,29

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420785412 SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53,68

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 706,61 € (dont 2 706,61 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 017 277,93 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 984 798,64 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420785412 SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	984 798,64

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420785412 SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE	0,00	0,00	0,00	47,89

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 82 066,55 €.

- personnes handicapées : 32 479,29 €
(dont 32 479,29 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420785412 SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 479,29

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420785412 SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53,68

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 706,61 € (dont 2 706,61 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CROIX ROUGE FRANCAISE 750721334) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4789 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE PCI MAINTIEN A DOMICILE - 420794513

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD PCI MAINTIEN A DOMICILE - 420794521

Centre de Jour pour Personnes Agées - ACCUEIL DE JOUR PCI MAINTIEN DOMICILE - 420007569

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 20/02/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PCI MAINTIEN A DOMICILE (420794513), a été fixée à 1 947 708,53 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 844 536,82 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420007569 ACCUEIL DE JOUR PCI MAINTIEN DOMICILE	0,00	0,00	0,00	0,00	218 516,09	155 327,87	0,00
420794521 SSIAD PCI MAINTIEN A DOMICILE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 470 692,86

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420007569 ACCUEIL DE JOUR PCI MAINTIEN DOMICILE	0,00	0,00	76,51	0,00
420794521 SSIAD PCI MAINTIEN A DOMICILE	0,00	0,00	0,00	64,03

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 153 711,40 €.

- **personnes handicapées : 103 171,71 €** (dont 103 171,71 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420794521 SSIAD PCI MAINTIEN A DOMICILE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 171,71

	Prix de Journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420794521 SSIAD PCI MAINTIEN A DOMICILE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46,04

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 8 597,64 € (dont 8 597,64 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 939 163,85 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 835 992,14 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420007569 ACCUEIL DE JOUR PCI MAINTIEN DOMICILE	0,00	0,00	0,00	0,00	218 516,09	155 327,87	0,00
420794521 SSIAD PCI MAINTIEN A DOMICILE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 462 148,18

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420007569 ACCUEIL DE JOUR PCI MAINTIEN DOMICILE	0,00	0,00	76,51	0,00
420794521 SSIAD PCI MAINTIEN A DOMICILE	0,00	0,00	0,00	63,66

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 152 999,34 €.

- personnes handicapées : 103 171,71 €
(dont 103 171,71 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420794521 SSIAD PCI MAINTIEN A DOMICILE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 171,71

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420794521 SSIAD PCI MAINTIEN A DOMICILE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46,04

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 8 597,64 € (dont 8 597,64 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (PCI MAINTIEN A DOMICILE 420794513) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4795 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SCOP PLEIADES - 420018657

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD PLEIADES - 420792285

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22/02/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SCOP PLEIADES (420018657), a été fixée à 812 627,94 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 812 627,94 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420792285 SSIAD PLEIADES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	812 627,94

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420792285 SSIAD PLEIADES	0,00	0,00	0,00	58,59

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 67 719,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 807 975,84 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 807 975,84 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420792285 SSIAD PLEIADES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	807 975,84

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420792285 SSIAD PLEIADES	0,00	0,00	0,00	58,25

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 67 331,32 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SCOP PLEIADES 420018657) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4793 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ARSEF - 420010761

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD ARSEF - 420004418

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 05/01/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ARSEF (420010761), a été fixée à 804 228,75 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 804 228,75 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420004418 SSIAD ARSEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	804 228,75

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420004418 SSIAD ARSEF	0,00	0,00	0,00	61,04

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 67 019,06 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 799 671,59 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 799 671,59 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420004418 SSIAD ARSEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	799 671,59

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420004418 SSIAD ARSEF	0,00	0,00	0,00	60,69

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 66 639,30 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ARSEF 420010761) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4792 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION ADEF - 420010746

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD ADEF - 420007528

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/12/2022 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ADEF (420010746), a été fixée à 666 698,02 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 666 698,02 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420007528 SSIAD ADEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	666 698,02

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420007528 SSIAD ADEF	0,00	0,00	0,00	82,56

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 55 558,17 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 662 330,74 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 662 330,74 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420007528 SSIAD ADEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	662 330,74

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420007528 SSIAD ADEF	0,00	0,00	0,00	82,02

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 55 194,23 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION ADEF 420010746) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4796 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE DOMISOINS - 420012379

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DOMISOINS - 420012387

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 20/02/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée DOMISOINS (420012379), a été fixée à 772 238,52 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 772 238,52 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420012387 SSIAD DOMISOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	772 238,52

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420012387 SSIAD DOMISOINS	0,00	0,00	0,00	47,98

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 64 353,21 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 767 586,42 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 767 586,42 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420012387 SSIAD DOMISOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	767 586,42

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420012387 SSIAD DOMISOINS	0,00	0,00	0,00	47,69

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 63 965,54 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (DOMISOINS 420012379) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° 2025-17-0606
Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à LARGENTIERE (07110)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1970 accordant la licence de création d'officine n° 07#000370, à l'adresse suivante : rue Camille Vielfaure - 07110 LARGENTIERE ;

Considérant le certificat d'adressage établi par la mairie de LARGENTIERE, daté du 30 décembre 2019 actualisant l'adresse de la pharmacie ;

ARRETE

Article 1er : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 14 rue Camille Vielfaure - 07110 LARGENTIERE.

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès du Ministre en charge de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 juin 2025

Pour la directrice générale et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2025-17-0599
Portant modification du cahier des charges de la permanence des soins dentaires – Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-8, R. 4127-245 et R. 1435-23, R. 6315-7 et suivants ;

Vu l'article R. 6313-1 du code de la santé publique instituant le comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2015-75 du 27 janvier 2015 relatif à l'organisation de la permanence des soins des chirurgiens-dentistes en ville et des médecins dans les centres de santé ;

Vu l'instruction N° DGOS/R2/DSS/1B/CNAMTS/2015/193 du 9 juin 2015 relative à l'organisation de la permanence des soins dentaires ;

Vu l'expérimentation autorisée dans le cadre de l'article 51, intitulée « Urgences dentaires » mise en œuvre dans 4 départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes (Drôme, Isère, Loire et Rhône) et sa généralisation ;

Vu l'avenant n°1 à la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes et l'assurance maladie 2023-2028 signée le 4 juillet 2024 ;

Vu le décret n° 2025-152 du 19 février 2025 relatif à la permanence des soins ambulatoires ;

Vu l'article L. 6311-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2025-496 du 5 juin 2025 renouvelant le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu les avis favorables rendus par les comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Drôme, de l'Isère, de la Loire et du Rhône afin de maintenir la régulation dentaire en horaires de permanence des soins dentaires dans les départements concernés à l'issu de l'expérimentation article 51 ;

ARRÊTE

Article 1

Le cahier des charges régional définit l'organisation de la permanence des soins dentaires dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, selon le document annexé au présent arrêté ;

Article 2

L'arrêté n°2021-19-0137 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 3

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de signature de l'arrêté ;

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 24 juin 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° 2025-22-0059
Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Haute-Loire

La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2025-22-0022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Haute-Loire est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de Haute-Loire est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Régionale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.
Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 24 juin 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de Haute-Loire

<u>Collège 1 /</u> Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) <u>Représentants des établissements de santé</u>

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Frédéric DELMAS, Directeur du CH Sainte Marie – LE PUY EN VELAY, FEHAP, titulaire**
- Mme Martine JAMON-LEGRAND, Directrice adjointe Association hospitalière Saint Joseph, FEHAP, suppléant
- **A désigner, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **M. Thomas MARZAL, FHP, Directeur clinique Korian Le Haut Lignon, titulaire**
- Mme Marion ODADJIAN, Directrice de l'Hôpital d'YSSINGEAUX, suppléant

2. **<u>Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement</u>** :

- **Mme Aline BONNET, Présidente du CME du CH de BRIOUDE, FHF, titulaire**
- M. Marc BOUILLER, Président de CME du CH du PUY EN VELAY, FHF, suppléant
- **A désigner, FHP, titulaire**
- M. Julien SEIMANDI, Médecin Psychiatre clinique Korian Le Haut Lignon, suppléant
- **Dr. Sylvie HADDOUCHE, FEHAP,Présidente de la CME et Médecin chef filière réhabilitation, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) <u>Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux</u>

- **Mme Christine METENIER, Directrice des Résidences Saint Dominique, FEHAP, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Eloïse BROSSAULT, Directrice EHPAD l'Âge d'Or, FHF, Monistrol-sur-Loire, titulaire**
- M. Christian VERRON, Directeur EHPAD AUREC SUR LOIRE, BAS EN BASSET et SAINT PAL DE CHALENCON, suppléant
- **M. Daniel CHAZE, URIOPSS, titulaire**
- Mme Françoise JANISSET, Administratrice URIOPSS et Directrice EHPAD, FEHAP, URIOPSS, suppléante
- **Mme Corinne CHERVIN, NEXEM, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Jocelyne LABOURE, Directrice générale UNA 43, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) <u>Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité</u>

- **Mme Michèle ROCHE, Deuxième vice-présidence de la Croix Rouge Française, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Kilissan MULLER, Directrice de la délégation Haute-Loire IREPS, titulaire**
- A désigner, suppléant

- **M. Sylvain BRUNETTI, Directeur du pôle précarité insertion de Le Tremplin (ESMS) géré par ASEA43, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Roland RABEYRIN, URPS Médecin, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Pascal METOIS, Urologue libéral, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Dr Annick ECHEGUT, URPS Orthophoniste, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Charlotte OLLAGNON, URPS Orthophoniste, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- A désigner, titulaire
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :
   - des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
   - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
   - des communautés psychiatriques de territoire

- **Mme Noëlle MENUT, Centre de santé Costaros (fédération C3SI), titulaire**
- Mme Marie-Ange CHAPUIS, Centre de santé Ste Florine, suppléante
- **Dr. Serge PIROUX, Président de CPTS Nord Velay Forez, titulaire**
- Mme Karen JOUVHOMME, Membre du Conseil d'administration de la CPTS Nord Velay Forez, suppléant
- **M. Antoine DEMARS, Infirmier libéral, Facilitateur FEMASAURA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, DAC 43, titulaire**
- Mme Christine MASSON, Directrice adjointe DAC 43, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, HAD, titulaire**
- M. Didier BRIAT, Chef du service HAD au CH du PUY EN VELAY, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Alain CHAPON, Président du conseil Départemental de la Haute-Loire de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr Dominique PERRET-VILON, Conseillère régionale, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Georges ROCHE, Juriste, titulaire**
- M. Yves JOUVE, Président UFC QUE CHOISIR, suppléant
- **M. Pierre MAZOYER, Trésorier, Titulaire**
- Mme Béatrice BOYER, Déléguée Départemental UNAFAM 43, Suppléante
- **M. Eric MATHELET, Administrateur en charge de la Santé, Conso et Vie quotidienne à Familles Rurales Fédération Haute-Loire, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Madame MARQUEZ Christine, Membre association Familles Rurales Fédération Haute-Loire, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- M. MONTEL Stéphane, Président de l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Langeac, suppléant
- **Madame Marie ECHAUBARD, Présidente de l'Association des Accidentés de la Vie, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Michel BRESSON, P.H. Représentant CDCA 43, titulaire**
- M. Marc VAN AUDENHAEGE, P.H. Représentant CDCA 43, suppléant
- **Docteur Jacques LABROSSE, Commun P.A/P.H. Représentant CDCA 43, titulaire**
- A désigner, suppléante
- **M. Pierre DELORME, Commun P.A/P.H. Représentant CDCA 43, titulaire**
- Madame Jeannine GIRE, P.A. Représentante CDCA 43 suppléante
- **Madame TAVERNIER Bernadette, Commun P.A/P.H. Représentante CDCA 43, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **Mme Caroline DI VINCENZO, titulaire**
- M. Jean-Luc VACHELARD, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme MICHEL-DELEAGE Christelle, Conseillère Départementale, titulaire**
- M. BOYER Jean-Marc, Conseiller Départemental, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Mme BENISTAN France, Cheffe du service PMI, titulaire**
- Mme Isabelle CHOMETON, Médecin de PMI, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **M. Bernard SOUVIGNET, Président de la communauté de communes du Paus de Montfaucon, Maire de RAUCOULES, titulaire**
- M. BRAUD Pascal, Président de la communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles, suppléant
- **Mme Nathalie AVININ, Maire d'Espalem et Conseillère communautaire, titulaire**
- Mme Brigitte SOUCHON, Maire de Saint- Géron, Vice-présidente de la CCBSA, suppléante

e) Représentants des communes

- **M. Pierre LIOGIER, Maire d'YSSINGEAUX, Titulaire**
- M. Jean-Luc BORIE, Maire de SAINT VICTOR SUR ARLANC, suppléant
- **M. Pierre GIBERT, Maire de COSTAROS, titulaire**
- Mme Marie-Christine DELABRE, Vice-Présidente de la communauté de communes des Rives du Haut-allier, Maire de COLLAT, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mme Carole SOUVIGNET, Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire, titulaire**
- M. BERTRAND Romain, Directeur adjoint de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Michel BEYSSAC, CARSAT Auvergne, titulaire**
- M. Jean-Noël BRENIER, MSA Auvergne, suppléant
- **M. Yannick PAUL, CPAM 43, titulaire**
- Mme Martine BRANCHE, CPAM 43, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **Mme Madeleine PERROUD, FNMF, titulaire**
- A désigner, suppléant

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de Haute-Loire, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :
- M. Laurent WAUQUIEZ
- M. Jean-Pierre VIGIER

Sénateurs :
- M. Olivier CIGOLOTTI
- M. Laurent DUPLOMB

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté **n°2025-22-0060**
Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de Haute-Loire.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé abrogé et remplacé par l'arrêté 2024-22-0029 ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de Haute-Loire est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de Haute-Loire est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de Haute-Loire est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 24 juin 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- Monsieur Eric MATHELET, collège 2

Vice-Présidente du Conseil Territorial de Santé :

- Madame Nathalie AVININ, collège 3

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Monsieur Frédéric DELMAS, collège 1

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Monsieur Pierre MAZOYER, collège 2

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- A désigner, collège X

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Monsieur Thomas MARZAL, collège 1

Personnalité Qualifiée :

- Mme Madeleine PERROUD, FNMF, collège 5, titulaire

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président :
M. Frédéric DELMAS, collège 1 a

Vice-Président :
Monsieur Pierre MAZOYER, collège 2 a

Membres :

M. Frédéric DELMAS, 1 représentant établissement de santé, collège 1a, titulaire
Mme Martine JAMON-LEGRAND, FEHAP, collège 1a, suppléante

A désigner, collège 1 b, titulaire
A désigner, collège 1 b, suppléant

Mme Eloïse BROSSAULT, Directrice EHPAD L'âge d'Or, FHF, collège 1b, titulaire
M. Christian VERRON, collège 1 b, suppléant

Mme Michèle ROCHE, Deuxième vice-présidence de la Croix Rouge Française, collège 1 c, titulaire
A désigner, collège 1 c, suppléant

Mme Kilissan MULLER, collège 1 c, titulaire
A désigner, collège 1 c, suppléant

A désigner, collège 1 d, titulaire
A désigner, collège 1 d, suppléant

A désigner, collège 1 d, titulaire
A désigner, collège 1 d, suppléant

A désigner, collège 1 e, titulaire
A désigner, collège 1 e, suppléant

A désigner, collège 1 f, titulaire
A désigner, collège 1 f, suppléant

A désigner, collège 1 f, titulaire
A désigner, suppléant

A désigner, collège 1 g, titulaire
M. Didier BRIAT, collège 1 g, suppléant

Dr Alain CHAPON, Président du conseil Départemental de la Haute-Loire de l'Ordre des Médecins, collège 1 h, titulaire
Dr Dominique PERRET-VILON, Conseillère régionale, collège 1 h, suppléant

M. Georges ROCHE, Juriste, collège 2 a, titulaire
M. Yves JOUVE, Président UFC QUE CHOISIR, collège 2 a, suppléant

M Pierre MAZOYER, collège 2 a, titulaire
Mme Béatrice BOYER, collège 2 a, suppléant

M. LABROSSE Jacques, collège 2 b, Commun PA/PH, titulaire
A désigner, collège 2 b, suppléant

A désigner, collège 2 b, titulaire
A désigner, collège 2 b, suppléant

Mme Christelle MICHEL-DELEAGE, collège 3 b, titulaire
M Jean-Marc BOYER, collège 3 b, suppléant

M. Bernard SOUVIGNET, collège 3 d, titulaire
M Pascal BRAUD, collège 3 d, suppléant

M. Pierre GIBERT, Maire de COSTAROS, collège 3 e, titulaire
Mme Marie-Christine DELABRE, collège 3 e, suppléant

Mme Carole SOUVIGNET, collège 4 a, titulaire
M Romain BERTRAND, collège 4 a, suppléante

M. Yannick PAUL, CPAM 43, collège 4 b, titulaire
Mme Martine BRANCHE, CPAM 43, collège 4 b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Martine JAMON-LEGRAND, suppléante

Suppléante du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Béatrice BOYER, suppléante

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

A désigner, collège X

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président :
A désigner, collège X

Vice-Président :
M. Thomas MARZAL, collège 1 a

Membres :
M. Thomas MARZAL, Directeur clinique Korian Le Haut Lignon, collège 1 a, titulaire
Mme Marion ODADJIAN, Directrice de l'Hôpital d'YSSINGEAUX, collège 1 a, suppléant

Mme Corinne CHERVIN, NEXEM, collège 1 b, titulaire
A désigner, collège 1 b, suppléant

A désigner, collège 1c, titulaire
A désigner, collège 1c, suppléant

A désigner, collège 2 a, titulaire
A désigner, collège 2 a, suppléant

M. Eric MATHELET, collège 2 a, titulaire
A désigner, collège 2 a, suppléant

Mme TAVERNIER Bernadette, collège 2b, Commun PA/PH, titulaire
A désigner, collège 2b, suppléant

M. BRESSON Michel, collège 2b, PH, titulaire
VAN AUDENHAEGE, collège 2b, PH, suppléant

M. LABROSSE Jacques, collège 2b, Commun PA/PH, titulaire
A désigner, collège 2b, PH, suppléant

M. DELORME Pierre, collège 2b, PA/PH, titulaire
Mme Jeannine GIRE, collège 2b, PA suppléante

Mme Christelle MICHEL-DELEAGE, collège 3 b, titulaire
M Jean-Marc BOYER, collège 3 b, suppléant

M. Bernard SOUVIGNET, collège 3 d, titulaire
A désigner, collège 3 d, suppléant

M. Yannick PAUL, CPAM 43, collège 4 b, titulaire
Mme Martine BRANCHE, CPAM 43, collège 4 b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collège X

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

- Mme Marion ODADJIAN, suppléante

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

A désigner, 1 invité permanent

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° 2025-22-0061
Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Savoie

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2025-22-0041 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Savoie est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de la Savoie est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.
Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 24 juin 2025

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de la Savoie

<u>Collège 1 /</u> Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) <u>Représentants des établissements de santé</u>

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Maxime MORIN, Directeur du CHS de Savoie, FHF, titulaire**
- Mme Stéphanie RESSEGUIER, Directrice du CH Vallée de la Maurienne, FHF, suppléant
- **M. Florent CHAMBAZ, Directeur du CH Métropole Savoie, FHF, titulaire**
- Mme Mélanie GAUDILLIER, Directrice adjointe du CH Métropole Savoie, FHF, suppléant
- **Mme Maëlle FAVETTA, Directrice de la Clinique Le Sermay, FHP, titulaire**
- M. Michel PESENTI, Directeur du Médipôle de Savoie, FHP, suppléant

2. **<u>Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement</u>** :

- **Dr Etienne BORY, Président de CME du CH Albertville-Moutiers, FHF, titulaire**
- Dr Laurent AMICO, Président de CME du CH Métropole Savoie, FHF, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- Dr Teano ROUSSEL, Président de CME de la Clinique Le Sermay, FHP, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) <u>Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux</u>

- **Mme Marie DOCQUIER, Déléguée départementale de Savoie SYNERPA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Paul RIGATO, Directeur général de l'Accueil Savoie Handicap, FEHAP, titulaire**
- Mme Muriel ALLOUA, Gérante de SPAD, UNA, suppléant
- **Mme Maryline GAL, Directrice générale de l'APEI de Chambéry, URIOPSS, titulaire**
- Mme Régine BURDIN, Directrice du CAMSP de Savoie, URIOPSS, suppléant
- **M. Dominique GRANJON, Directeur général de l'association espoir 73, NEXEM, titulaire**
- M Aymeric BALET-KILANI, Directeur de Pôle Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de Savoie, NEXEM, suppléant
- **Mme ROLLE Sabine, Directrice générale de Deltha Savoie, NEXEM, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) <u>Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité</u>

- **M. Gérald VANZETTO, Représentant IREPS ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Maxime CLOQUIE, Directeur de l'association Le Pélican, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Eve MENTHONNEX, Directrice de l'association Respects 73, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Eric TEIL, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Philippe PRADEL, Médecin spécialiste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Marc BARTHEZ, ORL, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Charles VANBELLE, Médecin généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Gabrielle CUISSET, Médecin généraliste, URPS Médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Dr Béatrice COLLIN BEALEM, URPS Chirurgiens-Dentistes, titulaire**
- M. Paul MERCY, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant
- **M. Frédéric LALEGERIE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Florence FORNER, URPS Orthophonistes, suppléant
- **M. Cédric MORAND, URPS Infirmiers, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **M. Lionel SALOMON, Directeur de la Mutualité Française des Savoie, FNMF, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Hélène ARLAUD, Orthophoniste CPTS Cœur de Savoie, FCPTS, titulaire**
- Dr Mickaël GOLOSETTI, Médecin généraliste et vice-président CPTS Cœur de Savoie, FCPTS, suppléant
- **Mme Anne PIPET, Facilitatrice FemasAURA, MSP Versant d'Aime -CPTS Haute-Tarentaise, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Grégory GOSSELIN, Directeur de la Maison des Réseaux de santé de Savoie, titulaire**
- M. Fabien GRUSELLE, Président de la Maison des Réseaux de santé de Savoie, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Philippe VITTOZ, Président du CROM AURA, titulaire**
- Dr Xavier CRESSENS, Président du CDOM de Savoie, suppléant

<u>Collège 2 /</u> Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) <u>Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique</u>

- **Mme Anne-Christine COLIN JORE, Déléguée adjointe à l'AFM Téléthon, titulaire**
- Mme Annie BRUNET, Membre du CA de France Rein Savoie, suppléant
- **Mme Annie DOLE, Déléguée départementale de l'UNAFAM 73, titulaire**
- Mme Odile DE GUILLEBON, Bénévole à la Ligue nationale de lutte contre le cancer, suppléant
- **M. Jean-Michel LASSAUNIERE, Président de l'UDAF 73, titulaire**
- Mme Martine DELAJOUD, Membre de la ligue contre le cancer de Savoie, suppléant
- **M. Joaquim SOARES LEAO, Président de France Rein Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Edmond GUILLOT, Adhérent France Rein Savoie, suppléant
- **Mme Marielle EDMOND, Présidente de l'UDAPEI 73, titulaire**
- Mme Patricia SILVA-DOUCHET, Membre de l'AFD Diabète 73
- **M. Jean-Marie MORCANT, Membre de l'UDAF 73, titulaire**
- Mme Elisabeth HUMBERT, Présidente de la FNATH 73, suppléant

b) <u>Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées</u>

- **M. Yvon LONG, Représentant CFDT, PA-CDCA, titulaire**
- Mme Chantal DEBELLE DUPLAN, Représentante CFDT, PA-CDCA suppléante
- **M. Jean-Pierre TOUMIEU, Représentant UNSA, PA-CDCA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

<u>Collège 3 /</u> Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) <u>Conseiller Régional</u>

- **M. Eric SANDRAZ, titulaire**
- Mme Séverine VIBERT, suppléant

b) <u>Représentant du Conseil Départemental</u>

- **Mme Corine WOLFF, Vice-présidente déléguée aux personnes âgées et handicapées et à la solidarité générationnelle, titulaire**
- M. Hervé GAYMARD, Président du Département, suppléant

c) <u>Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile</u>

- **Dr Odile GOENS, Médecin départemental de PMI, titulaire**
- Dr Anaïs MONIN, Médecin départemental de PMI, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **Monsieur Humberto FERNANDES, Conseiller communautaire Communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise, représentant de la commune de Modane, titulaire**
- Monsieur François MOIROUD, Maire de Yenne et Vice-président en charge du Tourisme, communauté de communes de Yenne, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- Monsieur Claude DURAY, Conseiller délégué Arlysère et Maire de Frontenex, suppléant

e) Représentants des communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Monsieur Thierry POTHET, Directeur de la DDETSPP 73, titulaire**
- Monsieur Florent JAMBIN-BURGALAT, Chef de pôle entreprises et solidarités à la DDETSPP 73, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Patrick LATOUR, Président du Conseil, CPAM de la Savoie, titulaire**
- M. Alain ACHARD, 3ème Vice-Président du Conseil, CPAM de la Savoie, suppléant
- **Mme Colette VIOLENT, Administratrice de la MSA Alpes du Nord, titulaire**
- M. Daniel Gunther GRENSING, Membre titulaire du Conseil, CPAM de la Savoie, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M. Alain PASQUET, FNMF**
- A désigner,

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de Savoie, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :
- Mme Emilie BONNIVARD
- M. Jean-François COULOMME
- Mme Marina FERRARI
- M. Vincent ROLLAND

Sénateurs :
- Mme Martine BERTHET
- M. Cédric VIAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2025-06-0041

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MUTUALITE FRANCAISE ISERE – SERVICES DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENTS MUTUALISTES (MFI SSAM) pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « toutes addictions » CSAPA SAM DES ALPES GRENOBLE (établissement principal) situé 34 avenue de l'Europe à Grenoble (38100) et des établissements secondaires CSAPA SAM DES ALPES BOURGOIN-JALLIEU et CSAPA SAM DES ALPES VIENNE.
N° FINESS EJ : 38 079 326 5 N° FINESS ET : 38 078 578 2 (principal)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-6, L 313-8, R. 313-10-3 et R. 313-10-4 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux et les articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 relatifs aux évaluations externes des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles D. 3411-1 à D. 3411-10 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Vu le schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 publié le 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2013-388 du 1er mars 2013 portant fusion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) CSAPA Contact à Grenoble et du CSAPA Gisme à Saint-Martin d'Hères gérés par la Mutualité Française Isère-Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes (MFI-SSAM), et au changement de leur dénomination, renommés CSAPA Service d'Addictologie Mutualiste des Alpes ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2014-2955 du 9 septembre 2014 portant fusion par création du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) CSAPA Service d'Addictologie Mutualiste des Alpes géré par la Mutualité Française Isère- Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes (MFI-SSAM) à la suite du déménagement des établissements de Grenoble et Saint-Martin d'Hères sur un même site à Grenoble ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2020-06-0018 du 6 mars 2020 portant autorisation complémentaire délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) CSAPA SAM DES ALPES GRENOBLE géré par la Mutualité

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Française Isère- Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes (MFI-SSAM) en qualité de CSAPA référent EAD (éthylotest anti-démarrage) médico-administratif ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation du 27 septembre 2023 réalisé par ACS CONSULTANTS ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation accordée à la Mutualité Française Isère- Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes (MFI-SSAM) pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) CSAPA SAM DES ALPES « toutes addictions » situés :

- Site principal :
  - 34 avenue de l'Europe – Immeuble le Trident – Bât A- 38 100 Grenoble-
- Antennes sur le(s) sites suivant(s) : ;
  - 17 avenue d'Italie – 38 300 Bourgoin-Jallieu
  - 47 avenue du Général Leclerc – 38 200 Vienne
-

est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 7 juillet 2025.
La présente autorisation viendra à échéance le 6 juillet 2040.

Article 2 : Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) CSAPA SAM DES ALPES est autorisé pour les activités suivantes :

- Consultations avancées d'addictologie sur le(s) site(s) suivant(s) :
  - VIZILLE : 101 rue du 19 mars 1962 – 38220 VIZILLE
  - LA MÛRE : 17 avenue du Dr Tagnard – 38350 LA MURE
  - LA CÔTE-SAINT-ANDRE : 9 rue des cordiers – 38260 LA COTE SAINT ANDRE
  - LA TOUR-DU-PIN : CCAS, 9 rue Claude Contamin – 38110 LA TOUR DU PIN
  - LE PEAGE DE ROUSSILLON : Résidence des Sables – 25 impasse des sables – 38150 SALAISE SUR SANNE

- Consultations jeunes consommateurs sur les sites suivants :
  - CJC GRENOBLE : 34 avenue de l'Europe – Immeuble le Trident – Bât A- 38 100 Grenoble
  - CJC LA CÔTE-SAINT-ANDRE : 3 avenue de Verdun - 38 260 La Côte-Saint-André
  - CJC VIENNE : 47 avenue du Général Leclerc – 38 200 Vienne

- Consultations de CSAPA en structures d'hébergement social :
  - CHRS LE COTENTIN – 3 rue du Cotentin – 38 130 Echirolles
  - CHRS PLURI-ELLES – 12 rue des Bergeronnettes – 38 100 Grenoble

Le CSAPA SAM DES ALPES GRENOBLE est désigné en qualité de CSAPA référent EAD (éthylotest antidémarrage) médico-administratif dans le département de l'Isère.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des quinze ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée aux articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté

à la connaissance de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 5 : La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Mutualité France Isère – Services de Soins et d'Accompagnement Mutualiste (MFI-SSAM)
Adresse EJ : 76 avenue Léon Blum – 38 100 Grenoble
N° FINESS EJ : 38 079 326 5
Code statut EJ : 47 – Société mutualiste

Entité établissement : CSAPA SAM DES ALPES GRENOBLE (établissement principal)
Adresse ET: 34 avenue de l'Europe – 38 100 Grenoble
N° FINESS ET : 38 001 915 8
Code catégorie : 197 - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Code discipline : 508 – Accueil orientation soins accompagnement personnes en difficulté spécifique
Code clientèle : 853 - Personnes souffrant d'addictions
Code fonctionnement : 21 - Accueil de jour

Entité établissement : CSAPA SAM DES ALPES BOURGOIN-JALLIEU
Adresse ET: 17 avenue d'Italie – 38 300 Bourgoin-Jallieu
N° FINESS ET : 38 078 577 4
Code catégorie : 197 - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Code discipline : 508 – Accueil orientation soins accompagnement personnes en difficulté spécifique
Code clientèle : 853 - Personnes souffrant d'addictions
Code fonctionnement : 21 - Accueil de jour

Entité établissement : CSAPA SAM DES ALPES VIENNE
Adresse ET: 47 avenue du Général Leclerc – 38 200 Vienne
N° FINESS ET : 38 078 578 2
Code catégorie : 197 - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Code discipline : 508 – Accueil orientation soins accompagnement personnes en difficulté spécifique
Code clientèle : 853 - Personnes souffrant d'addictions
Code fonctionnement : 21 - Accueil de jour

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 05/06/2025

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône- Alpes
Cécile COURREGES

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail, et des solidarités
Auvergne Rhône-Alpes

Lyon, le 25/06/2025

DECISION DREETS/T/2025/31 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérims,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 17 mars 2025 publié au JORF du 21 mars 2025 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes à Georges MARTINS-BALTAR à compter du 1er avril 2025 ;

Vu la décision de la DECISION DREETS/T/2024/14 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône publiée le 28 mars 2024,

Vu la décision DREETS/T/2025/24 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérims,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône :

- Unité de contrôle n°1 Lyon-Centre : Monsieur Thierry AFFRE
- Unité de contrôle n°2 Rhône-Sud-Ouest : Monsieur Alain DUNEZ
- Unité de contrôle n°3 Lyon-Villeurbanne : Madame Sophie RUAT
- Unité de contrôle n°4 Rhône-Centre-Est : Madame Frédérique LIBAUD
- Unité de contrôle n° 5 Rhône-Nord-et-Agriculture : Madame Florence DUFOUR jusqu'au 11 juillet 2025
- Unité de contrôle n° 6 Rhône-Transports : Madame Charlotte BAUDOUIN
- Unité de contrôle n°7 Lyon-Vallée Du Rhône : Madame Agathe KHERBACHE

Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Rhône
8, 10 rue du NORD
69100 VILLEURBANNE CEDEX

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône les agents suivants :

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre,

Section U01S01	GIRERD Chantal	Inspectrice du travail
Section U01S02	EL GALAI Anissa	Inspectrice du travail
Section U01S03	RULLIAT Axelle	Inspectrice du travail
Section U01S04	BENCHERGUI Mohammed	Inspecteur du travail
Section U01S05	AUGE Sabrina	Inspectrice du travail
Section U01S06	FEYEUX Philippe	Directeur adjoint du travail inspectant
Section U01S07	GUILLAUMONT Ambre	Inspectrice du travail
Section U01S08 A l'exception de BSL LYON 96Bd Vivier Merle 69003 LYON (siret :83302268400017)	LITAUDON Béatrice	Inspectrice du travail
Section U01S09	PICARD Esther	Inspectrice du travail
Section U01S10	DUNOYER Charlotte	Inspectrice du travail
Section U01S11	**VACANTE**	

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest,

Section U02S01	ELLUL Catherine	Inspectrice du travail
Section U02S02	SEGHIR Samir	Inspecteur du travail
Section U02S03	VITTI Myriam	Inspectrice du travail
Section U02S04	BLANC Caroline	Inspectrice du travail
Section U02S05	PEYSSONNEAUX Anne	Inspectrice du travail
Section U02S06	ALVAREZ Marilou	Inspectrice du travail
Section U02S07	CIMA Anaïs	Inspectrice du travail
Section U02S08	GILLES-LAPALUS Anne	Inspectrice du travail
Section U02S09	CHAMBERT Romain	Inspecteur du travail
Section U02S10	CROUZET Martin	Inspecteur du travail

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne,

Section U03S01	GROUX Fatma	Inspectrice du travail
Section U03S02	MARTIN Guillemette	Inspectrice du travail
Section U03S03	MIRAD Hourya	Inspectrice du travail
Section U03S04	LAGER Frédérique	Inspectrice du travail
Section U03S05	LACHAIZE Pascal	Inspecteur du travail
Section U03S06, Ainsi que BAYER SAS, sis 14-20 rue Pierre Baizet Lyon 69009 (56203889300714)	TOMIELLO Aurélie	Inspectrice du travail
Section U03S07	**VACANTE**	
Section U03S08 A l'exception de BAYER SAS, sis 14-20 rue Pierre Baizet Lyon 69009 (56203889300714)	METAXAS Alexandre	Inspecteur du travail
Section U03S09	SCHWAIGER Guillaume	Inspecteur du travail
Section U03S10	**VACANTE**	

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est,

Section U04S01	LECLERC Anne-Lise	Inspectrice du travail
Section U04S02	PROFIT Frédérique	Inspectrice du travail
Section U04S03	MILCENT Mathilde	Inspectrice du travail
Section U04S04 à l'exception de : **HEG DISTRIBUTION** 28 Rue Francine Fromont 69120 Vaulx-En-Velin (90317003300034) **PROFIRE BATIMENT** 28 Rue Francine Fromont 69120 Vaulx-En-Velin (82443217300030) **GABINVESTS** 28 Rue Francine Fromont 69120 Vaulx-En-Velin (79180683900035) **PROFIRE GENIE CLIMATIQUE** 28 Rue Francine Fromont 69120 Vaulx-En-Velin (85183742700034) La section U04S04 inclut également l'établissement **FRESH MARKET** – 13 route de Genas – 69120 Vaulx-en-Velin (siret 83002482400013)	ZOUAOUI Naoa	Inspectrice du travail
Section U04S05 à l'exception de l'établissement **FRESH MARKET** – 13 route de Genas – 69120 Vaulx-en-Velin (siret 83002482400013) La section U04S05 inclut également : **HEG DISTRIBUTION** 28 Rue Francine Fromont 69120 Vaulx-En-Velin (90317003300034) **PROFIRE BATIMENT** 28 Rue Francine Fromont 69120 Vaulx-En-Velin (82443217300030) **GABINVESTS** 28 Rue Francine Fromont 69120 Vaulx-En-Velin (79180683900035) **PROFIRE GENIE CLIMATIQUE** 28 Rue Francine Fromont 69120 Vaulx-En-Velin (85183742700034)	MERZOUGUI Sabah	Inspectrice du travail
Section U04S06	SAZ Annabelle	Inspectrice du travail
Section U04S07	YIGIT Semra	Inspectrice du travail
Section U04S08	CHOUAT Imène	Inspectrice du travail
Section U04S09	CHARBOUILLOT Bastien	Inspecteur du travail
Section U04S10	**VACANTE**	

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture,

Section U05S01 **ainsi que** TEINTURERIES DE TARARE, Route de Violay 69170 Joux	AGOSTINIS Sylviane	Inspectrice du travail
Section U05S02 **et :** - SOL'ACT, 56 Impasse Edison 69400 Villefranche-sur-Saône - Esat Anne-Marie Bedin - AGIVR, Chemin des Sablons 69220 Belleville en Beaujolais - AGIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 Villefranche-sur-Saône	KILLIAN Julia	Inspectrice du travail
Section U05S03 **A l'exception de** : TEINTURERIES DE TARARE, Route de Violay 69170 Joux	WEBER Marie	Inspectrice du travail

Section U05S04 **à l'exception de** : - SOL'ACT, 56 Impasse Edison 69400 Villefranche-sur-Saône - Esat Anne-Marie Bedin (AGIVR), Chemin des Sablons 69220 Belleville en Beaujolais - AGIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 Villefranche-sur-Saône	GINECCI Julie	Inspectrice du travail
Section U05S05	**VACANTE**	
Section U05S06	PONCET Cécile	Inspectrice du travail
Section U05S07	LERBS Philippine	Inspectrice du travail
Section U05S08	DUVIGNAUD Juliette	Inspectrice du travail
Section U05S09	GIROUD Stéphanie	Inspectrice du travail
Section U05S10	CHAACHOUA Kenzi	Inspecteur du travail

Unité de contrôle 6, Rhône-Transports,

Section U06S01	BOUCHON Christelle	Inspectrice du travail
Section U06S02	VIRIEUX Sandrine	Inspectrice du travail
Section U06S03	GOURC Gilles	Inspecteur du travail
Section U06S04	JUSTO Hugo	Inspecteur du travail
Section U06S05	PAPASTRATIDIS Anne-Laure	Inspectrice du travail
Section U06S06 **A l'exception de :** **-APFS LYON** *(SIRET : 85328125100027)* Aéroport Lyon-St Exupéry, Terminal 2, niveau 0, bureau PE80231, 69124 Colombier-Saugnieu -**GROUPE 3S comprenant les sociétés :** ***ALYZIA PROVINCES** *(SIRET :81503782500032)* ***GIM'S REGION** ***GIMAS** Aéroport Lyon-St Exupéry, Terminal 2, comptoir vente, 69124 Colombier-Saugnieu	DUFOUR-GRUENAIS Ian	Inspecteur du travail
Section U06S07	BOITEL-BRAS Yann	Inspecteur du travail
Section U06S08	CREPUT Ronan	Inspecteur du travail
Section U06S09	GAILLARD Vincent	Inspecteur du travail
Section U06S10	GOUFFI Schérazade.	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 7, Lyon-Vallée Du Rhône,

Section U07S01	MICHEL Dominique	Inspectrice du travail
Section U07S02 Ainsi que les établissements CENTRAL AUTOS, sis 49 à 53 boulevard Lucien SAMPAIX 69190 SAINT-FONS (78009637600139, 78009637600089 et 78009637600071)	LERGUET Najib	Inspecteur du travail
Section U07S03 A l'exception des établissements CENTRAL AUTOS, sis 49 à 53 boulevard Lucien SAMPAIX 69190 SAINT-FONS (78009637600139, 78009637600089 et 78009637600071)	FOURNIER Thomas	Inspecteur du travail
Section U07S04	BA Malick	Inspecteur du travail
Section U07S05	LOUIS Joël	Directeur adjoint du travail inspectant

A l'exception des établissements situés au 213 rue de Gerland 69007 LYON à savoir : 3D GLOBAL DENTAL SOLUTIONS (82853860300022) ; A L V S (40387242700055) ; ALIENOR INGENIERIE ARA (84483863100035) ; ALPHA MAINTENANCE (41057710000051) ; ANTHIL (89265647100018) ; AURA FRET (53950676600051) ; COMPOSANTS CIRCUITS IMPRIMES EUROLAM (32169290700041) ; DESIRADE (41193473000051) ; DEVELTER PARTENAIRES (51343796200048) ; DYMENSION (53819246900046) ; EDPF (47785236200045) ; ESDAC HOLDING (85159215400096) ETUDES GENERALES D'INSTALLATIONS (33979905800070) ; EUROPEAN FURNACE ROPION SAS (47835618100030) ; EX'ANTE (50860587000049) ; EXETECH (38176850600127); GROUPEMENT D'EMPLOYEUR HANDI LYON RHONE (80032033500022); HEIDENHAIN FRANCE SARL (31450378000053); ITYCOM France (51447539100074); KPI EXPERTISES 69 (34450189500025); LY FORMATION (81043501600011) ; OM EXPANSION (85048121900028) ; PHAREA (53350039300012) ; PREMIERS SECOURS EN SANTE MENTALE France (84764818500027) ; PROPOLIS (52793211500027) ; QESTIT SUD-EST (83077062400039) ; RUTRONIK SA (31833401800534) ; S.A. JEAN NAUDET (33510805600177) ; SALINI IMMOBILIER (65203183200080) ; SAMOP (42942706500173) ; SARL ARGANNE (52102246700034) ; YOUNICORN (89979756700018) ; ADECCO France (99882350433606) ; CLERIANCE (81805275500019) ; HANDI LYON RHONE (49772670300026) ; MC2A PROMEOM (924378862) ; ORGANISATION VOYAGES PLANCHE (31232627501648) ; RESTALLIANCE (39112579600246 et 39112579600071) ; SBC RHONE APLES (51926069900052) ; WEESURE Protection (83919511200090) ; OPTEDIS (79490981200073)		
Section U07S06	MARTIN Amandine	Inspectrice du travail
Section U07S07	SOLTANE Aïcha	Inspectrice du travail
Section U07S08	FAILLE Théo	Inspecteur du travail

Article 3 :

Les agents de contrôle suivants sont désignés pour assurer les intérims des sections mentionnées ci-dessous :

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative en lien avec les salariés protégés	Autre pouvoir de décisions administratives	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U01S08 société BSL LYON 96Bd Vivier Merle 69003 LYON (siret :83302268400017)	Le responsable de l'unité de contrôle UC1 Lyon centre	Le responsable de l'unité de contrôle UC1 Lyon centre	Le responsable de l'unité de contrôle UC1 Lyon centre	
Section U01S11	Le responsable de l'unité de contrôle UC1 Lyon centre	L'inspectrice du travail de la section U01S07	Le responsable de l'unité de contrôle UC1 Lyon centre	Le responsable de l'unité de contrôle UC1 Lyon centre

Unité de contrôle 2, Rhône Sud-Ouest

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative
Section U02S01 : Grézieu la Varenne Francheville Polionnay Brindas	L'agent de contrôle de la section U02S07	L'agent de contrôle de la section U02S07
Section U02S01 : Thurins Yzeron Messimy Courzieu Vaugneray	L'agent de contrôle de la section U02S03	L'agent de contrôle de la section U02S03

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative
Section U03S06	L'inspecteur du travail de la section U03S09	L'inspecteur du travail de la section U03S09
Section U03S07	La responsable de l'unité de contrôle 3 Lyon-Villeurbanne	La responsable de l'unité de contrôle 3 Lyon-Villeurbanne
Section U03S10	L'inspecteur du travail de la section U06S07	L'inspecteur du travail de la section U06S07

Unité de contrôle 4, Rhône Centre Est

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative
Section U04S07 à l'exception des activités extractives et pour la commune de BRON	L'Inspectrice du travail de la section U04S05	L'Inspectrice du travail de la section U04S05
Section U04S07 à l'exception des activités extractives et pour la commune de SAINT PRIEST	L'inspecteur du travail de la section U04S09	L'inspecteur du travail de la section U04S09
Section U04S07 activités extractives	L'Inspectrice du travail de la section U04S04	L'Inspectrice du travail de la section U04S04
Section U04S10 pour les établissements de moins de 50 salariés et pour de l'établissement DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN (siret 77930647100029) 2 AVENUE DES NATIONS 69140 Rillieux-la-Pape et des chantiers dont DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN est le maitre d'ouvrage	L'inspectrice du travail de la section U04S03	L'inspectrice du travail de la section U04S03

Section U04S10 pour les établissements d'au moins 50 salariés et pour les chantiers à l'exception de l'établissement DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN (siret 77930647100029) 2 AVENUE DES NATIONS 69140 Rillieux-la-Pape et des chantiers dont DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN est le maitre d'ouvrage	L'Inspectrice du travail de la section U04S06	L'Inspectrice du travail de la section U04S06

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative
Section U05S05 Les communes de : Chambost-Allières, Claveisolles, Lamure-sur-Azergues, Saint-Nizier-d'Azergues, Meaux-la-Montagne,Saint-Bonnet-le-Troncy Saint-Vincent-de-Reins, Marchampt, Le Péréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Vaux en Beaujolais, Blacé, Charentay, Denicé, Odenas, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Julien, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	L'inspectrice du travail de la section U05S07	L'inspectrice du travail de la section U05S07
Section U05S05 L'IRIS de Villefranche Sur Saône : Zone d'activités Est 1, partie située à l'ouest de l'Avenue de l'Europe (côté autoroute) et partie située à l'est de l'Avenue de l'Europe (côté Saône)	L'inspectrice du travail de la section U05S09	L'inspectrice du travail de la section U05S09
Section U05S05 Les communes de : Cours (anciennes communes de Cours-la-Ville,Pont-Trambouze,Thel), Thizy-les-Bourg	L'inspecteur du travail de la section U05S02	L'inspecteur du travail de la section U05S02

Unité de contrôle 6, Rhône-Transports

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative en lien avec les salariés protégés	Autres décisions administratives
Pour les sociétés : **-APFS LYON** *85328125100027* Aéroport Lyon-St Exupéry, Terminal 2, niveau 0, bureau PE80231, 69124 Colombier-Saugnieu -**GROUPE 3S ALYZIA PROVINCES** *81503782500032* ***GIM'S REGION** ***GIMAS** Aéroport Lyon-St Exupéry, Terminal 2, comptoir vente, 69124 Colombier-Saugnieu	L'Inspecteur du travail de la section U06S06	La Responsable de l'unité de contrôle U06 Rhône-Transports	L'Inspecteur du travail de la section U06S06

Unité de contrôle 7, Lyon-Vallée Du Rhône,

Section	Pouvoir de décision administrative en lien avec les salariés protégés	Agent de contrôle assurant l'intérim	Autre pouvoir de décisions administratives	Contrôle établissements
Les établissements situés au 213 rue de Gerland 69007 LYON à savoir : 3D GLOBAL DENTAL SOLUTIONS (82853860300022) ; A L V S (40387242700055) ; ALIENOR INGENIERIE ARA (84483863100035) ; ALPHA MAINTENANCE (41057710000051) ; ANTHIL (89265647100018) ; AURA FRET (53950676600051) ; COMPOSANTS CIRCUITS IMPRIMES EUROLAM (32169290700041) ; DESIRADE(41193473000051) ; DEVELTER PARTENAIRES (51343796200048) ; DYMENSION(53819246900046) ; EDPF (47785236200045) ; ESDAC HOLDING (85159215400096) ETUDES GENERALES D'INSTALLATIONS (33979905800070) ; EUROPEAN FURNACE ROPION SAS(47835618100030) ; EX'ANTE (50860587000049) ; EXETECH(38176850600127); GROUPEMENT D'EMPLOYEUR HANDI LYON RHONE (80032033500022); HEIDENHAIN FRANCE SARL (31450378000053); ITYCOM France (51447539100074); KPI EXPERTISES 69 (34450189500025); LY FORMATION(81043501600011); OM EXPANSION (85048121900028) ; PHAREA (53350039300012) ; PREMIERS SECOURS EN SANTE MENTALE France (84764818500027) ; PROPOLIS (52793211500027) ; QESTIT SUD-EST (83077062400039) ; RUTRONIK SA (31833401800534) ; S.A. JEAN NAUDET (33510805600177) ; SALINI	La responsable de l'unité de contrôle UC7 Lyon Vallée du Rhône	Directeur adjoint du travail inspectant de la section U07S05 Joël LOUIS	La responsable de l'unité de contrôle UC7 Lyon Vallée du Rhône	La responsable de l'unité de contrôle UC7 Lyon Vallée du Rhône

IMMOBILIER (65203183200080) ; SAMOP (42942706500173) ; SARL ARGANNE (52102246700034) ; YOUNICORN (89979756700018) ; ADECCO France (99882350433606) ; CLERIANCE(81805275500019) ; HANDI LYON RHONE (49772670300026) ; MC2A PROMEOM (924378862) ; ORGANISATION VOYAGES PLANCHE (31232627501648) ; RESTALLIANCE(39112579600 246 et 39112579600071) ; SBC RHONE APLES (51926069900052) ; WEESURE Protection (83919511200090) ; OPTEDIS (79490981200073)				

Article 3 bis :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 6, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 7 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 8, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 9, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 10

1. **Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :**

Intérim des agents de contrôle :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9
L'agent de contrôle de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'agent de contrôle de la section U01S05, Sabrina AUGE	L'agent de contrôle de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'agent de contrôle de la section U01S02, Anissa EL GALAÏ	L'agent de contrôle de la section U01S09, Esther PICARD	L'agent de contrôle de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'agent de contrôle de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'agent de contrôle de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'agent de contrôle de la section U01S04 Mohammed BENCHERGUI	
L'agent de contrôle de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'agent de contrôle de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'agent de contrôle de la section U01S09, Esther PICARD	L'agent de contrôle de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'agent de contrôle de la section U01S05, Sabrina AUGE	L'agent de contrôle de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'agent de contrôle de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'agent de contrôle de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'agent de contrôle de la section U01S04 Mohammed BENCHERGUI	
L'agent de contrôle de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'agent de contrôle de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'agent de contrôle de la section U01S09, Esther PICARD	L'agent de contrôle de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'agent de contrôle de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'agent de contrôle de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'agent de contrôle de la section U01S05 Sabrina AUGÉ	L'agent de contrôle de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'agent de contrôle de la section U01S04 Mohammed BENCHERGUI	
L'agent de contrôle de la section U01S04 Mohammed BENCHERGUI	L'agent de contrôle de la section U01S05, Sabrina AUGÉ	L'agent de contrôle de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'agent de contrôle de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'agent de contrôle de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'agent de contrôle de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'agent de contrôle l de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'agent de contrôle de la section U01S09, Esther PICARD	L'agent de contrôle de la section U01S06, Philippe FEYEUX	
L'agent de contrôle de la section U01S05, Sabrina AUGÉ	L'agent de contrôle de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'agent de contrôle de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'agent de contrôle de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'agent de contrôle de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'agent de contrôle de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'agent de contrôle de la section U01S09, Esther PICARD	L'agent de contrôle de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'agent de contrôle de la section U01S04 Mohammed BENCHERGU I	
L'agent de contrôle de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'agent de contrôle de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'agent de contrôle de la section U01S09, Esther PICARD	L'agent de contrôle de la section U01S05, Sabrina AUGÉ	L'agent de contrôle de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'agent de contrôle de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'agent de contrôle de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'agent de contrôle de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'agent de contrôle de la section U01S04 Mohammed BENCHERGUI	
L'agent de contrôle de la section U01S07, Ambre GUILLAUMONT	L'agent de contrôle de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'agent de contrôle de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'agent de contrôle de la section U01S05, Sabrina AUGÉ	L'agent de contrôle de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'agent de contrôle de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'agent de contrôle de la section U01S09, Esther PICARD	L'agent de contrôle de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'agent de contrôle de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'agent de contrôle de la section U01S04 Mohammed BENCHERGUI
L'agent de contrôle de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'agent de contrôle de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'agent de contrôle de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'agent de contrôle de la section U01S05, Sabrina AUGÉ	L'agent de contrôle de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'agent de contrôle de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'agent de contrôle de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'agent de contrôle de la section U01S09, Esther PICARD	L'agent de contrôle de la section U01S04 Mohammed BENCHERGUI	
L'agent de contrôle de la section U01S09, Esther PICARD	L'agent de contrôle de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'agent de contrôle de la section U01S05, Sabrina AUGÉ	L'agent de contrôle de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'agent de contrôle de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'agent de contrôle de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'agent de contrôle de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'agent de contrôle de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'agent de contrôle de la section U01S04 Mohammed BENCHERGUI	
L'agent de contrôle de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'agent de contrôle de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'agent de contrôle de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'agent de contrôle de la section U01S09, Esther PICARD	L'agent de contrôle de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'agent de contrôle de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'agent de contrôle de la section U01S05, Sabrina AUGÉ	L'agent de contrôle de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'agent de contrôle de la section U01S04 Mohammed BENCHERGUI	

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports, Lyon-Vallée Du Rhône ou par un responsable d'unité de contrôle.

2. Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Intérim des agents de contrôle :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9
L'agent de contrôle de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'agent de contrôle du travail de la section U02S07 Anaïs CIMA	L'agent de contrôle du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'agent de contrôle du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'agent de contrôle du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'agent de contrôle du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'agent de contrôle du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'agent de contrôle du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'agent de contrôle de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'agent de contrôle du travail de la section U02S10, Martin CROUZET
L'agent de contrôle du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'agent de contrôle du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'agent de contrôle de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'agent de contrôle de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'agent de contrôle du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'agent de contrôle du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'agent de contrôle du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'agent de contrôle du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'agent de contrôle du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'agent de contrôle du travail de la section U02S07 Anaïs CIMA
L'agent de contrôle du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'agent de contrôle de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'agent de contrôle du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'agent de contrôle du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'agent de contrôle de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'agent de contrôle du travail de la section U02S07 Anaïs CIMA	L'agent de contrôle du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'agent de contrôle du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'agent de contrôle du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'agent de contrôle du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX
L'agent de contrôle du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'agent de contrôle du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'agent de contrôle de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'agent de contrôle du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'agent de contrôle du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'agent de contrôle du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'agent de contrôle du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'agent de contrôle du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'agent de contrôle de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'agent de contrôle du travail de la section U02S07 Anaïs CIMA
L'agent de contrôle du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'agent de contrôle du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'agent de contrôle du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'agent de contrôle du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'agent de contrôle de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'agent de contrôle de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'agent de contrôle du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'agent de contrôle du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'agent de contrôle du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'agent de contrôle du travail de la section U02S07 Anaïs CIMA
L'agent de contrôle du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'agent de contrôle du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'agent de contrôle du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'agent de contrôle du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'agent de contrôle du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'agent de contrôle du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'agent de contrôle du travail de la section U02S07 Anaïs CIMA	L'agent de contrôle du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'agent de contrôle de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'agent de contrôle de la section U02S01, Catherine ELLUL
L'agent de contrôle U02S07 Anaïs CIMA	L'agent de contrôle de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'agent de contrôle du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'agent de contrôle du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'agent de contrôle du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'agent de contrôle du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'agent de contrôle du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'agent de contrôle du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'agent de contrôle du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'agent de contrôle de la section U02S09, Romain CHAMBERT
L'agent de contrôle du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'agent de contrôle du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'agent de contrôle du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'agent de contrôle du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'agent de contrôle de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'agent de contrôle de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'agent de contrôle du travail de la section U02S07 Anaïs CIMA	L'agent de contrôle du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'agent de contrôle du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'agent de contrôle du travail de la section U02S03, Myriam VITTI
L'agent de contrôle de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'agent de contrôle du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'agent de contrôle du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'agent de contrôle de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'agent de contrôle du travail de la section U02S07 Anaïs CIMA	L'agent de contrôle du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'agent de contrôle du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'agent de contrôle du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'agent de contrôle du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'agent de contrôle du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ
L'agent de contrôle du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'agent de contrôle du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'agent de contrôle de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'agent de contrôle du travail de la section U02S07 Anaïs CIMA	L'agent de contrôle du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'agent de contrôle du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'agent de contrôle du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'agent de contrôle de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'agent de contrôle du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'agent de contrôle du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports, Lyon-Vallée Du Rhône ou par un responsable d'unité de contrôle.

3. Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Intérim des agents de contrôle :

Agent de contrôle	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'agent de contrôle de la section U03S01, Fatma GROUX	L'agent de contrôle de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'agent de contrôle de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'agent de contrôle de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'agent de contrôle de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'agent de contrôle de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'agent de contrôle de la section U03S09, Guillaume SCHWAIGER	L'agent de contrôle de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	
L'agent de contrôle de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'agent de contrôle de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'agent de contrôle de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'agent de contrôle de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'agent de contrôle de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'agent de contrôle de la section U03S09, Guillaume SCHWAIGER	L'agent de contrôle de la section U03S01,Fatma GROUX	L'agent de contrôle de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	
L'agent de contrôle de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'agent de contrôle de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'agent de contrôle de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'agent de contrôle de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'agent de contrôle de la section U03S09, Guillaume SCHWAIGER	L'agent de contrôle de la section U03S01,Fatma GROUX	L'agent de contrôle de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'agent de contrôle de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	
L'agent de contrôle de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'agent de contrôle de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'agent de contrôle de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'agent de contrôle de la section U03S09, Guillaume SCHWAIGER	L'agent de contrôle de la section U03S01,Fatma GROUX	L'agent de contrôle de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'agent de contrôle de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'agent de contrôle de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	
L'agent de contrôle de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'agent de contrôle de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'agent de contrôle de la section U03S09, Guillaume SCHWAIGER	L'agent de contrôle de la section U03S01,Fatma GROUX	L'agent de contrôle de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'agent de contrôle de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'agent de contrôle de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'agent de contrôle de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	
L'agent de contrôle de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'agent de contrôle de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'agent de contrôle de la section U03S01,Fatma GROUX	L'agent de contrôle de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'agent de contrôle de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'agent de contrôle de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'agent de contrôle de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'agent de contrôle de la section U03S09, Guillaume SCHWAIGER	
L'agent de contrôle de la section U03S07,	L'agent de contrôle de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'agent de contrôle de la section U03S09, Guillaume SCHWAIGER	L'agent de contrôle de la section U03S01,Fatma GROUX	L'agent de contrôle de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'agent de contrôle de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'agent de contrôle de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'agent de contrôle de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'agent de contrôle de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO
L'agent de contrôle de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'agent de contrôle de la section U03S09, Guillaume SCHWAIGER	L'agent de contrôle de la section U03S01,Fatma GROUX	L'agent de contrôle de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'agent de contrôle de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'agent de contrôle de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'agent de contrôle de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	
L'agent de contrôle de la section U03S09, Guillaume SCHWAIGER	L'agent de contrôle de la section U03S01,Fatma GROUX	L'agent de contrôle de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'agent de contrôle de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'agent de contrôle de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'agent de contrôle de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'agent de contrôle de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	
L'agent de contrôle de la section U03S10,	L'agent de contrôle de la section U03S01,Fatma GROUX	L'agent de contrôle de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'agent de contrôle de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'agent de contrôle de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'agent de contrôle de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'agent de contrôle de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'agent de contrôle de la section U03S09, Guillaume SCHWAIGER	L'agent de contrôle de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, son remplacement est assuré par un agent de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports, Lyon-Vallée Du Rhône ou par un responsable d'unité de contrôle.

4. Unité de contrôle 4, RHONE-CENTRE-EST :

Intérim des agents de contrôles :

L'agent de contrôle	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	
L'agent de contrôle de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'agent de contrôle de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'agent de contrôle de la section U04S03 Mathilde MILCENT	L'agent de contrôle de la section U04S04 Naoa ZOUAOUI	L'agent de contrôle de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'agent de contrôle de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'agent de contrôle de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'agent de contrôle de la section U04S09 Bastien CHARBOUILLOT	L'agent de contrôle de la section U04S07 Semra YIGIT	
L'agent de contrôle de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'agent de contrôle de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'agent de contrôle de la section U04S04 Naoa ZOUAOUI	L'agent de contrôle de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'agent de contrôle de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'agent de contrôle de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'agent de contrôle de la section U04S09 Bastien CHARBOUILLOT	L'agent de contrôle de la section U04S03 Mathilde MILCENT	L'agent de contrôle de la section U04S07 Semra YIGIT	
L'agent de contrôle de la section U04S03 Mathilde MILCENT	L'agent de contrôle de la section U04S04 Naoa ZOUAOUI	L'agent de contrôle de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'agent de contrôle de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'agent de contrôle de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'agent de contrôle de la section U04S09 Bastien CHARBOUILLOT	L'agent de contrôle de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'agent de contrôle de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'agent de contrôle de la section U04S07 Semra YIGIT	
L'agent de contrôle de la section U04S04 Naoa ZOUAOUI	L'agent de contrôle de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'agent de contrôle de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'agent de contrôle de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'agent de contrôle de la section U04S09 Bastien CHARBOUILLOT	L'agent de contrôle de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'agent de contrôle de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'agent de contrôle de la section U04S03 Mathilde MILCENT	L'agent de contrôle de la section U04S07 Semra YIGIT	
L'agent de contrôle de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'agent de contrôle de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'agent de contrôle de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'agent de contrôle de la section U04S09 Bastien CHARBOUILLOT	L'agent de contrôle de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'agent de contrôle de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'agent de contrôle de la section U04S03 Mathilde MILCENT	L'agent de contrôle de la section U04S04 Naoa ZOUAOUI	L'agent de contrôle de la section U04S07 Semra YIGIT	
L'agent de contrôle de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'agent de contrôle de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'agent de contrôle de la section U04S09 Bastien CHARBOUILLOT	L'agent de contrôle de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'agent de contrôle de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'agent de contrôle de la section U04S03 Mathilde MILCENT	L'agent de contrôle de la section U04S04 Naoa ZOUAOUI	L'agent de contrôle de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'agent de contrôle de la section U04S07 Semra YIGIT	
L'agent de contrôle de la section U04S07 Semra YIGIT	L'agent de contrôle de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'agent de contrôle de la section U04S09 Bastien CHARBOUILLOT	L'agent de contrôle de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'agent de contrôle de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'agent de contrôle de la section U04S03 Mathilde MILCENT	L'agent de contrôle de la section U04S04 Naoa ZOUAOUI	L'agent de contrôle de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'agent de contrôle de la section U04S06 Annabelle SAZ	
L'agent de contrôle de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'agent de contrôle de la section U04S09 Bastien CHARBOUILLOT	L'agent de contrôle de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'agent de contrôle de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'agent de contrôle de la section U04S03 Mathilde MILCENT	L'agent de contrôle de la section U04S04 Naoa ZOUAOUI	L'agent de contrôle de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'agent de contrôle de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'agent de contrôle de la section U04S07 Semra YIGIT	
L'agent de contrôle de la section U04S09 Bastien CHARBOUILLOT	L'agent de contrôle de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'agent de contrôle de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'agent de contrôle de la section U04S03 Mathilde MILCENT	L'agent de contrôle de la section U04S04 Naoa ZOUAOUI	L'agent de contrôle de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'agent de contrôle de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'agent de contrôle de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'agent de contrôle de la section U04S07 Semra YIGIT	

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle RHONE-CENTRE-EST faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports Lyon-Vallée Du Rhone ou par un responsable d'unité de contrôle.

5. Unité de contrôle 5, RHONE NORD ET AGRICULTURE :

Intérim *des* agents de contrôle

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle RHONE-NORD-et-AGRICULTURE faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transport, Lyon-Vallée Du Rhone ou par un responsable d'unité de contrôle.

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'agent de contrôle de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'agent de contrôle de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'agent de contrôle de la section U05S03, Marie WEBER	L'agent de contrôle de la section U05S04, Julie GINECCI	L'agent de contrôle de la section U05S06, Cécile PONCET	L'agent de contrôle de la section U05S07, Philippine LERBS	L'agent de contrôle de la section U05S08,Juliette DUVIGNAUD	L'agent de contrôle de la section U05S09, Stéphanie GIROUD	L'agent de contrôle de la section U05S10 Kenzi CHAACHOUA
L'agent de contrôle de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'agent de contrôle de la section U05S03, Marie WEBER	L'agent de contrôle de la section U05S04, Julie GINECCI	L'agent de contrôle de la section U05S06, Cécile PONCET	L'agent de contrôle de la section U05S07, Philippine LERBS	L'agent de contrôle de la section U05S08,Juliette DUVIGNAUD	L'agent de contrôle de la section U05S09, Stéphanie GIROUD	L'agent de contrôle de la section U05S10 Kenzi CHAACHOUA	L'agent de contrôle de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS
L'agent de contrôle de la section U05S03, Marie WEBER	L'agent de contrôle de la section U05S04, Julie GINECCI	L'agent de contrôle de la section U05S06, Cécile PONCET	L'agent de contrôle de la section U05S07, Philippine LERBS	L'agent de contrôle de la section U05S08,Juliette DUVIGNAUD	L'agent de contrôle de la section U05S09, Stéphanie GIROUD	L'agent de contrôle de la section U05S10 Kenzi CHAACHOUA	L'agent de contrôle de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'agent de contrôle de la section U05S02, Julia KILLIAN
L'agent de contrôle de la section U05S04, Julie GINECCI	L'agent de contrôle de la section U05S06, Cécile PONCET	L'agent de contrôle de la section U05S07, Philippine LERBS	L'agent de contrôle de la section U05S08,Juliette DUVIGNAUD	L'agent de contrôle de la section U05S09, Stéphanie GIROUD	L'agent de contrôle de la section U05S10 Kenzi CHAACHOUA	L'agent de contrôle de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'agent de contrôle de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'agent de contrôle de la section U05S03, Marie WEBER
L'agent de contrôle de la section U05S06, Cécile PONCET	L'agent de contrôle de la section U05S07, Philippine LERBS	L'agent de contrôle de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'agent de contrôle de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'agent de contrôle de la section U05S03, Marie WEBER	L'agent de contrôle de la section U05S04, Julie GINECCI	L'agent de contrôle de la section U05S08,Juliette DUVIGNAUD	L'agent de contrôle de la section U05S09, Stéphanie GIROUD	L'agent de contrôle de la section U05S10 Kenzi CHAACHOUA
L'agent de contrôle de la section U05S07, Philippine LERBS	L'agent de contrôle de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'agent de contrôle de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'agent de contrôle de la section U05S10 Kenzi CHAACHOUA	L'agent de contrôle de la section U05S04, Julie GINECCI	L'agent de contrôle de la section U05S03, Marie WEBER	L'agent de contrôle de la section U05S09, Stéphanie GIROUD	L'agent de contrôle de la section U05S08,Juliette DUVIGNAUD	L'agent de contrôle de la section U05S06, Cécile PONCET
L'agent de contrôle de la section U05S08,Juliette DUVIGNAUD	L'agent de contrôle de la section U05S10 Kenzi CHAACHOUA	L'agent de contrôle de la section U05S09, Stéphanie GIROUD	L'agent de contrôle de la section U05S06, Cécile PONCET	L'agent de contrôle de la section U05S07, Philippine LERBS	L'agent de contrôle de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'agent de contrôle de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'agent de contrôle de la section U05S03, Marie WEBER	L'agent de contrôle de la section U05S04, Julie GINECCI
L'agent de contrôle de la section U05S09, Stéphanie GIROUD	L'agent de contrôle de la section U05S08,Juliette DUVIGNAUD	L'agent de contrôle de la section U05S10 Kenzi CHAACHOUA	L'agent de contrôle de la section U05S03, Marie WEBER	L'agent de contrôle de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'agent de contrôle de la section U05S07, Philippine LERBS	L'agent de contrôle de la section U05S06, Cécile PONCET	L'agent de contrôle de la section U05S04, Julie GINECCI	L'agent de contrôle de la section U05S02, Julia KILLIAN
L'agent de contrôle de la section U05S10 Kenzi CHAACHOUA	L'agent de contrôle de la section U05S09, Stéphanie GIROUD	L'agent de contrôle de la section U05S08,Juliette DUVIGNAUD	L'agent de contrôle de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'agent de contrôle de la section U05S04, Julie GINECCI	L'agent de contrôle de la section U05S06, Cécile PONCET	L'agent de contrôle de la section U05S07, Philippine LERBS	L'agent de contrôle de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'agent de contrôle de la section U05S03, Marie WEBER

6. Unité de contrôle 6, RHONE-TRANSPORTS :

Intérim des agents de contrôle :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Interim 9
L'agent de contrôle de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'agent de contrôle de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'agent de contrôle de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'agent de contrôle de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAIS	L'agent de contrôle de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'agent de contrôle de la section U06S03 Gilles GOURC	L'agent de contrôle de la section U06S04 Hugo JUSTO	L'agent de contrôle de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'agent de contrôle de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'agent de contrôle de la section U06S10 Schérazade GOUFFI
L'agent de contrôle de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'agent de contrôle de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'agent de contrôle de la Section U06S04 Hugo JUSTO	L'agent de contrôle de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'agent de contrôle de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAIS	L'agent de contrôle de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'agent de contrôle de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'agent de contrôle de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'agent de contrôle de la section U06S03 Gilles GOURC	L'agent de contrôle de la section U06S10 Schérazade GOUFFI
L'agent de contrôle de la section U06S03 Gilles GOURC	L'agent de contrôle de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'agent de contrôle de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'agent de contrôle de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAIS	L'agent de contrôle de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'agent de contrôle de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'agent de contrôle de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'agent de contrôle de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'agent de contrôle de la section U06S10 Schérazade GOUFFI	L'agent de contrôle de la Section U06S04 Hugo JUSTO
L'agent de contrôle de la Section U06S04 Hugo JUSTO	L'agent de contrôle de la section U06S03 Gilles GOURC	L'agent de contrôle de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAIS	L'agent de contrôle de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'agent de contrôle de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'agent de contrôle de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'agent de contrôle de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'agent de contrôle de la section U06S03 Gilles GOURC	L'agent de contrôle de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'agent de contrôle de la section U06S10 Schérazade GOUFFI
L'agent de contrôle de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'agent de contrôle de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAIS	L'agent de contrôle de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'agent de contrôle de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'agent de contrôle de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'agent de contrôle de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'agent de contrôle de la section U06S03 Gilles GOURC	L'agent de contrôle de la Section U06S04 Hugo JUSTO	L'agent de contrôle de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'agent de contrôle de la section U06S10 Schérazade GOUFFI
L'agent de contrôle de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAIS	L'agent de contrôle de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'agent de contrôle de la section U06S10 Schérazade GOUFFI	L'agent de contrôle de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'agent de contrôle de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'agent de contrôle de la section U06S03 Gilles GOURC	L'agent de contrôle de la Section U06S04 Hugo JUSTO	L'agent de contrôle de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'agent de contrôle de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'agent de contrôle de la section U06S09 Vincent GAILLARD
L'agent de contrôle de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'agent de contrôle de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'agent de contrôle de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'agent de contrôle de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'agent de contrôle de la section U06S03 Gilles GOURC	L'agent de contrôle de la Section U06S04 Hugo JUSTO	L'agent de contrôle de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'agent de contrôle de la section U06S10 Schérazade GOUFFI	L'agent de contrôle de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAIS	L'agent de contrôle de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'agent de contrôle de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'agent de contrôle de la section U06S10 Schérazade GOUFFI	L'agent de contrôle de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'agent de contrôle de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'agent de contrôle de la Section U06S04 Hugo JUSTO	L'agent de contrôle de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'agent de contrôle de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAIS	L'agent de contrôle de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'agent de contrôle de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'agent de contrôle de la section U06S03 Gilles GOURC
L'agent de contrôle de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'agent de contrôle de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'agent de contrôle de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'agent de contrôle de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'agent de contrôle de la section U06S03 Gilles GOURC	L'agent de contrôle de la Section U06S04 Hugo JUSTO	L'agent de contrôle de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'agent de contrôle de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAIS	L'agent de contrôle de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'agent de contrôle de la section U06S10 Schérazade GOUFFI
L'agent de contrôle de la section U06S10 Schérazade GOUFFI	L'agent de contrôle de la Section U06S04 Hugo JUSTO	L'agent de contrôle de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'agent de contrôle de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'agent de contrôle de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAIS	L'agent de contrôle de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'agent de contrôle de la section U06S03 Gilles GOURC	L'agent de contrôle de la section U06S04 Hugo JUSTO	L'agent de contrôle de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'agent de contrôle de la section U06S09 Vincent GAILLARD

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle Rhône-Transports faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Lyon-Vallée Du Rhône ou par un Responsable d'unité de contrôle.

7. Unité de contrôle 7, Lyon-Vallée Du Rhône

Intérim des agents de contrôle :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
L'agent de contrôle de la section U07S01 Dominique MICHEL	L'agent de contrôle de la section U07S02 Najib LERGUET	L'agent de contrôle de la section U07S04 Malick BA	L'agent de contrôle de la section U07S06 Amandine MARTIN	L'agent de contrôle de la section U07S07 Aïcha SOLTANE	L'agent de contrôle de la section U07S03 Thomas FOURNIER	L'agent de contrôle de la section U07S05 Joël LOUIS	L'agent de contrôle de la section U07S08 Théo FAILLE
L'agent de contrôle de la section U07S02 Najib LERGUET	L'agent de contrôle de la section U07S01 Dominique MICHEL	L'agent de contrôle de la section U07S03 Thomas FOURNIER	L'agent de contrôle de la section U07S06 Amandine MARTIN	L'agent de contrôle de la Section U07S04 Malick BA	L'agent de contrôle de la section U07S07 Aïcha SOLTANE	L'agent de contrôle de la section U07S05 Joël LOUIS	L'agent de contrôle de la Section U07S08 Théo FAILLE
L'agent de contrôle de la section U07S03 Thomas FOURNIER	L'agent de contrôle de la section U07S06 Amandine MARTIN	L'agent de contrôle de la section U07S02 Najib LERGUET	L'agent de contrôle de la section U07S07 Aïcha SOLTANE	L'agent de contrôle de la section U07S05 Joël LOUIS	L'agent de contrôle de la section U07S04 Malick BA	L'agent de contrôle de la section U07S01 Dominique MICHEL	L'agent de contrôle de la Section U07S08 Théo FAILLE
L'agent de contrôle de la Section U07S04 Malick BA	L'agent de contrôle de la section U07S01 Dominique MICHEL	L'agent de contrôle de la section U07S02 Najib LERGUET	L'agent de contrôle de la section U07S06 Amandine MARTIN	L'agent de contrôle de la section U07S03 Thomas FOURNIER	L'agent de contrôle de la section U07S07 Aïcha SOLTANE	L'agent de contrôle de la Section U07S08 Théo FAILLE	L'agent de contrôle de la section U07S05 Joël LOUIS
L'agent de contrôle de la section U07S05 Joël LOUIS	L'agent de contrôle de la section U07S07 Aïcha SOLTANE	L'agent de contrôle de la Section U07S04 Malick BA	L'agent de contrôle de la section U07S03 Thomas FOURNIER	L'agent de contrôle de la section U07S02 Najib LERGUET	L'agent de contrôle de la section U07S06 Amandine MARTIN	L'agent de contrôle de la section U07S01 Dominique MICHEL	L'agent de contrôle de la Section U07S08 Théo FAILLE
L'agent de contrôle de la section U07S06 Amandine MARTIN	L'agent de contrôle de la section U07S03 Thomas FOURNIER	L'agent de contrôle de la section U07S02 Najib LERGUET	L'agent de contrôle de la section U07S01 Dominique MICHEL	L'agent de contrôle de la section U07S07 Aïcha SOLTANE	L'agent de contrôle de la section U07S05 Joël LOUIS	L'agent de contrôle de la Section U07S04 Malick BA	L'agent de contrôle de la Section U07S08 Théo FAILLE
L'agent de contrôle de la section U07S07 Aïcha SOLTANE	L'agent de contrôle de la Section U07S04 Malick BA	L'agent de contrôle de la section U07S06 Amandine MARTIN	L'agent de contrôle de la section U07S05 Joël LOUIS	L'agent de contrôle de la section U07S01 Dominique MICHEL	L'agent de contrôle de la section U07S02 Najib LERGUET	L'agent de contrôle de la section U07S03 Thomas FOURNIER	L'agent de contrôle de la Section U07S08 Théo FAILLE
L'agent de contrôle de la Section U07S08 Théo FAILLE	L'agent de contrôle de la section U07S05 Joël LOUIS	L'agent de contrôle de la section U07S07 Aïcha SOLTANE	L'agent de contrôle de la Section U07S04 Malick BA	L'agent de contrôle de la section U07S03 Thomas FOURNIER	L'agent de contrôle de la section U07S01 Dominique MICHEL	L'agent de contrôle de la section U07S06 Amandine MARTIN	L'agent de contrôle de la section U07S02 Najib LERGUET

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle Rhône-Transports faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône Transports ou par un responsable d'unité de contrôle

<u>Article 3 ter</u> : Intérim des responsables d'unité de contrôle

<u>L'intérim de l'Unité de contrôle 5 Rhône Nord et agriculture est assuré par</u> Monsieur Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle n°2 Rhône-Sud-Ouest à compter du 12 juillet 2025.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1er, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau figurant dans le tableau ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 6.

Responsable d'unité de contrôle	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6
Thierry AFFRE responsable de l'unité de contrôle Lyon Centre	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Sophie RUAT responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Frédérique LIBAUD responsable de l'unité de contrôle Rhône Centre-Est	Florence DUFOUR responsable de l'unité de contrôle Rhône Nord et agriculture	Agathe KHERBACHE responsable de l'unité de contrôle Lyon-Vallée Du Rhône	Charlotte BAUDOUIN responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports
Alain DUNEZ responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Sophie RUAT responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Frédérique LIBAUD responsable de l'unité de contrôle Rhône Centre-Est	Florence DUFOUR responsable de l'unité de contrôle Rhône Nord et agriculture	Charlotte BAUDOUIN responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Agathe KHERBACHE responsable de l'unité de contrôle Lyon-Vallée Du Rhône	Thierry AFFRE responsable de l'unité de contrôle Lyon Centre
Sophie RUAT responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Frédérique LIBAUD responsable de l'unité de contrôle Rhône Centre-Est	Florence DUFOUR responsable de l'unité de contrôle Rhône Nord et agriculture	Charlotte BAUDOUIN, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Agathe KHERBACHE responsable de l'unité de contrôle Lyon-Vallée Du Rhône	Thierry AFFRE, responsable de l'unité de contrôle Lyon Centre	Alain DUNEZ responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest
Frédérique LIBAUD responsable de l'unité de contrôle Rhône Centre-Est	Florence DUFOUR responsable de l'unité de contrôle Rhône Nord et agriculture	Charlotte BAUDOUIN responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Agathe KHERBACHE responsable de l'unité de contrôle Lyon-Vallée Du Rhône	Thierry AFFRE responsable de l'unité de contrôle Lyon Centre	Alain DUNEZ responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Sophie RUAT responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne
Florence DUFOUR responsable de l'unité de contrôle Rhône Nord et agriculture	Charlotte BAUDOUIN responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Agathe KHERBACHE responsable de l'unité de contrôle Lyon-Vallée Du Rhône	Thierry AFFRE responsable de l'unité de contrôle Lyon Centre	Alain DUNEZ responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Sophie RUAT responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Frédérique LIBAUD responsable de l'unité de contrôle Rhône Centre-Est
Charlotte BAUDOUIN responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Agathe KHERBACHE responsable de l'unité de contrôle Lyon-Vallée Du Rhône	Thierry AFFRE responsable de l'unité de contrôle Lyon Centre	Alain DUNEZ responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Sophie RUAT responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Frédérique LIBAUD responsable de l'unité de contrôle Rhône Centre-Est	Florence DUFOUR responsable de l'unité de contrôle Rhône Nord et agriculture
Agathe KHERBACHE responsable de l'unité de contrôle Lyon-Vallée Du Rhône	Thierry AFFRE responsable de l'unité de contrôle Lyon Centre	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Sophie RUAT responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Frédérique LIBAUD responsable de l'unité de contrôle Rhône Centre-Est	Florence DUFOUR responsable de l'unité de contrôle Rhône Nord et agriculture	Charlotte BAUDOUIN responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5

La présente décision se substitue à compter de sa publication à la décision DREETS/T/2025/24 du 27 mai 2025, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérims, qui est abrogée.

Article 6 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,
par intérim

Signé :
Georges MARTINS-BALTAR